



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

**Direction générale
des collectivités locales**

Les Finances des Groupements de communes à fiscalité propre en 2023

Collection

Statistiques et finances locales (tableaux)

Département des études et des statistiques locales



Les tableaux « **Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2023** »
ont été élaborés au Département des études et des statistiques locales (DESL)
de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)
par Guillaume LEFORESTIER

Janvier 2025

Directeur de la publication : **Cécile Raquin**

Les finances des établissements publics intercommunaux (EPCI) à fiscalité propre en 2023

Mise en ligne : janvier 2025

Département des Etudes et Statistiques Locales - DGCL

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

T.1.1	Répartition des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2023	2
T.1.2	Répartition des groupements à fiscalité propre et de leur population par région et strate de population en 2023	3
T.1.3	Répartition des groupements à fiscalité propre selon le type de groupement et strate de population en 2023	6
T.2.1	Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2023	8
T.2.2	Les dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2023	11
T.2.3	Evolution 2023/2022 des résultats comptables des groupements par strate de population	13
T.2.4	Comptes des métropoles et communautés urbaines (CU) par strate de population en 2023	15
T.2.5	Les dépenses et recettes par habitant des métropoles et CU par strate de population en 2023	18
T.2.6	Comptes des communautés d'agglomération (CA) par strate de population en 2023	20
T.2.7	Les dépenses et recettes par habitant des communautés d'agglomération par strate de population en 2023	23
T.2.8	Comptes des communautés de communes (CC) par strate de population en 2023	25
T.2.9	Les dépenses et recettes par habitant des communautés de communes par strate de population en 2023	28
T.3.1	Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » par strate de population en 2023	30
T.3.1.c	Les dépenses et recettes par habitant des groupements de « montagne » par strate de population en 2023	33
T.3.2	Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2023	35
T.3.2.c	Les dépenses et recettes par habitant des groupements n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2023	38
T.4.1	Ratios financiers 2023 : Dépenses et recettes totales du budget intercommunal par région, type du groupement et strate de population	40
T.4.2	Ratios financiers 2023 : Dépenses de fonctionnement par région, type du groupement et strate de population	44
T.4.3	Ratios financiers 2023 : Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région, type du groupement et strate de population	51
T.4.4	Ratios financiers 2023 : Dépenses d'investissement par région, type du groupement et strate de population	59
T.4.5	Ratios financiers 2023 : Recettes d'investissement par région, type du groupement et strate de population	66
T.4.6	Ratios financiers 2023 : Charge de la dette et marge de manœuvre par région, type du groupement et strate de population	71
T.5.1	Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	77
T.5.2	Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	80
T.5.3	Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses totales	83
T.5.4	Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	86
T.5.5	Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	89
T.5.6	Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses totales	92
T.5.7	Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes ayant au moins une commune de 3500 hab. et plus, par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	95
T.5.8	Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes ayant au moins une commune de 3500 hab. et plus, par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	98
T.5.9	Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes ayant au moins une commune de 3500 hab. et plus, par strate de population des groupements : dépenses totales	101
Annexe 1	Sources et définitions des grandeurs comptables utilisées	104
Annexe 2	Zonages et classifications utilisés	106
Annexe 3	Définitions des ratios financiers obligatoires	107

Abréviations - M€ : millions d'€
 - n.s. : non-significatif
 - n.d. : non-disponible

Symbole : - : néant

T 1.1.a - Répartition en nombre de groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2023

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement
Moins de 15 000 habitants	2	18	9 047	347	3 246	9 354	349	3 264	9 352
De 15 000 à moins de 30 000 habitants	1	30	29 923	433	9 519	21 985	434	9 549	22 003
De 30 000 à moins de 50 000 habitants	2	62	30 992	183	7 073	38 651	185	7 135	38 568
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	10	773	77 331	148	10 071	68 047	158	10 844	68 635
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	8	1 294	161 754	96	15 313	159 510	104	16 607	159 683
300 000 habitants et plus	-	-	-	25	21 245	849 803	25	21 245	849 803
Groupements de moins de 100 000 habitants	15	883	58 888	1 111	29 909	26 921	1 126	30 793	27 347
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	8	1 294	161 754	121	36 558	302 133	129	37 852	293 427
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	2 177	94 667	1 232	66 467	53 951	1 255	68 645	54 697

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 347 groupements à fiscalité propre dans la strate de taille de population des groupements de moins de 15 000 habitants, qui regroupent 3 245 782 habitants pour une taille moyenne de 9 354 habitants.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

T 1.1.b - Répartition en nombre de communes des groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2023

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement
Moins de 15 000 habitants	2	7	3,5	347	7 413	21,4	349	7 420	21,3
De 15 000 à moins de 30 000 habitants	1	4	4,0	433	11 644	26,9	434	11 648	26,8
De 30 000 à moins de 50 000 habitants	2	6	3,0	183	5 777	31,6	185	5 783	31,3
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	10	66	6,6	148	4 949	33,4	158	5 015	31,7
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	8	46	5,8	96	3 663	38,2	104	3 709	35,7
300 000 habitants et plus	-	-	-	25	1 366	54,6	25	1 366	54,6
Groupements de moins de 100 000 habitants	15	83	5,5	1 111	29 783	26,8	1 126	29 866	26,5
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	8	46	5,8	121	5 029	41,6	129	5 075	39,3
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	129	5,6	1 232	34 812	28,3	1 255	34 941	27,8

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 7 413 communes dans la strate de taille de population des groupements de moins de 15 000 habitants, pour un nombre moyen de 21,4 communes par EPCI à fiscalité propre.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

T 1.2.a - Répartition du nombre de groupements à fiscalité propre ^(a) par région et strate intercommunale en 2023Nombre de groupements ^(a)

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
Auvergne-Rhône-Alpes	54	44	27	26	9	4	151	13	164
Bourgogne-Franche-Comté	52	43	6	7	5	-	108	5	113
Bretagne	2	25	12	13	7	1	52	8	60
Centre-Val de Loire	30	29	8	6	5	1	73	6	79
Corse	15	2	-	2	-	-	19	-	19
Grand Est	44	61	22	14	7	2	141	9	150
Hauts-de-France	5	36	19	14	15	1	74	16	90
Normandie	11	29	14	9	5	1	63	6	69
Nouvelle-Aquitaine	50	54	22	17	9	2	143	11	154
Occitanie	69	48	22	11	9	2	150	11	161
Pays de la Loire	2	30	16	12	7	2	60	9	69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	13	6	10	7	3	42	10	52
Île-de-France	-	19	9	7	11	6	35	17	52
France métropolitaine	347	433	183	148	96	25	1 111	121	1 232
Outre-Mer ^(b) :	2	1	2	10	8	-	15	8	23
- dont Guadeloupe	1	-	-	5	-	-	6	-	6
- dont Martinique	-	-	-	1	2	-	1	2	3
- dont Guyane	1	1	-	1	1	-	3	1	4
- dont Réunion	-	-	-	-	5	-	-	5	5
- dont Mayotte	-	-	2	3	-	-	5	-	5
France entière	349	434	185	158	104	25	1 126	129	1 255

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget intercommunal à fiscalité propre.

(b) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

Lecture: il y a 54 budgets principaux de groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants en région Auvergne - Rhône-Alpes

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

T 1.2.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2023*Habitants décomptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab.	Population des groupements de 100 000 hab. et plus	Population totale des groupements
<i>En milliers d'habitants</i>									
Auvergne-Rhône-Alpes	505	949	1 072	1 849	1 262	2 601	4 374	3 862	8 236
Bourgogne-Franche-Comté	478	880	213	479	827	-	2 050	827	2 877
Bretagne	14	583	466	866	1 076	472	1 929	1 548	3 477
Centre-Val de Loire	261	624	331	351	768	304	1 567	1 072	2 639
Corse	149	46	-	154	-	-	349	-	349
Grand Est	423	1 280	869	975	1 303	819	3 547	2 122	5 669
Hauts-de-France	48	824	719	981	2 305	1 193	2 571	3 498	6 070
Normandie	110	668	550	633	947	504	1 961	1 451	3 412
Nouvelle-Aquitaine	517	1 160	818	1 170	1 350	1 158	3 665	2 508	6 172
Occitanie	600	1 061	848	785	1 438	1 322	3 294	2 760	6 053
Pays de la Loire	23	676	585	717	899	995	2 001	1 894	3 895
Provence-Alpes-Côte d'Azur	118	306	254	640	977	2 934	1 318	3 911	5 229
Île-de-France	-	463	351	470	2 160	8 944	1 285	11 104	12 389
France métropolitaine	3 246	9 519	7 073	10 071	15 313	21 245	29 909	36 558	66 467
Outre-Mer ^(a) :	18	30	62	773	1 294	-	883	1 294	2 177
- dont Guadeloupe	11	-	-	378	-	-	389	-	389
- dont Martinique	-	-	-	97	268	-	97	268	366
- dont Guyane	7	30	-	97	153	-	134	153	287
- dont Réunion	-	-	-	-	873	-	-	873	873
- dont Mayotte	-	-	62	201	-	-	263	-	263
France entière	3 264	9 549	7 135	10 844	16 607	21 245	30 793	37 852	68 645

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : les EPCI à fiscalité propre de 300 000 habitants et plus de la région Auvergne - Rhône-Alpes regroupent 2 601 milliers habitants.**Source : INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.*

T 1.2.c - Taille moyenne des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2023*Habitants comptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Taille moyenne des groupements de moins de 100 000 hab.	Taille moyenne des groupements de 100 000 hab. et plus	Taille moyenne des groupements
<i>Nombre d'habitants par groupement</i>									
Auvergne-Rhône-Alpes	9 345	21 559	39 698	71 116	140 169	650 175	28 967	297 094	50 221
Bourgogne-Franche-Comté	9 192	20 468	35 440	68 448	165 420	-	18 981	165 420	25 460
Bretagne	6 777	23 307	38 844	66 639	153 779	471 952	37 090	193 551	57 951
Centre-Val de Loire	8 702	21 523	41 325	58 547	153 646	303 762	21 467	178 665	33 406
Corse	9 906	22 918	-	77 170	-	-	18 356	-	18 356
Grand Est	9 615	20 988	39 497	69 607	186 166	409 392	25 154	235 772	37 791
Hauts-de-France	9 564	22 876	37 817	70 097	153 698	1 192 973	34 747	218 653	67 441
Normandie	10 035	23 029	39 259	70 355	189 450	503 772	31 128	241 837	49 450
Nouvelle-Aquitaine	10 339	21 476	37 171	68 852	149 999	578 791	25 629	227 961	40 081
Occitanie	8 692	22 112	38 539	71 320	159 738	661 168	21 957	250 907	37 599
Pays de la Loire	11 748	22 538	36 534	59 745	128 418	497 437	33 352	210 422	56 448
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 114	23 522	42 270	63 979	139 554	978 115	31 373	391 122	100 556
Île-de-France	-	24 390	39 000	67 159	196 396	1 490 665	36 701	653 197	238 247
France métropolitaine	9 354	21 985	38 651	68 047	159 510	849 803	26 921	302 133	53 951
Outre-Mer ^(a) :	9 047	29 923	30 992	77 331	161 754	-	58 888	161 754	94 667
- dont Guadeloupe	10 642	-	-	75 617	-	-	64 788	-	64 788
- dont Martinique	-	-	-	97 358	134 188	-	97 358	134 188	121 911
- dont Guyane	7 451	29 923	-	96 959	153 022	-	44 778	153 022	71 839
- dont Réunion	-	-	-	-	174 527	-	-	174 527	174 527
- dont Mayotte	-	-	30 992	66 970	-	-	52 579	-	52 579
France entière	9 352	22 003	38 568	68 635	159 683	849 803	27 347	293 427	54 697

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : la taille moyenne d'un EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants en région Auvergne - Rhône-Alpes est de 9 345 habitants.**Source : DGFIP, comptes de gestion ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.*

T 1.3.a - Répartition des groupements à fiscalité propre ^(a) selon le type de groupement par strate intercommunale en 2023

Strate des groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
<i>Nombre de groupements appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	2	14	20	2	34	36
CA	-	2	17	115	88	5	134	93	227
CC à FPU	251	377	158	40	2	-	826	2	828
CC à FA	98	55	10	1	-	-	164	-	164
Total ^(b)	349	434	185	158	104	25	1 126	129	1 255
<i>Pourcentage de groupements appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	1,3%	13,5%	80,0%	0,2%	26,4%	2,9%
CA	-	0,5%	9,2%	72,8%	84,6%	20,0%	11,9%	72,1%	18,1%
CC à FPU	71,9%	86,9%	85,4%	25,3%	1,9%	-	73,4%	1,6%	66,0%
CC à FA	28,1%	12,7%	5,4%	0,6%	-	-	14,6%	-	13,1%
Total ^(b)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre.

(b) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de communes;

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 251 CC à FPU de moins de 15 000 habitants. Elles représentent 71,9 % des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Source : DGFIIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

T 1.3.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par type de groupement et strate intercommunale en 2023

Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Strate des groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab.	Population des groupements de 100 000 hab. et plus	Population totale des groupements
<i>Nombre d'habitants appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	150 736	3 220 485	19 539 089	150 736	22 759 574	22 910 310
CA	-	58 157	729 138	8 165 865	13 176 572	1 705 981	8 953 160	14 882 553	23 835 713
CC à FPU	2 433 679	8 343 904	6 017 577	2 457 449	209 945	-	19 252 609	209 945	19 462 554
CC à FA	830 196	1 147 337	388 343	70 240	-	-	2 436 116	-	2 436 116
Total ^(a)	3 263 875	9 549 398	7 135 058	10 844 290	16 607 002	21 245 070	30 792 621	37 852 072	68 644 693
<i>Pourcentage d'habitants appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	1,4%	19,4%	92,0%	0,5%	60,1%	33,4%
CA	-	0,6%	10,2%	75,3%	79,3%	8,0%	29,1%	39,3%	34,7%
CC à FPU	74,6%	87,4%	84,3%	22,7%	1,3%	-	62,5%	0,6%	28,4%
CC à FA	25,4%	12,0%	5,4%	0,6%	-	-	7,9%	-	3,5%
Total ^(a)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de Communes;

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 2 433 679 habitants dans la strate des CC à FPU de moins de 15 000 habitants qui représentent 74,6 % de la population des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Source : DGFIIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020) ; calculs DGCL.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2016. La loi n° 2019-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le nouveau schéma de fiscalité locale issu de la loi de finances pour 2010 ne modifie pas l'esprit du régime fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle (EPCI à FA) qui continuent à percevoir une part additionnelle de l'ensemble des taxes attribuées à la commune par la réforme. Les EPCI à FA peuvent toujours opter pour le régime à fiscalité de zone ou pour le régime de zone « éolienne » (EPCI à FPZ ou FPE). En revanche, les régimes fiscaux de taxe professionnelle unique (TPU) et de fiscalité mixte (totalité de la taxe professionnelle et une part additionnelle sur les taxes ménages) disparaissent au profit du régime fiscal à FPU. Ce régime s'apparente à celui des anciens EPCI à fiscalité mixte.

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) : Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) : Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul.

T 2.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2023

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2023	Moins	De 15 000	De 30 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 15 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 434	3 634	2 713	4 558	8 007	11 005	12 339	19 011	31 350
Achats et charges externes	365	1 004	718	1 282	2 229	2 827	3 370	5 056	8 426
Frais de personnel	584	1 489	1 181	1 845	3 171	3 602	5 099	6 773	11 872
Charges financières	19	46	33	67	194	353	165	548	713
Dépenses d'intervention	390	914	659	1 132	1 977	3 633	3 095	5 611	8 706
Autres dépenses de fonctionnement	76	181	122	231	435	589	610	1 023	1 633
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 711	4 384	3 257	5 548	10 016	13 725	14 899	23 741	38 640
Impôts et taxes	1 056	2 632	1 901	3 286	5 979	7 153	8 875	13 132	22 007
- Impôts locaux	377	526	283	411	815	-220	1 597	595	2 192
- Autres impôts et taxes	679	2 106	1 618	2 874	5 164	7 373	7 277	12 537	19 814
Concours de l'État	287	858	662	1 267	2 423	4 285	3 074	6 708	9 782
- DGF	154	431	372	785	1 527	3 188	1 741	4 716	6 457
- Autres dotations	5	13	9	14	31	47	42	78	120
- Péréquation et compensations fiscales	128	413	281	468	865	1 050	1 291	1 914	3 205
Subventions reçues et participations	138	344	257	349	404	485	1 089	890	1 979
Ventes de biens et services	176	434	364	521	965	1 252	1 495	2 217	3 712
Autres recettes de fonctionnement	53	117	72	125	244	550	367	794	1 161
Épargne brute (3) = (2)-(1)	277	749	544	990	2 009	2 721	2 560	4 730	7 290
Épargne nette = (3)-(8)	185	541	400	705	1 250	1 449	1 832	2 700	4 531
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	452	1 059	758	1 438	3 177	5 419	3 708	8 596	12 303
Dépenses d'équipement	387	857	592	1 048	2 167	3 823	2 884	5 990	8 874
Subventions d'équipement versées	35	124	111	264	713	1 132	534	1 845	2 380
Autres dépenses d'investissement	30	78	55	126	296	464	289	760	1 049
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	236	476	304	565	1 251	1 987	1 581	3 238	4 820
FCTVA	53	115	79	128	266	427	376	692	1 069
Dotations et Subventions d'équipement	148	271	166	291	668	1 064	876	1 732	2 608
Autres recettes d'investissement	35	90	58	146	318	496	329	814	1 144
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 886	4 694	3 471	5 996	11 183	16 424	16 047	27 607	43 654
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 947	4 860	3 561	6 113	11 267	15 713	16 481	26 979	43 460
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	61	166	90	117	83	-711	434	-628	-193
Remboursements de dette (8)	92	208	144	285	758	1 271	729	2 030	2 759
Emprunts (9)	71	157	101	264	857	1 782	593	2 639	3 231
Flux net de dette = (9)-(8)	-21	-51	-43	-21	98	510	-136	609	472
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 978	4 902	3 615	6 281	11 942	17 695	16 775	29 637	46 412
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 017	5 017	3 662	6 377	12 124	17 494	17 073	29 618	46 691
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	40	115	47	96	182	-201	298	-19	279
Dette au 31 décembre (12)	776	1 999	1 431	2 905	8 038	14 241	7 111	22 279	29 391
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,2%	17,1%	16,7%	17,8%	20,1%	19,8%	17,2%	19,9%	18,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,8%	12,4%	12,3%	12,7%	12,5%	10,6%	12,3%	11,4%	11,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,4%	45,6%	43,9%	52,4%	80,3%	103,8%	47,7%	93,8%	76,1%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,8	2,7	2,6	2,9	4,0	5,2	2,8	4,7	4,0
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	40,7%	41,0%	43,5%	40,5%	39,6%	32,7%	41,3%	35,6%	37,9%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	89,0%	87,6%	87,6%	87,2%	87,4%	89,4%	87,6%	88,6%	88,2%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes»/ RRF (Taux d'équipement)	23,7%	20,4%	18,8%	20,0%	22,9%	28,6%	20,3%	26,2%	23,9%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux, France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants se montent à 1434 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

T 2.1.b - Structure des dépenses et recettes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2023

Exercice 2023 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,5%	27,6%	26,5%	28,1%	27,8%	25,7%	27,3%	26,6%	26,9%
Frais de personnel	40,7%	41,0%	43,5%	40,5%	39,6%	32,7%	41,3%	35,6%	37,9%
Charges financières	1,3%	1,3%	1,2%	1,5%	2,4%	3,2%	1,3%	2,9%	2,3%
Dépenses d'intervention	27,2%	25,1%	24,3%	24,8%	24,7%	33,0%	25,1%	29,5%	27,8%
Autres dépenses de fonctionnement	5,3%	5,0%	4,5%	5,1%	5,4%	5,3%	4,9%	5,4%	5,2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	61,7%	60,0%	58,4%	59,2%	59,7%	52,1%	59,6%	55,3%	57,0%
- Impôts locaux	22,1%	12,0%	8,7%	7,4%	8,1%	-1,6%	10,7%	2,5%	5,7%
- Autres impôts et taxes	39,7%	48,0%	49,7%	51,8%	51,6%	53,7%	48,8%	52,8%	51,3%
Concours de l'État	16,8%	19,6%	20,3%	22,8%	24,2%	31,2%	20,6%	28,3%	25,3%
- DGF	9,0%	9,8%	11,4%	14,1%	15,2%	23,2%	11,7%	19,9%	16,7%
- Autres dotations	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	7,5%	9,4%	8,6%	8,4%	8,6%	7,6%	8,7%	8,1%	8,3%
Subventions reçues et participations	8,1%	7,8%	7,9%	6,3%	4,0%	3,5%	7,3%	3,7%	5,1%
Ventes de biens et services	10,3%	9,9%	11,2%	9,4%	9,6%	9,1%	10,0%	9,3%	9,6%
Autres recettes de fonctionnement	3,1%	2,7%	2,2%	2,3%	2,4%	4,0%	2,5%	3,3%	3,0%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	85,5%	80,9%	78,1%	72,8%	68,2%	70,5%	77,8%	69,7%	72,1%
Subventions d'équipement versées	7,7%	11,8%	14,6%	18,4%	22,5%	20,9%	14,4%	21,5%	19,3%
Autres dépenses d'investissement	6,7%	7,3%	7,2%	8,8%	9,3%	8,6%	7,8%	8,8%	8,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	22,6%	24,2%	26,1%	22,7%	21,2%	21,5%	23,8%	21,4%	22,2%
Dotations et Subventions d'équipement	62,7%	56,9%	54,7%	51,5%	53,4%	53,5%	55,4%	53,5%	54,1%
Autres recettes d'investissement	14,7%	19,0%	19,2%	25,8%	25,4%	25,0%	20,8%	25,1%	23,7%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants représentent 25,5 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.2 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2023

Exercice 2023	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	439	381	380	420	482	518	401	502	457
Achats et charges externes	112	105	101	118	134	133	109	134	123
Frais de personnel	179	156	166	170	191	170	166	179	173
Charges financières	6	5	5	6	12	17	5	14	10
Dépenses d'intervention	119	96	92	104	119	171	101	148	127
Autres dépenses de fonctionnement	23	19	17	21	26	28	20	27	24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	524	459	456	512	603	646	484	627	563
Impôts et taxes	324	276	266	303	360	337	288	347	321
- Impôts locaux	116	55	40	38	49	-10	52	16	32
- Autres impôts et taxes	208	221	227	265	311	347	236	331	289
Concours de l'État	88	90	93	117	146	202	100	177	143
- DGF	47	45	52	72	92	150	57	125	94
- Autres dotations	2	1	1	1	2	2	1	2	2
- Péréquation et compensations fiscales	39	43	39	43	52	49	42	51	47
Subventions reçues et participations	42	36	36	32	24	23	35	24	29
Ventes de biens et services	54	45	51	48	58	59	49	59	54
Autres recettes de fonctionnement	16	12	10	12	15	26	12	21	17
Épargne brute (3) = (2)-(1)	85	78	76	91	121	128	83	125	106
Épargne nette = (3)-(8)	57	57	56	65	75	68	59	71	66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	138	111	106	133	191	255	120	227	179
Dépenses d'équipement	118	90	83	97	131	180	94	158	129
Subventions d'équipement versées	11	13	16	24	43	53	17	49	35
Autres dépenses d'investissement	9	8	8	12	18	22	9	20	15
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	72	50	43	52	75	94	51	86	70
FCTVA	16	12	11	12	16	20	12	18	16
Dotations et Subventions d'équipement	45	28	23	27	40	50	28	46	38
Autres recettes d'investissement	11	9	8	13	19	23	11	22	17
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	578	492	486	553	673	773	521	729	636
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	596	509	499	564	678	740	535	713	633
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	19	17	13	11	5	-33	14	-17	-3
Remboursements de dette (8)	28	22	20	26	46	60	24	54	40
Emprunts (9)	22	16	14	24	52	84	19	70	47
Flux net de dette = (9)-(8)	-7	-5	-6	-2	6	24	-4	16	7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	606	513	507	579	719	833	545	783	676
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	618	525	513	588	730	823	554	782	680
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	12	12	7	9	11	-9	10	0	4
Dette au 31 décembre (12)	238	209	201	268	484	670	231	589	428
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	438	380	380	420	482	518	400	502	456
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	212	175	169	176	190	197	178	194	187
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	116	55	40	38	49	-10	52	16	32
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	524	459	456	512	603	646	484	627	563
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	124	94	86	102	138	184	98	164	135
R5 : Dette / habitant	238	209	201	268	484	670	231	589	428
R6 : DGF / habitant	47	45	52	72	92	150	57	125	94

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants sont de 112 € par habitant.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.3 - Évolution 2022-2023 à champ constant ^(a) des résultats comptables des groupements à fiscalité propre par strate de population des groupements

Evolutions en %, en € courants								en %	
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	+6,6	+7,5	+7,9	+5,1	+5,9	+11,0	+6,6	+8,8	+7,9
Achats et charges externes	+7,8	+9,1	+6,8	+3,0	+7,7	+15,5	+6,1	+11,9	+9,5
Frais de personnel	+8,0	+7,7	+7,5	+5,9	+6,2	+5,5	+7,0	+5,8	+6,3
Charges financières	+19,7	+18,0	+19,1	+24,8	+27,6	+50,1	+21,1	+41,3	+36,0
Dépenses d'intervention	+5,6	+6,9	+12,1	+7,2	+3,6	+4,5	+7,9	+4,2	+5,5
Autres dépenses de fonctionnement	-5,5	-1,3	-4,2	-2,6	-1,5	+71,1	-2,9	+30,3	+15,5
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+8,9	+8,7	+8,5	+4,6	+7,3	+7,7	+7,1	+7,5	+7,4
Impôts et taxes	+9,8	+10,4	+11,1	+9,1	+9,9	+9,3	+10,0	+9,5	+9,7
- Impôts locaux	-3,9	-28,3	-39,2	-46,4	-45,8	-110,9	-32,3	-83,1	-62,7
- Autres impôts et taxes	+19,2	+27,6	+30,0	+28,0	+31,2	+63,0	+27,4	+48,2	+39,8
Concours de l'État	+5,3	+4,8	+3,2	+2,6	+1,9	+1,4	+3,6	+1,6	+2,2
- DGF	+4,5	+1,3	+0,4	+1,0	-0,2	-0,3	+1,2	-0,3	+0,1
- Autres dotations	-15,4	+4,7	+6,1	+7,3	+0,9	+0,8	+2,7	+0,8	+1,5
- Péréquation et compensations fiscales	+7,5	+8,7	+7,0	+5,4	+5,8	+6,8	+7,0	+6,4	+6,6
Subventions reçues et participations	+10,3	+4,7	+3,5	-3,1	+7,0	+42,7	+2,4	+23,9	+11,1
Ventes de biens et services	+9,2	+8,0	+9,6	+5,6	+4,5	+5,4	+7,7	+5,0	+6,1
Autres recettes de fonctionnement	+6,7	+15,0	+7,1	-38,1	+13,1	+23,8	-12,8	+20,3	+7,4
Épargne brute (3) = (2)-(1)	+22,4	+14,7	+11,6	+2,3	+13,1	-3,8	+9,7	+2,7	+5,1
Épargne nette = (3)-(8)	+35,3	+15,6	+16,9	-0,4	+24,0	-5,5	+10,7	+6,2	+8,0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-0,4	+8,2	+7,0	+4,7	+8,1	+9,5	+5,5	+9,0	+7,9
Dépenses d'équipement	+1,9	+9,2	+5,5	+10,9	+10,5	+10,2	+8,0	+10,3	+9,6
Subventions d'équipement versées	-4	+5,0	+3,4	+2,5	+8,9	+7,8	+2,8	+8,2	+7,0
Autres dépenses d'investissement	-20,6	+2,2	+36,5	-25,9	-8,3	+7,9	-10,9	+1,0	-2,6
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-1,1	+4,2	+1,5	+2,5	+5,7	+6,7	+2,3	+6,3	+4,9
FCTVA	-1,2	+7,4	+3,9	+0,8	+7,4	+7,0	+3,1	+7,2	+5,7
Dotations et Subventions d'équipement	+2,4	+5,0	+3,7	+10,0	+4,0	-0,1	+5,9	+1,4	+2,9
Autres recettes d'investissement	-13,5	-1,5	-7,1	-8,4	+8,2	+24,4	-7,0	+17,5	+9,2
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	+4,8	+7,7	+7,7	+5,0	+6,5	+10,5	+6,4	+8,8	+7,9
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	+7,6	+8,2	+7,9	+4,4	+7,1	+7,6	+6,6	+7,4	+7,1
Remboursements de dette (8)	+2,8	+12,4	-0,9	+9,5	-1,2	-1,7	+7,2	-1,5	+0,6
Emprunts (9)	-35,7	-36,6	-40,8	-11,7	+0,7	+6,9	-28,3	+4,8	-3,4
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	+4,7	+7,9	+7,4	+5,2	+6,0	+9,5	+6,4	+8,1	+7,4
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	+5,1	+5,9	+5,5	+3,6	+6,6	+7,5	+4,9	+7,1	+6,3
Dettes au 31 décembre (12)	-0,9	-2,0	-2,9	+0,7	+1,5	+4,6	-1,0	+3,5	+2,4
Ratios									
Taux d'épargne brute ^(b) = (3) / (2)	+1,8	+0,9	+0,5	-0,4	+1,0	-2,4	+0,4	-0,9	-0,4
Taux d'épargne nette ^(b) = [(3)-(8)] / (2)	+2,1	+0,7	+0,9	-0,6	+1,7	-1,5	+0,4	-0,1	+0,1
Taux d'endettement ^(b) = (12) / (2)	-4,5	-5,0	-5,2	-2,0	-4,5	-3,0	-3,9	-3,6	-3,7
Délai de désendettement ^(c) = (12) / (3)	-0,7	-0,5	-0,4	-0,0	-0,5	+0,4	-0,3	+0,0	-0,1
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	+6,5	+7,4	+7,6	+4,7	+5,5	+10,6	+6,3	+8,4	+7,6
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-2,5	-10,6	-13,3	-16,2	-17,6	-34,4	-12,3	-28,1	-22,1
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-3,8	-28,3	-39,3	-46,5	-46,0	-110,8	-32,4	-83,2	-62,8
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	+9,0	+8,6	+8,3	+4,3	+7,0	+7,4	+6,9	+7,2	+7,1
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	+1,4	+9,6	+6,0	+12,9	+10,3	+8,9	+8,8	+9,4	+9,3
R5 : Dette / habitant	-0,8	-2,1	-3,1	+0,4	+1,3	+4,3	-1,1	+3,2	+2,1
R6 : DGF / habitant	+4,6	+1,3	+0,2	+0,6	-0,4	-0,6	+1,1	-0,5	-0,1
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ^(b)	+0,5	+0,1	-0,2	+0,3	+0,1	-1,7	+0,2	-1,0	-0,6
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF ^(b)	-2,3	-0,8	-1,0	+0,6	-1,8	+1,5	-0,5	+0,1	-0,1
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement) ^(b)	-1,8	+0,2	-0,4	+1,5	+0,7	+0,4	+0,4	+0,5	+0,5

Les EPCI concernés sont les groupements à fiscalité propre y compris la MGP de Paris et ses EPT et y compris la métropole de Lyon.

(a) à champ «constant», c'est-à-dire en ne conservant que les groupements à fiscalité propre inchangés entre les deux années 2022 et 2023. Les strates sont celles des groupements en 2023.

(b) écarts en point de pourcentage entre 2023 et 2022.

(c) écarts en nombre d'années.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.4.a - Comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) en 2023

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2023	Moins	De 15 000	De 30 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 15 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	106	1 987	10 405	106	12 392	12 498
Achats et charges externes	-	-	-	41	473	2 647	41	3 120	3 160
Frais de personnel	-	-	-	47	863	3 398	47	4 261	4 309
Charges financières	-	-	-	2	62	335	2	397	399
Dépenses d'intervention	-	-	-	12	453	3 460	12	3 913	3 925
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	3	136	566	3	702	705
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	127	2 542	12 939	127	15 481	15 608
Impôts et taxes	-	-	-	70	1 484	6 732	70	8 216	8 286
- Impôts locaux	-	-	-	22	476	-108	22	368	390
- Autres impôts et taxes	-	-	-	48	1 008	6 840	48	7 848	7 896
Concours de l'État	-	-	-	31	611	4 020	31	4 631	4 662
- DGF	-	-	-	21	369	3 013	21	3 382	3 403
- Autres dotations	-	-	-	1	7	44	1	51	53
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	8	235	963	8	1 199	1 207
Subventions reçues et participations	-	-	-	4	69	467	4	536	540
Ventes de biens et services	-	-	-	16	297	1 187	16	1 483	1 500
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	5	82	533	5	615	620
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	21	555	2 534	21	3 089	3 110
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	13	327	1 343	13	1 670	1 683
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	40	1 068	5 132	40	6 200	6 241
Dépenses d'équipement	-	-	-	36	753	3 608	36	4 361	4 397
Subventions d'équipement versées	-	-	-	4	203	1 097	4	1 300	1 305
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	0	113	426	0	539	539
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	23	422	1 899	23	2 321	2 344
FCTVA	-	-	-	3	89	401	3	490	493
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	8	236	1 021	8	1 257	1 266
Autres recettes d'investissement	-	-	-	11	97	477	11	574	585
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	146	3 056	15 537	146	18 593	18 739
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	150	2 965	14 837	150	17 802	17 951
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	4	-91	-700	4	-791	-787
Remboursements de dette (8)	-	-	-	8	228	1 191	8	1 419	1 427
Emprunts (9)	-	-	-	7	348	1 677	7	2 025	2 032
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	-1	120	487	-1	606	605
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	154	3 284	16 728	154	20 012	20 166
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	157	3 312	16 515	157	19 827	19 984
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	2	28	-213	2	-185	-183
Dette au 31 décembre (12)	-	-	-	99	2 596	13 315	99	15 911	16 010
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	-	-	16,8%	21,8%	19,6%	16,8%	20,0%	19,9%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-	-	10,2%	12,9%	10,4%	10,2%	10,8%	10,8%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	-	-	78,1%	102,1%	102,9%	78,1%	102,8%	102,6%
Délai de désendettement = (12) / (3)	-	-	-	4,6	4,7	5,3	4,6	5,2	5,1
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	-	-	44,9%	43,4%	32,7%	44,9%	34,4%	34,5%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	-	-	89,7%	86,9%	86,6%	89,7%	89,2%	89,2%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	-	-	-	28,4%	31,5%	28,6%	28,4%	29,1%	29,0%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants sont de 41 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

T 2.4.b - Structure des dépenses et recettes des métropoles ^(a) et CU par strate de population de groupements ^(b) en 2023

Exercice 2023	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	-	-	38,6%	23,8%	25,4%	38,6%	25,2%	25,3%
Frais de personnel	-	-	-	44,9%	43,4%	32,7%	44,9%	34,4%	34,5%
Charges financières	-	-	-	2,3%	3,1%	3,2%	2,3%	3,2%	3,2%
Dépenses d'intervention	-	-	-	11,3%	22,8%	33,3%	11,3%	31,6%	31,4%
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	2,9%	6,9%	5,4%	2,9%	5,7%	5,6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	-	-	55,6%	58,4%	52,0%	55,6%	53,1%	53,1%
- Impôts locaux	-	-	-	17,3%	18,7%	-0,8%	17,3%	2,4%	2,5%
- Autres impôts et taxes	-	-	-	38,2%	39,6%	52,9%	38,2%	50,7%	50,6%
Concours de l'État	-	-	-	24,5%	24,0%	31,1%	24,5%	29,9%	29,9%
- DGF	-	-	-	16,8%	14,5%	23,3%	16,8%	21,8%	21,8%
- Autres dotations	-	-	-	1,2%	0,3%	0,3%	1,2%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	6,5%	9,3%	7,4%	6,5%	7,7%	7,7%
Subventions reçues et participations	-	-	-	3,2%	2,7%	3,6%	3,2%	3,5%	3,5%
Ventes de biens et services	-	-	-	12,9%	11,7%	9,2%	12,9%	9,6%	9,6%
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	3,8%	3,2%	4,1%	3,8%	4,0%	4,0%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	-	-	88,5%	70,4%	70,3%	88,5%	70,3%	70,5%
Subventions d'équipement versées	-	-	-	10,9%	19,0%	21,4%	10,9%	21,0%	20,9%
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	0,6%	10,6%	8,3%	0,6%	8,7%	8,6%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	-	-	13,5%	21,1%	21,1%	13,5%	21,1%	21,0%
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	37,1%	55,9%	53,8%	37,1%	54,2%	54,0%
Autres recettes d'investissement	-	-	-	49,4%	23,0%	25,1%	49,4%	24,7%	25,0%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants représentent 38,6 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est pas calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2016. La loi n° 2019-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.5 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des métropoles ^(b) et communautés urbaines par strate de groupement ^(c) en 2023

Exercice 2023							En €/habitant		
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	700	617	533	700	544	546
Achats et charges externes	-	-	-	270	147	135	270	137	138
Frais de personnel	-	-	-	315	268	174	315	187	188
Charges financières	-	-	-	16	19	17	16	17	17
Dépenses d'intervention	-	-	-	79	141	177	79	172	171
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	20	42	29	20	31	31
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	842	789	662	842	680	681
Impôts et taxes	-	-	-	468	461	345	468	361	362
- Impôts locaux	-	-	-	146	148	-6	146	16	17
- Autres impôts et taxes	-	-	-	322	313	350	322	345	345
Concours de l'État	-	-	-	206	190	206	206	203	204
- DGF	-	-	-	142	115	154	142	149	149
- Autres dotations	-	-	-	10	2	2	10	2	2
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	55	73	49	55	53	53
Subventions reçues et participations	-	-	-	27	21	24	27	24	24
Ventes de biens et services	-	-	-	109	92	61	109	65	65
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	32	26	27	32	27	27
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	142	172	130	142	136	136
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	86	101	69	86	73	73
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	268	332	263	268	272	272
Dépenses d'équipement	-	-	-	238	234	185	238	192	192
Subventions d'équipement versées	-	-	-	29	63	56	29	57	57
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	1	35	22	1	24	24
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	150	131	97	150	102	102
FCTVA	-	-	-	20	28	21	20	22	22
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	56	73	52	56	55	55
Autres recettes d'investissement	-	-	-	74	30	24	74	25	26
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	968	949	795	968	817	818
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	992	921	759	992	782	784
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	23	-28	-36	23	-35	-34
Remboursements de dette (8)	-	-	-	56	71	61	56	62	62
Emprunts (9)	-	-	-	46	108	86	46	89	89
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	-9	37	25	-9	27	26
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	1 024	1 020	856	1 024	879	880
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	1 038	1 029	845	1 038	871	872
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	14	9	-11	14	-8	-8
Dette au 31 décembre (12)	-	-	-	657	806	681	657	699	699
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	-	-	699	615	532	699	544	545
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	-	-	204	222	195	204	198	198
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	-	-	146	148	-6	146	16	17
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	-	-	842	789	662	842	680	681
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	-	-	-	239	249	189	239	198	198
R5 : Dette / habitant	-	-	-	657	806	681	657	699	699
R6 : DGF / habitant	-	-	-	142	115	154	142	149	149

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(c) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2016. La loi n° 2019-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.6.a - Comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements ^(a) en 2023

Exercice 2023	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	47	445	3 642	5 942	599	4 134	6 542	10 676
Achats et charges externes	-	12	107	994	1 737	180	1 114	1 917	3 031
Frais de personnel	-	21	211	1 491	2 271	204	1 723	2 475	4 198
Charges financières	-	1	6	57	132	19	64	150	215
Dépenses d'intervention	-	11	102	919	1 510	173	1 032	1 684	2 716
Autres dépenses de fonctionnement	-	2	18	181	293	23	201	316	516
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	55	509	4 408	7 375	787	4 973	8 161	13 134
Impôts et taxes	-	40	297	2 580	4 445	422	2 917	4 866	7 783
- Impôts locaux	-	16	85	325	327	-111	426	216	642
- Autres impôts et taxes	-	24	213	2 255	4 117	533	2 491	4 650	7 142
Concours de l'État	-	7	89	1 017	1 778	265	1 114	2 043	3 156
- DGF	-	5	62	649	1 147	176	716	1 323	2 039
- Autres dotations	-	0	1	10	24	3	11	27	38
- Péréquation et compensations fiscales	-	2	26	358	607	86	386	694	1 080
Subventions reçues et participations	-	4	36	276	327	19	316	346	662
Ventes de biens et services	-	4	77	438	664	65	519	729	1 248
Autres recettes de fonctionnement	-	1	9	97	161	17	107	177	284
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	8	64	766	1 433	187	839	1 620	2 459
Épargne nette = (3)-(8)	-	6	39	531	905	107	577	1 011	1 588
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	20	92	1 133	2 061	287	1 244	2 349	3 593
Dépenses d'équipement	-	19	76	809	1 379	215	904	1 594	2 498
Subventions d'équipement versées	-	1	11	214	501	35	225	535	760
Autres dépenses d'investissement	-	0	5	110	182	38	115	220	335
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	13	37	432	819	88	481	907	1 388
FCTVA	-	3	10	100	172	26	113	198	311
Dotations et Subventions d'équipement	-	9	22	225	427	43	256	470	726
Autres recettes d'investissement	-	1	5	107	220	19	112	239	352
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	67	536	4 775	8 004	887	5 378	8 890	14 268
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	68	546	4 840	8 194	875	5 454	9 069	14 523
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	1	10	65	190	-11	76	178	254
Remboursements de dette (8)	-	2	25	235	528	81	262	608	871
Emprunts (9)	-	3	15	226	496	105	245	600	845
Flux net de dette = (9)-(8)	-	1	-10	-9	-32	24	-18	-8	-25
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	69	561	5 010	8 531	967	5 641	9 499	15 139
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	71	562	5 066	8 689	980	5 699	9 669	15 368
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	2	0	56	158	13	58	171	229
Dette au 31 décembre (12)	-	28	261	2 419	5 399	926	2 708	6 325	9 033
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	15,3%	12,7%	17,4%	19,4%	23,8%	16,9%	19,8%	18,7%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	11,2%	7,7%	12,0%	12,3%	13,6%	11,6%	12,4%	12,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	50,0%	51,3%	54,9%	73,2%	117,7%	54,4%	77,5%	68,8%
Délai de désendettement = (12) / (3)	-	3,3	4,1	3,2	3,8	4,9	3,2	3,9	3,7
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	44,6%	47,5%	40,9%	38,2%	34,1%	41,7%	37,8%	39,3%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	88,8%	92,1%	87,9%	87,7%	86,4%	88,3%	87,6%	87,8%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	-	34,8%	15,8%	19,6%	19,8%	28,3%	19,4%	20,6%	20,2%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants sont de 994 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

T 2.6.b - Structure des dépenses et recettes des communautés d'agglomération par strate de population de groupements ^(a) en 2023

Exercice 2023	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	26,3%	24,1%	27,3%	29,2%	30,1%	26,9%	29,3%	28,4%
Frais de personnel	-	44,6%	47,5%	40,9%	38,2%	34,1%	41,7%	37,8%	39,3%
Charges financières	-	1,7%	1,4%	1,6%	2,2%	3,1%	1,6%	2,3%	2,0%
Dépenses d'intervention	-	23,3%	23,0%	25,2%	25,4%	28,9%	25,0%	25,7%	25,4%
Autres dépenses de fonctionnement	-	4,1%	4,0%	5,0%	4,9%	3,8%	4,9%	4,8%	4,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	72,6%	58,4%	58,5%	60,3%	53,6%	58,7%	59,6%	59,3%
- Impôts locaux	-	29,3%	16,6%	7,4%	4,4%	-14,2%	8,6%	2,6%	4,9%
- Autres impôts et taxes	-	43,3%	41,8%	51,1%	55,8%	67,8%	50,1%	57,0%	54,4%
Concours de l'État	-	13,1%	17,5%	23,1%	24,1%	33,6%	22,4%	25,0%	24,0%
- DGF	-	9,2%	12,1%	14,7%	15,6%	22,3%	14,4%	16,2%	15,5%
- Autres dotations	-	0,2%	0,3%	0,2%	0,3%	-	0,2%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	-	3,7%	5,1%	8,1%	8,2%	11,0%	7,8%	8,5%	8,2%
Subventions reçues et participations	-	6,4%	7,1%	6,3%	4,4%	2,4%	6,4%	4,2%	5,0%
Ventes de biens et services	-	6,7%	15,1%	9,9%	9,0%	8,3%	10,4%	8,9%	9,5%
Autres recettes de fonctionnement	-	1,2%	1,9%	2,2%	2,2%	2,1%	2,2%	2,2%	2,2%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	96,5%	82,8%	71,4%	66,9%	74,7%	72,6%	67,9%	69,5%
Subventions d'équipement versées	-	2,8%	11,5%	18,9%	24,3%	12,0%	18,1%	22,8%	21,2%
Autres dépenses d'investissement	-	0,7%	5,6%	9,7%	8,8%	13,2%	9,3%	9,4%	9,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	21,5%	28,2%	23,1%	21,0%	29,4%	23,5%	21,9%	22,4%
Dotations et Subventions d'équipement	-	70,7%	58,7%	52,2%	52,1%	48,6%	53,2%	51,8%	52,3%
Autres recettes d'investissement	-	7,8%	13,1%	24,7%	26,8%	22,0%	23,4%	26,4%	25,3%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants représentent 27,3 % des dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.7 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés d'agglomération par strate de groupement ^(b) en 2023

Exercice 2023	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	805	610	446	451	351	462	440	448
Achats et charges externes	-	211	147	122	132	106	124	129	127
Frais de personnel	-	359	290	183	172	120	192	166	176
Charges financières	-	14	9	7	10	11	7	10	9
Dépenses d'intervention	-	188	140	113	115	102	115	113	114
Autres dépenses de fonctionnement	-	33	24	22	22	13	22	21	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	950	698	540	560	461	555	548	551
Impôts et taxes	-	690	408	316	337	247	326	327	327
- Impôts locaux	-	278	116	40	25	-65	48	15	27
- Autres impôts et taxes	-	411	292	276	312	312	278	312	300
Concours de l'État	-	125	122	125	135	155	124	137	132
- DGF	-	87	85	80	87	103	80	89	86
- Autres dotations	-	2	2	1	2	2	1	2	2
- Péréquation et compensations fiscales	-	36	36	44	46	51	43	47	45
Subventions reçues et participations	-	61	50	34	25	11	35	23	28
Ventes de biens et services	-	64	105	54	50	38	58	49	52
Autres recettes de fonctionnement	-	11	13	12	12	10	12	12	12
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	145	88	94	109	110	94	109	103
Épargne nette = (3)-(8)	-	106	54	65	69	63	64	68	67
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	340	126	139	156	168	139	158	151
Dépenses d'équipement	-	328	104	99	105	126	101	107	105
Subventions d'équipement versées	-	9	14	26	38	20	25	36	32
Autres dépenses d'investissement	-	2	7	13	14	22	13	15	14
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	216	51	53	62	52	54	61	58
FCTVA	-	47	14	12	13	15	13	13	13
Dotations et Subventions d'équipement	-	153	30	28	32	25	29	32	30
Autres recettes d'investissement	-	17	7	13	17	11	13	16	15
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	1 145	736	585	607	520	601	597	599
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	1 167	749	593	622	513	609	609	609
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	22	14	8	14	-7	8	12	11
Remboursements de dette (8)	-	39	34	29	40	47	29	41	37
Emprunts (9)	-	52	21	28	38	61	27	40	35
Flux net de dette = (9)-(8)	-	13	-13	-1	-2	14	-2	-1	-1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	1 184	770	614	647	567	630	638	635
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	1 218	770	620	659	574	637	650	645
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	34	0	7	12	7	7	11	10
Dette au 31 décembre (12)	-	475	358	296	410	543	302	425	379
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	805	609	446	451	351	461	439	448
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	269	223	183	182	228	187	187	187
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	278	116	40	25	-65	48	15	27
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	950	698	540	560	461	555	548	551
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	-	331	110	106	111	130	108	113	111
R5 : Dette / habitant	-	475	358	296	410	543	302	425	379
R6 : DGF / habitant	-	87	85	80	87	103	80	89	86

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.8.a - Comptes des communautés de communes par strate de population des groupements en 2023

Exercice 2023	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(a) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(a) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 434	3 587	2 268	810	77	-	5 021	3 156	8 177
Achats et charges externes	365	992	610	247	20	-	1 358	877	2 235
Frais de personnel	584	1 468	970	306	37	-	2 052	1 313	3 365
Charges financières	19	45	27	8	1	-	64	35	99
Dépenses d'intervention	390	903	557	202	14	-	1 293	773	2 065
Autres dépenses de fonctionnement	76	179	104	47	6	-	255	157	412
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 711	4 328	2 748	1 013	98	-	6 039	3 859	9 898
Impôts et taxes	1 056	2 592	1 603	635	50	-	3 648	2 289	5 937
- Impôts locaux	377	509	198	64	11	-	887	274	1 161
- Autres impôts et taxes	679	2 082	1 405	571	39	-	2 761	2 015	4 776
Concours de l'État	287	850	573	219	34	-	1 137	826	1 963
- DGF	154	426	310	114	11	-	580	435	1 015
- Autres dotations	5	13	8	2	0	-	19	11	30
- Péréquation et compensations fiscales	128	411	255	102	22	-	539	379	918
Subventions reçues et participations	138	340	221	69	9	-	478	299	777
Ventes de biens et services	176	430	287	66	5	-	606	358	964
Autres recettes de fonctionnement	53	116	62	24	1	-	169	87	256
Épargne brute (3) = (2)-(1)	277	741	479	202	21	-	1 018	703	1 721
Épargne nette = (3)-(8)	185	535	361	161	19	-	721	540	1 261
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	452	1 040	666	265	47	-	1 492	978	2 469
Dépenses d'équipement	387	838	517	203	36	-	1 225	755	1 980
Subventions d'équipement versées	35	124	100	46	10	-	159	156	315
Autres dépenses d'investissement	30	78	50	16	1	-	108	67	175
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	236	464	267	111	10	-	700	388	1 088
FCTVA	53	112	69	25	4	-	166	99	265
Dotations et Subventions d'équipement	148	262	144	57	5	-	410	206	616
Autres recettes d'investissement	35	89	53	28	1	-	124	83	207
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 886	4 627	2 935	1 075	124	-	6 513	4 134	10 646
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 947	4 792	3 014	1 124	109	-	6 739	4 247	10 986
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	61	165	80	49	-15	-	227	113	340
Remboursements de dette (8)	92	206	119	42	2	-	298	163	460
Emprunts (9)	71	154	86	31	13	-	224	129	354
Flux net de dette = (9)-(8)	-21	-52	-33	-11	11	-	-73	-34	-107
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 978	4 833	3 053	1 117	126	-	6 810	4 297	11 107
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	2 017	4 946	3 100	1 154	122	-	6 963	4 376	11 340
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	40	113	46	38	-5	-	153	79	233
Dettes au 31 décembre (12)	776	1 971	1 170	387	44	-	2 748	1 600	4 348
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,2%	17,1%	17,4%	20,0%	21,5%	-	16,9%	18,2%	17,4%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,8%	12,4%	13,1%	15,9%	19,0%	-	11,9%	14,0%	12,7%
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,4%	45,5%	42,6%	38,2%	44,4%	-	45,5%	41,5%	43,9%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,8	2,7	2,4	1,9	2,1	-	2,7	2,3	2,5
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	40,7%	40,9%	42,8%	37,8%	47,8%	-	40,9%	41,6%	41,2%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	89,0%	87,6%	86,8%	84,1%	81,0%	-	88,0%	85,9%	87,2%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	23,7%	20,2%	19,4%	20,5%	37,0%	-	21,2%	20,1%	20,8%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants sont de 247 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

T 2.8.b - Structure des dépenses et recettes des communautés de communes par strate de population de groupements en 2023

Exercice 2023 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(a) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(a) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	25,5%	27,7%	26,9%	30,5%	25,4%	-	27,0%	27,8%	27,3%
Frais de personnel	40,7%	40,9%	42,8%	37,8%	47,8%	-	40,9%	41,6%	41,2%
Charges financières	1,3%	1,3%	1,2%	1,0%	1,1%	-	1,3%	1,1%	1,2%
Dépenses d'intervention	27,2%	25,2%	24,6%	24,9%	18,6%	-	25,7%	24,5%	25,3%
Autres dépenses de fonctionnement	5,3%	5,0%	4,6%	5,8%	7,2%	-	5,1%	5,0%	5,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	61,7%	59,9%	58,4%	62,8%	50,8%	-	60,4%	59,3%	60,0%
- Impôts locaux	22,1%	11,8%	7,2%	6,3%	11,4%	-	14,7%	7,1%	11,7%
- Autres impôts et taxes	39,7%	48,1%	51,1%	56,4%	39,4%	-	45,7%	52,2%	48,3%
Concours de l'État	16,8%	19,6%	20,9%	21,6%	34,4%	-	18,8%	21,4%	19,8%
- DGF	9,0%	9,8%	11,3%	11,3%	11,6%	-	9,6%	11,3%	10,3%
- Autres dotations	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	-	-	0,3%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	7,5%	9,5%	9,3%	10,1%	22,4%	-	8,9%	9,8%	9,3%
Subventions reçues et participations	8,1%	7,9%	8,0%	6,8%	8,7%	-	7,9%	7,7%	7,9%
Ventes de biens et services	10,3%	9,9%	10,5%	6,5%	4,8%	-	10,0%	9,3%	9,7%
Autres recettes de fonctionnement	3,1%	2,7%	2,3%	2,3%	1,4%	-	2,8%	2,3%	2,6%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	85,5%	80,6%	77,5%	76,7%	76,2%	-	82,1%	77,2%	80,2%
Subventions d'équipement versées	7,7%	11,9%	15,0%	17,4%	21,4%	-	10,7%	16,0%	12,8%
Autres dépenses d'investissement	6,7%	7,5%	7,5%	6,0%	2,4%	-	7,3%	6,8%	7,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	22,6%	24,2%	25,9%	23,0%	41,9%	-	23,7%	25,5%	24,3%
Dotations et Subventions d'équipement	62,7%	56,5%	54,1%	51,6%	47,1%	-	58,6%	53,2%	56,7%
Autres recettes d'investissement	14,7%	19,3%	20,0%	25,4%	11,0%	-	17,7%	21,3%	19,0%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants représentent 30,5 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 2.9 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés de communes par strate de groupement en 2023

Exercice 2023	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(b) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(b) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	439	378	354	321	368	-	394	345	373
Achats et charges externes	112	105	95	98	93	-	106	96	102
Frais de personnel	179	155	151	121	176	-	161	144	154
Charges financières	6	5	4	3	4	-	5	4	5
Dépenses d'intervention	119	95	87	80	69	-	101	85	94
Autres dépenses de fonctionnement	23	19	16	19	26	-	20	17	19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	524	456	429	401	469	-	473	422	452
Impôts et taxes	324	273	250	251	238	-	286	250	271
- Impôts locaux	116	54	31	25	53	-	70	30	53
- Autres impôts et taxes	208	219	219	226	185	-	216	220	218
Concours de l'État	88	90	89	87	161	-	89	90	90
- DGF	47	45	48	45	54	-	45	48	46
- Autres dotations	2	1	1	1	2	-	1	1	1
- Péréquation et compensations fiscales	39	43	40	40	105	-	42	41	42
Subventions reçues et participations	42	36	35	27	41	-	38	33	35
Ventes de biens et services	54	45	45	26	22	-	48	39	44
Autres recettes de fonctionnement	16	12	10	9	6	-	13	10	12
Épargne brute (3) = (2)-(1)	85	78	75	80	101	-	80	77	79
Épargne nette = (3)-(8)	57	56	56	64	89	-	57	59	58
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	138	110	104	105	222	-	117	107	113
Dépenses d'équipement	118	88	81	80	170	-	96	83	90
Subventions d'équipement versées	11	13	16	18	48	-	12	17	14
Autres dépenses d'investissement	9	8	8	6	5	-	8	7	8
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	72	49	42	44	49	-	55	42	50
FCTVA	16	12	11	10	21	-	13	11	12
Dotations et Subventions d'équipement	45	28	23	23	23	-	32	23	28
Autres recettes d'investissement	11	9	8	11	5	-	10	9	9
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	578	488	458	425	591	-	511	452	486
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	596	505	471	445	518	-	528	464	502
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	19	17	12	19	-73	-	18	12	16
Remboursements de dette (8)	28	22	19	16	12	-	23	18	21
Emprunts (9)	22	16	13	12	62	-	18	14	16
Flux net de dette = (9)-(8)	-7	-5	-5	-4	50	-	-6	-4	-5
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	606	509	477	442	602	-	534	470	507
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	618	521	484	457	580	-	546	479	518
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	12	12	7	15	-22	-	12	9	11
Dette au 31 décembre (12)	238	208	183	153	208	-	215	175	199
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	438	378	354	320	368	-	393	345	373
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	212	174	162	151	222	-	184	161	174
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	116	54	31	25	53	-	70	30	53
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	524	456	429	401	469	-	473	422	452
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	124	92	83	82	173	-	101	85	94
R5 : Dette / habitant	238	208	183	153	208	-	215	175	199
R6 : DGF / habitant	47	45	48	45	54	-	45	48	46

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 3.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2023

Exercice 2023	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	659	571	347	643	1 071	992	2 220	2 063	4 283
Achats et charges externes	175	156	102	213	468	207	646	675	1 321
Frais de personnel	248	212	136	219	321	400	815	721	1 536
Charges financières	9	7	4	7	21	70	28	91	119
Dépenses d'intervention	194	166	92	176	232	166	628	398	1 025
Autres dépenses de fonctionnement	34	30	12	26	30	149	102	179	280
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	793	675	413	774	1 283	1 239	2 656	2 522	5 178
Impôts et taxes	491	407	222	480	833	588	1 600	1 421	3 022
- Impôts locaux	192	79	12	66	79	160	349	239	588
- Autres impôts et taxes	299	328	210	414	754	428	1 251	1 182	2 433
Concours de l'État	141	129	94	191	252	288	555	539	1 094
- DGF	67	72	55	127	144	212	321	355	676
- Autres dotations	2	1	1	1	12	3	5	15	20
- Péréquation et compensations fiscales	73	56	38	63	96	73	229	169	398
Subventions reçues et participations	63	55	49	32	72	117	200	189	390
Ventes de biens et services	71	68	38	56	101	199	233	300	533
Autres recettes de fonctionnement	27	16	9	15	25	47	67	72	139
Épargne brute (3) = (2)-(1)	134	105	66	132	211	248	436	459	895
Épargne nette = (3)-(8)	91	65	47	101	134	83	304	216	520
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	207	166	79	204	289	538	656	826	1 482
Dépenses d'équipement	175	130	59	135	206	391	499	597	1 096
Subventions d'équipement versées	18	21	14	42	60	100	95	160	255
Autres dépenses d'investissement	14	15	6	27	22	47	62	70	132
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	103	76	33	63	118	191	276	309	585
FCTVA	22	16	8	16	27	44	62	71	133
Dotations et Subventions d'équipement	63	42	16	32	69	119	153	188	341
Autres recettes d'investissement	19	18	9	16	21	29	61	50	111
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	867	737	425	847	1 360	1 529	2 875	2 890	5 765
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	897	752	446	838	1 401	1 431	2 932	2 831	5 763
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	30	15	20	-9	40	-99	57	-58	-2
Remboursements de dette (8)	43	39	20	31	78	165	132	243	375
Emprunts (9)	34	22	18	47	64	254	121	318	439
Flux net de dette = (9)-(8)	-9	-17	-2	16	-13	89	-12	75	64
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	910	776	445	877	1 438	1 694	3 008	3 132	6 140
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	931	774	464	884	1 465	1 684	3 053	3 149	6 202
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	21	-2	19	7	27	-10	45	17	62
Dette au 31 décembre (12)	363	320	211	363	905	1 945	1 257	2 851	4 108
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,9%	15,5%	16,0%	17,0%	16,5%	20,0%	16,4%	18,2%	17,3%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	11,4%	9,7%	11,3%	13,1%	10,4%	6,7%	11,4%	8,6%	10,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,8%	47,4%	51,2%	46,9%	70,6%	157,0%	47,3%	113,0%	79,3%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,7	3,1	3,2	2,8	4,3	7,9	2,9	6,2	4,6
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	37,6%	37,2%	39,2%	34,1%	29,9%	40,4%	36,7%	34,9%	35,9%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	88,5%	90,3%	88,7%	86,9%	89,5%	93,3%	88,5%	91,4%	89,9%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	23,4%	20,7%	15,6%	18,4%	16,7%	33,0%	20,1%	24,7%	22,3%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 207 M€ pour les groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

T 3.1.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2023

Hors gestion active de la dette En %	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	26,6%	27,3%	29,3%	33,2%	43,7%	20,9%	29,1%	32,7%	30,9%
Frais de personnel	37,6%	37,2%	39,2%	34,1%	29,9%	40,4%	36,7%	34,9%	35,9%
Charges financières	1,4%	1,3%	1,3%	1,1%	1,9%	7,0%	1,3%	4,4%	2,8%
Dépenses d'intervention	29,3%	29,0%	26,7%	27,4%	21,7%	16,7%	28,3%	19,3%	23,9%
Autres dépenses de fonctionnement	5,1%	5,2%	3,5%	4,1%	2,8%	15,0%	4,6%	8,7%	6,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	61,9%	60,2%	53,8%	62,0%	65,0%	47,4%	60,3%	56,3%	58,4%
- Impôts locaux	24,2%	11,7%	2,9%	8,5%	6,2%	12,9%	13,2%	9,5%	11,4%
- Autres impôts et taxes	37,7%	48,5%	51,0%	53,5%	58,8%	34,5%	47,1%	46,9%	47,0%
Concours de l'État	17,8%	19,1%	22,7%	24,7%	19,6%	23,2%	20,9%	21,4%	21,1%
- DGF	8,4%	10,6%	13,4%	16,4%	11,2%	17,1%	12,1%	14,1%	13,1%
- Autres dotations	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	0,9%	0,3%	0,2%	0,6%	0,4%
- Péréquation et compensations fiscales	9,2%	8,3%	9,1%	8,2%	7,5%	5,9%	8,6%	6,7%	7,7%
Subventions reçues et participations	8,0%	8,2%	12,0%	4,2%	5,6%	9,4%	7,5%	7,5%	7,5%
Ventes de biens et services	9,0%	10,0%	9,2%	7,3%	7,8%	16,1%	8,8%	11,9%	10,3%
Autres recettes de fonctionnement	3,4%	2,4%	2,3%	1,9%	1,9%	3,8%	2,5%	2,9%	2,7%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	84,7%	78,3%	74,6%	66,1%	71,3%	72,7%	76,1%	72,2%	73,9%
Subventions d'équipement versées	8,5%	12,7%	17,2%	20,8%	20,9%	18,6%	14,4%	19,4%	17,2%
Autres dépenses d'investissement	6,8%	9,0%	8,2%	13,1%	7,8%	8,8%	9,5%	8,4%	8,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	21,4%	21,4%	25,0%	24,6%	22,9%	22,9%	22,6%	22,9%	22,7%
Dotations et Subventions d'équipement	60,6%	55,2%	49,1%	50,2%	59,0%	62,2%	55,4%	61,0%	58,3%
Autres recettes d'investissement	18,0%	23,4%	25,9%	25,2%	18,1%	14,9%	22,1%	16,1%	18,9%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir l'encadré méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 20,9 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.1.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population de groupement en 2023

Hors gestion active de la dette en € / habitant	en € / habitant									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	520	448	400	446	508	566	458	535	492	457
Achats et charges externes	138	122	117	148	222	118	133	175	152	123
Frais de personnel	195	167	157	152	152	228	168	187	176	173
Charges financières	7	6	5	5	10	40	6	23	14	10
Dépenses d'intervention	153	130	107	122	110	95	129	103	118	127
Autres dépenses de fonctionnement	27	23	14	18	14	85	21	46	32	24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	626	530	476	538	609	707	548	653	595	563
Impôts et taxes	387	319	256	334	395	335	330	368	347	321
- Impôts locaux	152	62	14	46	37	91	72	62	68	32
- Autres impôts et taxes	236	257	243	288	358	244	258	306	279	289
Concours de l'État	111	101	108	133	119	164	114	140	126	143
- DGF	53	56	64	88	68	121	66	92	78	94
- Autres dotations	1	1	1	1	6	2	1	4	2	2
- Péréquation et compensations fiscales	57	44	43	44	46	41	47	44	46	47
Subventions reçues et participations	50	44	57	22	34	67	41	49	45	29
Ventes de biens et services	56	53	44	39	48	114	48	78	61	54
Autres recettes de fonctionnement	21	13	11	10	12	27	14	19	16	17
Épargne brute (3) = (2)-(1)	106	82	76	91	100	141	90	119	103	106
Épargne nette = (3)-(8)	72	51	54	70	63	47	63	56	60	66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	163	130	91	142	137	307	135	214	170	179
Dépenses d'équipement	138	102	68	94	98	223	103	155	126	129
Subventions d'équipement versées	14	17	16	29	29	57	19	41	29	35
Autres dépenses d'investissement	11	12	7	19	11	27	13	18	15	15
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	82	60	38	44	56	109	57	80	67	70
FCTVA	17	13	10	11	13	25	13	18	15	16
Dotations et Subventions d'équipement	49	33	19	22	33	68	32	49	39	38
Autres recettes d'investissement	15	14	10	11	10	16	13	13	13	17
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	683	578	490	588	646	873	593	749	662	636
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	707	590	514	582	665	816	605	734	662	633
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	24	12	23	-6	19	-56	12	-15	0	-3
Remboursements de dette (8)	34	31	22	21	37	94	27	63	43	40
Emprunts (9)	27	17	21	32	31	145	25	82	50	47
Flux net de dette = (9)-(8)	-7	-13	-2	11	-6	51	-2	20	7	7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	717	609	513	609	682	967	620	812	705	676
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	734	607	535	614	695	961	629	816	712	680
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	17	-2	22	5	13	-6	9	4	7	4
Dette au 31 décembre (12)	286	251	244	252	430	1 110	259	739	472	428
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	520	448	399	446	508	566	457	534	491	456
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	286	201	200	181	182	268	217	221	219	187
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	152	62	14	46	37	91	72	62	68	32
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	626	530	476	538	609	707	548	653	595	563
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	147	110	74	99	102	233	110	161	133	135
R5 : Dette / habitant	286	251	244	252	430	1 110	259	739	472	428
R6 : DGF / habitant	53	56	64	88	68	121	66	92	78	94

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 118 € par habitant.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 3.2.a - Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2023

Exercice 2023 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	774	3 063	2 366	3 915	6 935	10 013	10 119	16 948	27 068
Achats et charges externes	190	848	616	1 069	1 761	2 620	2 723	4 381	7 104
Frais de personnel	336	1 277	1 045	1 626	2 850	3 202	4 284	6 052	10 336
Charges financières	10	39	28	60	173	284	137	457	594
Dépenses d'intervention	196	748	567	956	1 745	3 468	2 467	5 213	7 680
Autres dépenses de fonctionnement	42	151	110	205	405	439	508	845	1 353
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	918	3 708	2 844	4 774	8 733	12 486	12 244	21 219	33 462
Impôts et taxes	566	2 225	1 679	2 805	5 145	6 565	7 274	11 710	18 985
- Impôts locaux	185	446	271	345	736	-380	1 248	356	1 604
- Autres impôts et taxes	380	1 778	1 407	2 460	4 409	6 945	6 026	11 355	17 381
Concours de l'État	146	729	568	1 076	2 171	3 997	2 519	6 169	8 688
- DGF	87	359	316	658	1 384	2 977	1 421	4 360	5 781
- Autres dotations	4	12	9	13	19	44	37	63	100
- Péréquation et compensations fiscales	55	357	243	405	768	977	1 061	1 745	2 806
Subventions reçues et participations	75	288	208	317	332	368	889	700	1 589
Ventes de biens et services	105	366	326	464	865	1 052	1 262	1 917	3 179
Autres recettes de fonctionnement	26	100	63	111	219	503	300	722	1 022
Épargne brute (3) = (2)-(1)	144	645	478	858	1 797	2 473	2 124	4 270	6 395
Épargne nette = (3)-(8)	95	476	353	604	1 117	1 367	1 528	2 483	4 011
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	245	893	679	1 234	2 888	4 882	3 052	7 769	10 821
Dépenses d'équipement	211	727	534	913	1 961	3 432	2 385	5 394	7 778
Subventions d'équipement versées	17	103	97	222	653	1 032	440	1 685	2 125
Autres dépenses d'investissement	16	63	48	99	273	417	227	690	917
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	132	400	271	502	1 134	1 796	1 305	2 929	4 235
FCTVA	31	99	71	113	239	383	314	622	935
Dotations et Subventions d'équipement	85	229	150	259	598	945	723	1 543	2 266
Autres recettes d'investissement	16	72	50	130	297	468	268	764	1 033
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 019	3 957	3 046	5 150	9 823	14 894	13 171	24 717	37 889
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 050	4 108	3 115	5 276	9 866	14 282	13 549	24 148	37 697
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	31	151	69	126	43	-612	378	-569	-192
Remboursements de dette (8)	49	169	124	254	681	1 106	597	1 787	2 384
Emprunts (9)	36	135	83	217	792	1 528	472	2 321	2 792
Flux net de dette = (9)-(8)	-13	-34	-41	-37	112	422	-125	533	409
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 068	4 126	3 170	5 404	10 504	16 001	13 768	26 505	40 272
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 086	4 243	3 198	5 493	10 659	15 810	14 021	26 469	40 489
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	19	118	28	89	155	-191	253	-36	217
Dette au 31 décembre (12)	413	1 679	1 219	2 542	7 133	12 296	5 854	19 429	25 282
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,6%	17,4%	16,8%	18,0%	20,6%	19,8%	17,3%	20,1%	19,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,3%	12,8%	12,4%	12,6%	12,8%	10,9%	12,5%	11,7%	12,0%
Taux d'endettement = (12) / (2)	45,0%	45,3%	42,9%	53,2%	81,7%	98,5%	47,8%	91,6%	75,6%
Délai de désendettement = (12) / (3)	2,9	2,6	2,6	3,0	4,0	5,0	2,8	4,5	4,0
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	43,4%	41,7%	44,2%	41,5%	41,1%	32,0%	42,3%	35,7%	38,2%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) /	89,5%	87,1%	87,5%	87,3%	87,1%	89,0%	87,4%	88,2%	87,9%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	24,0%	20,4%	19,3%	20,2%	23,9%	28,1%	20,3%	26,4%	24,2%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 2620 M€ pour les groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

T 3.2.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2023

Hors gestion active de la dette En %	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	24,6%	27,7%	26,0%	27,3%	25,4%	26,2%	26,9%	25,9%	26,2%
Frais de personnel	43,4%	41,7%	44,2%	41,5%	41,1%	32,0%	42,3%	35,7%	38,2%
Charges financières	1,2%	1,3%	1,2%	1,5%	2,5%	2,8%	1,4%	2,7%	2,2%
Dépenses d'intervention	25,3%	24,4%	23,9%	24,4%	25,2%	34,6%	24,4%	30,8%	28,4%
Autres dépenses de fonctionnement	5,4%	4,9%	4,7%	5,2%	5,8%	4,4%	5,0%	5,0%	5,0%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	61,6%	60,0%	59,0%	58,8%	58,9%	52,6%	59,4%	55,2%	56,7%
- Impôts locaux	20,2%	12,0%	9,5%	7,2%	8,4%	-3,0%	10,2%	1,7%	4,8%
- Autres impôts et taxes	41,4%	48,0%	49,5%	51,5%	50,5%	55,6%	49,2%	53,5%	51,9%
Concours de l'État	15,9%	19,7%	20,0%	22,5%	24,9%	32,0%	20,6%	29,1%	26,0%
- DGF	9,5%	9,7%	11,1%	13,8%	15,8%	23,8%	11,6%	20,5%	17,3%
- Autres dotations	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	6,0%	9,6%	8,6%	8,5%	8,8%	7,8%	8,7%	8,2%	8,4%
Subventions reçues et participations	8,2%	7,8%	7,3%	6,6%	3,8%	3,0%	7,3%	3,3%	4,7%
Ventes de biens et services	11,4%	9,9%	11,5%	9,7%	9,9%	8,4%	10,3%	9,0%	9,5%
Autres recettes de fonctionnement	2,9%	2,7%	2,2%	2,3%	2,5%	4,0%	2,4%	3,4%	3,1%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	86,3%	81,4%	78,6%	74,0%	67,9%	70,3%	78,1%	69,4%	71,9%
Subventions d'équipement versées	7,1%	11,6%	14,3%	18,0%	22,6%	21,1%	14,4%	21,7%	19,6%
Autres dépenses d'investissement	6,6%	7,0%	7,1%	8,1%	9,5%	8,5%	7,4%	8,9%	8,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	23,5%	24,7%	26,3%	22,5%	21,1%	21,3%	24,0%	21,2%	22,1%
Dotations et Subventions d'équipement	64,4%	57,2%	55,4%	51,6%	52,8%	52,6%	55,4%	52,7%	53,5%
Autres recettes d'investissement	12,1%	18,1%	18,4%	25,9%	26,2%	26,1%	20,6%	26,1%	24,4%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 26,2 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.2.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population de groupement en 2023

	en € / habitant									
Hors gestion active de la dette en € / habitant	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	388	370	378	416	478	514	390	499	452	457
Achats et charges externes	95	103	98	114	121	134	105	129	119	123
Frais de personnel	168	154	167	173	197	164	165	178	172	173
Charges financières	5	5	5	6	12	15	5	13	10	10
Dépenses d'intervention	98	90	90	102	120	178	95	153	128	127
Autres dépenses de fonctionnement	21	18	18	22	28	23	20	25	23	24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	460	448	454	508	602	641	472	624	558	563
Impôts et taxes	283	269	268	298	355	337	280	345	317	321
- Impôts locaux	93	54	43	37	51	-19	48	10	27	32
- Autres impôts et taxes	191	215	225	262	304	356	232	334	290	289
Concours de l'État	73	88	91	114	150	205	97	181	145	143
- DGF	44	43	50	70	95	153	55	128	96	94
- Autres dotations	2	1	1	1	1	2	1	2	2	2
- Péréquation et compensations fiscales	28	43	39	43	53	50	41	51	47	47
Subventions reçues et participations	38	35	33	34	23	19	34	21	27	29
Ventes de biens et services	53	44	52	49	60	54	49	56	53	54
Autres recettes de fonctionnement	13	12	10	12	15	26	12	21	17	17
Épargne brute (3) = (2)-(1)	72	78	76	91	124	127	82	126	107	106
Épargne nette = (3)-(8)	47	58	56	64	77	70	59	73	67	66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	123	108	108	131	199	250	118	229	181	179
Dépenses d'équipement	106	88	85	97	135	176	92	159	130	129
Subventions d'équipement versées	9	12	16	24	45	53	17	50	35	35
Autres dépenses d'investissement	8	8	8	11	19	21	9	20	15	15
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	66	48	43	53	78	92	50	86	71	70
FCTVA	16	12	11	12	16	20	12	18	16	16
Dotations et Subventions d'équipement	43	28	24	28	41	48	28	45	38	38
Autres recettes d'investissement	8	9	8	14	20	24	10	22	17	17
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	511	478	486	548	677	764	508	727	632	636
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	526	496	497	561	680	733	522	710	629	633
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	16	18	11	13	3	-31	15	-17	-3	-3
Remboursements de dette (8)	25	20	20	27	47	57	23	53	40	40
Emprunts (9)	18	16	13	23	55	78	18	68	47	47
Flux net de dette = (9)-(8)	-6	-4	-7	-4	8	22	-5	16	7	7
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	535	499	506	575	724	821	531	780	672	676
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	544	513	510	584	735	811	540	779	676	680
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	9	14	4	9	11	-10	10	-1	4	4
Dette au 31 décembre (12)	207	203	195	270	492	631	226	572	422	428
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	387	370	377	416	478	514	390	498	451	456
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	166	171	164	175	191	191	170	191	182	187
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	93	54	43	37	51	-19	48	10	27	32
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	460	448	454	508	602	641	472	624	558	563
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	110	91	88	103	144	180	96	165	135	135
R5 : Dette / habitant	207	203	195	270	492	631	226	572	422	428
R6 : DGF / habitant	44	43	50	70	95	153	55	128	96	94

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 134 € par habitant.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours sauf 2324 en M57, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 4.1 - Ratios financiers en 2023 : dépenses et recettes du budget des groupements à fiscalité propre par région**T 4.1.a – Dépenses réelles totales / population**

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement (y compris les remboursements).

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 moins crédit des comptes 236, 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	606	513	507	579	719	833	545	783	676
France métropolitaine	606	514	507	593	720	833	549	786	679
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	766	505	453	622	636	1 563	572	1 260	895
Bourgogne-Franche-Comté	467	440	593	682	840	-	519	840	611
Bretagne	1 097	479	408	510	782	935	480	829	635
Centre-Val de Loire	363	559	455	606	786	796	515	789	626
Corse	602	701	-	524	-	-	581	-	581
Grand Est	558	509	513	542	722	1 451	525	1 003	704
Hauts-de-France	355	423	569	513	811	938	497	854	703
Normandie	746	514	556	606	978	777	568	908	713
Nouvelle-Aquitaine	527	548	480	620	782	1 244	553	995	732
Occitanie	710	628	636	743	608	1 503	672	1 037	839
Pays de la Loire	1 070	521	461	566	740	922	526	836	677
Provence-Alpes-Côte d'Azur	834	578	569	616	607	832	618	776	736
Île-de-France	-	407	376	512	537	387	437	416	419
Outre-Mer^(a) :	616	420	413	395	706	-	402	706	583
Guadeloupe	787	-	-	467	-	-	475	-	475
Martinique	-	-	-	626	657	-	626	657	648
Guyane	371	420	-	263	464	-	304	464	389
Réunion	-	-	-	-	764	-	-	764	764
Mayotte	-	-	413	212	-	-	259	-	259
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	1 024	1 020	856	1 024	879	880
- à une CA	-	1 184	770	614	647	567	630	638	635
- à une CC à FPU	611	515	485	449	602	-	509	602	510
- à une CC à FA	592	468	354	177	-	-	484	-	484

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.1.b – Dépenses réelles totales hors remboursements de dettes / population

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 moins crédit des comptes 237, 238

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	578	492	486	553	673	773	521	729	636
France métropolitaine	578	492	487	566	673	773	525	731	638
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	728	484	435	592	597	1 467	546	1 183	845
Bourgogne-Franche-Comté	450	421	563	657	796	-	498	796	583
Bretagne	1 089	460	397	492	742	857	464	777	603
Centre-Val de Loire	346	532	440	567	731	752	490	737	590
Corse	590	689	-	515	-	-	570	-	570
Grand Est	527	486	491	516	664	1 361	500	933	662
Hauts-de-France	346	411	547	485	754	869	476	794	659
Normandie	714	497	536	582	923	740	548	860	680
Nouvelle-Aquitaine	501	525	454	588	736	1 193	526	947	697
Occitanie	674	596	606	704	568	1 374	638	954	782
Pays de la Loire	1 034	489	448	547	712	836	504	777	637
Provence-Alpes-Côte d'Azur	795	564	548	593	573	746	596	703	676
Île-de-France	-	395	364	479	483	361	417	385	388
Outre-Mer^(a) :	589	417	409	385	679	-	392	679	563
Guadeloupe	746	-	-	449	-	-	457	-	457
Martinique	-	-	-	621	626	-	621	626	625
Guyane	364	417	-	263	463	-	303	463	388
Réunion	-	-	-	-	733	-	-	733	733
Mayotte	-	-	409	210	-	-	257	-	257
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	968	949	795	968	817	818
- à une CA	-	1 145	736	585	607	520	601	597	599
- à une CC à FPU	582	492	466	432	591	-	488	591	489
- à une CC à FA	564	452	340	177	-	-	465	-	465

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.1.c – Recettes réelles totales / population

Somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement y compris emprunts.

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Recettes de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Recettes d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	618	525	513	588	730	823	554	782	680
France métropolitaine	618	525	514	602	730	823	559	784	683
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	800	506	459	616	656	1 508	575	1 230	882
Bourgogne-Franche-Comté	482	452	607	711	840	-	536	840	623
Bretagne	985	487	431	524	798	940	494	841	648
Centre-Val de Loire	383	582	442	611	788	815	526	796	635
Corse	625	778	-	615	-	-	641	-	641
Grand Est	548	520	525	557	758	1 436	535	1 020	716
Hauts-de-France	366	444	551	522	819	914	502	851	703
Normandie	780	524	550	633	1 028	790	581	945	736
Nouvelle-Aquitaine	546	555	489	628	786	1 236	562	994	737
Occitanie	713	631	651	735	608	1 477	676	1 024	835
Pays de la Loire	988	540	468	574	708	898	536	808	668
Provence-Alpes-Côte d'Azur	811	584	593	622	621	842	624	787	746
Île-de-France	-	432	402	519	537	388	456	417	421
Outre-Mer^(a) :	696	586	373	406	734	-	416	734	605
Guadeloupe	992	-	-	481	-	-	495	-	495
Martinique	-	-	-	514	672	-	514	672	630
Guyane	273	586	-	422	587	-	450	587	523
Réunion	-	-	-	-	779	-	-	779	779
Mayotte	-	-	373	206	-	-	245	-	245
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	1 038	1 029	845	1 038	871	872
- à une CA	-	1 218	770	620	659	574	637	650	645
- à une CC à FPU	622	526	491	464	580	-	519	580	520
- à une CC à FA	606	482	380	195	-	-	500	-	500

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.1.d – Recettes réelles totales hors emprunts / population

Somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement hors emprunts.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Recettes de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Recettes d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes, 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	596	509	499	564	678	740	535	713	633
France métropolitaine	596	509	500	577	676	740	539	713	635
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	776	501	444	589	626	1 377	556	1 132	826
Bourgogne-Franche-Comté	464	438	568	692	791	-	517	791	596
Bretagne	874	465	411	495	730	808	469	754	596
Centre-Val de Loire	374	567	437	591	686	777	513	712	594
Corse	604	778	-	511	-	-	586	-	586
Grand Est	534	498	513	540	711	1 285	517	932	673
Hauts-de-France	366	439	536	497	755	901	487	804	670
Normandie	735	509	536	617	890	623	564	798	663
Nouvelle-Aquitaine	529	535	482	600	724	1 028	543	864	674
Occitanie	682	607	622	719	578	1 228	651	889	760
Pays de la Loire	945	511	468	538	696	794	513	747	627
Provence-Alpes-Côte d'Azur	783	568	571	589	600	787	598	740	704
Île-de-France	-	429	396	518	497	353	453	381	389
Outre-Mer^(a) :	696	586	373	388	702	-	400	702	579
Guadeloupe	992	-	-	479	-	-	493	-	493
Martinique	-	-	-	514	626	-	514	626	596
Guyane	273	586	-	283	587	-	350	587	476
Réunion	-	-	-	-	746	-	-	746	746
Mayotte	-	-	373	206	-	-	245	-	245
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	992	921	759	992	782	784
- à une CA	-	1 167	749	593	622	513	609	609	609
- à une CC à FPU	600	510	477	452	518	-	504	518	504
- à une CC à FA	585	470	369	195	-	-	485	-	485

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.2 - Ratios financiers 2023 : dépenses de fonctionnement par région

T 4.2.a – Dépenses réelles de fonctionnement / population

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Évaluation des dépenses de fonctionnement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	439	381	380	420	482	518	401	502	457
France métropolitaine	439	381	381	430	476	518	404	500	457
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	564	377	327	433	438	1 098	410	883	632
Bourgogne-Franche-Comté	344	329	434	507	542	-	385	542	430
Bretagne	645	343	306	372	552	518	350	541	435
Centre-Val de Loire	287	430	329	446	451	515	389	469	421
Corse	475	617	-	366	-	-	445	-	445
Grand Est	386	352	392	412	502	940	383	671	491
Hauts-de-France	304	326	407	361	520	557	362	532	460
Normandie	540	377	427	481	589	427	434	532	476
Nouvelle-Aquitaine	383	414	377	464	517	662	417	584	485
Occitanie	500	460	482	539	397	827	492	603	543
Pays de la Loire	689	386	351	382	502	523	378	513	443
Provence-Alpes-Côte d'Azur	598	434	408	443	466	529	448	513	497
Île-de-France	-	314	303	358	352	242	327	263	270
Outre-Mer^(a) :	458	374	318	293	557	-	301	557	453
Guadeloupe	636	-	-	370	-	-	378	-	378
Martinique	-	-	-	474	549	-	474	549	529
Guyane	205	374	-	157	405	-	208	405	313
Réunion	-	-	-	-	586	-	-	586	586
Mayotte	-	-	318	125	-	-	170	-	170
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	700	617	533	700	544	546
- à une CA	-	805	610	446	451	351	462	440	448
- à une CC à FPU	441	380	359	325	368	-	374	368	374
- à une CC à FA	434	362	278	165	-	-	367	-	367

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.2.a bis – (R1) : Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / population

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Aux dépenses réelles de fonctionnement, on retire les travaux en régie en opérations budgétaires (compte 72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Évaluation des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, en euros par habitant.

Ratio (R1) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	438	380	380	420	482	518	400	502	456
France métropolitaine	438	380	380	430	475	518	403	500	456
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	564	377	327	433	438	1 098	410	882	631
Bourgogne-Franche-Comté	343	329	434	507	540	-	385	540	429
Bretagne	645	343	306	372	547	517	349	538	433
Centre-Val de Loire	286	430	329	446	450	515	389	469	421
Corse	475	617	-	365	-	-	445	-	445
Grand Est	386	352	392	412	502	940	383	671	491
Hauts-de-France	304	326	407	361	520	557	361	532	460
Normandie	540	377	427	481	588	427	434	532	476
Nouvelle-Aquitaine	382	413	377	461	516	662	416	584	484
Occitanie	497	459	479	539	397	827	490	603	542
Pays de la Loire	689	386	351	382	501	523	378	512	443
Provence-Alpes-Côte d'Azur	597	434	408	442	466	529	448	513	497
Île-de-France	-	314	303	358	352	242	327	263	270
Outre-Mer^(a) :	458	374	318	293	557	-	301	557	453
Guadeloupe	636	-	-	370	-	-	378	-	378
Martinique	-	-	-	474	549	-	474	549	529
Guyane	205	374	-	157	405	-	208	405	313
Réunion	-	-	-	-	586	-	-	586	586
Mayotte	-	-	318	125	-	-	170	-	170
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	699	615	532	699	544	545
- à une CA	-	805	609	446	451	351	461	439	448
- à une CC à FPU	440	380	359	325	368	-	374	368	374
- à une CC à FA	433	362	278	165	-	-	367	-	367

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.2.b – Achats et charges externes / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Achats et charges externes : débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux achats et charges externes.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	25,5	27,6	26,5	28,1	27,8	25,7	27,3	26,6	26,9
France métropolitaine	25,5	27,6	26,5	27,7	25,2	25,7	27,1	25,5	26,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	26,8	29,2	29,6	27,6	24,0	15,0	28,2	16,5	20,5
Bourgogne-Franche-Comté	22,3	25,0	24,1	31,4	26,2	-	26,3	26,2	26,3
Bretagne	18,7	25,8	25,1	21,7	19,5	17,7	23,6	19,0	21,0
Centre-Val de Loire	30,6	24,2	34,6	26,0	27,6	41,9	27,3	32,1	29,5
Corse	35,1	24,2	-	19,2	-	-	27,3	-	27,3
Grand Est	31,3	32,2	26,9	27,2	23,4	17,9	29,3	20,4	24,7
Hauts-de-France	37,2	33,5	30,1	25,8	25,5	39,7	29,5	30,6	30,2
Normandie	27,1	29,5	25,1	29,9	27,0	26,0	28,3	26,7	27,5
Nouvelle-Aquitaine	20,1	21,6	28,2	23,4	23,7	25,0	23,4	24,4	23,9
Occitanie	22,9	25,5	23,0	28,1	20,8	26,5	25,1	24,6	24,8
Pays de la Loire	24,9	27,1	19,5	27,6	19,9	21,7	25,2	20,9	22,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,1	38,2	36,2	39,9	27,5	23,2	36,7	24,2	27,0
Île-de-France	-	26,8	17,4	33,4	34,8	40,5	27,1	39,0	37,5
Outre-Mer^(a) :	29,7	49,7	15,4	35,7	54,9	-	34,6	54,9	49,4
Guadeloupe	25,2	-	-	37,8	-	-	37,2	-	37,2
Martinique	-	-	-	35,8	44,8	-	35,8	44,8	42,6
Guyane	49,6	49,7	-	42,0	75,9	-	45,5	75,9	66,4
Réunion	-	-	-	-	55,3	-	-	55,3	55,3
Mayotte	-	-	15,4	20,0	-	-	18,0	-	18,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	38,6	23,8	25,4	38,6	25,2	25,3
- à une CA	-	26,3	24,1	27,3	29,2	30,1	26,9	29,3	28,4
- à une CC à FPU	23,6	27,4	26,6	30,6	25,4	-	26,9	25,4	26,9
- à une CC à FA	31,0	30,0	33,2	25,7	-	-	30,7	-	30,7

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.2.c – (R7) : Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Frais de personnel : débit net des comptes 621, 631, 633, 64

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel.

Ratio (R7) de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	40,7	41,0	43,5	40,5	39,6	32,7	41,3	35,6	37,9
France métropolitaine	40,7	41,0	43,6	41,0	41,4	32,7	41,5	36,2	38,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	35,8	35,4	36,2	39,2	48,0	23,8	37,3	27,7	31,0
Bourgogne-Franche-Comté	46,0	45,0	48,4	46,5	42,5	-	46,1	42,5	44,8
Bretagne	52,2	44,0	46,2	40,6	49,9	37,3	43,0	46,2	44,8
Centre-Val de Loire	45,1	42,5	34,7	44,9	38,6	45,1	42,1	40,6	41,4
Corse	38,1	22,3	-	41,5	-	-	36,5	-	36,5
Grand Est	42,4	39,7	46,1	42,1	41,4	54,4	42,3	48,4	45,5
Hauts-de-France	42,0	36,2	40,7	31,6	37,9	22,2	36,0	32,3	33,5
Normandie	43,7	42,2	45,8	44,0	42,0	30,2	43,9	38,7	41,5
Nouvelle-Aquitaine	40,3	38,9	46,6	45,2	48,7	47,0	42,9	47,8	45,3
Occitanie	41,1	47,1	48,8	47,4	41,2	31,9	46,5	35,1	40,7
Pays de la Loire	40,0	48,2	56,0	42,8	45,9	40,4	48,2	42,9	45,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	37,5	36,1	34,7	33,9	31,0	36,7	35,0	35,4	35,3
Île-de-France	-	31,8	21,7	28,8	32,2	29,6	28,1	30,3	30,0
Outre-Mer^(a) :	46,8	31,9	31,1	31,3	21,9	-	31,8	21,9	24,6
Guadeloupe	47,7	-	-	29,3	-	-	30,1	-	30,1
Martinique	-	-	-	31,0	27,3	-	31,0	27,3	28,2
Guyane	42,5	31,9	-	43,5	16,7	-	38,8	16,7	23,6
Réunion	-	-	-	-	21,0	-	-	21,0	21,0
Mayotte	-	-	31,1	35,9	-	-	33,7	-	33,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	44,9	43,4	32,7	44,9	34,4	34,5
- à une CA	-	44,6	47,5	40,9	38,2	34,1	41,7	37,8	39,3
- à une CC à FPU	42,2	41,4	43,1	37,6	47,8	-	41,6	47,8	41,7
- à une CC à FA	36,5	37,4	36,3	54,7	-	-	37,1	-	37,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.2.d - Dépenses d'intervention / dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses d'intervention : en M14, débit net des comptes 655 et 657; en M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux dépenses d'intervention.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	27,2	25,1	24,3	24,8	24,7	33,0	25,1	29,5	27,8
France métropolitaine	27,2	25,2	24,1	24,6	25,2	33,0	25,0	29,9	27,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	31,7	29,0	28,8	27,8	22,4	55,7	28,9	50,3	42,9
Bourgogne-Franche-Comté	23,5	23,4	20,4	17,2	23,9	-	21,2	23,9	22,2
Bretagne	6,3	23,2	23,0	23,0	21,5	38,9	22,9	26,6	24,9
Centre-Val de Loire	15,2	28,8	25,9	21,6	20,8	9,6	24,8	17,3	21,4
Corse	19,7	50,2	-	27,8	-	-	28,2	-	28,2
Grand Est	20,6	20,2	20,5	24,5	27,7	14,6	21,6	20,6	21,1
Hauts-de-France	16,5	23,1	23,2	34,5	26,0	29,2	27,4	27,2	27,2
Normandie	24,7	22,1	22,3	20,6	22,8	39,6	21,8	27,5	24,5
Nouvelle-Aquitaine	32,7	31,9	19,6	24,7	23,0	22,5	27,0	22,7	24,9
Occitanie	29,6	22,8	22,7	18,4	26,9	34,0	22,9	31,6	27,3
Pays de la Loire	31,3	17,8	18,4	23,3	28,2	30,6	20,2	29,5	25,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	34,0	20,8	25,7	22,3	31,5	25,0	23,9	26,4	25,9
Île-de-France	-	37,5	57,6	33,5	26,0	20,7	41,0	22,1	24,4
Outre-Mer^(a) :	17,1	16,2	49,5	28,8	19,9	-	29,4	19,9	22,5
Guadeloupe	20,9	-	-	28,6	-	-	28,2	-	28,2
Martinique	-	-	-	30,7	24,8	-	30,7	24,8	26,2
Guyane	0,0	16,2	-	6,5	4,8	-	10,0	4,8	6,4
Réunion	-	-	-	-	20,4	-	-	20,4	20,4
Mayotte	-	-	49,5	39,9	-	-	44,1	-	44,1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,3	22,8	33,3	11,3	31,6	31,4
- à une CA	-	23,3	23,0	25,2	25,4	28,9	25,0	25,7	25,4
- à une CC à FPU	27,3	25,1	24,5	25,1	18,6	-	25,2	18,6	25,2
- à une CC à FA	26,8	26,1	25,3	9,9	-	-	26,1	-	26,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.2.e - Charges financières / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Charges financières : débit net du compte 66

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux charges financières.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	1,3	1,3	1,2	1,5	2,4	3,2	1,3	2,9	2,3
France métropolitaine	1,3	1,3	1,2	1,5	2,5	3,2	1,3	2,9	2,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	1,4	1,3	1,3	1,4	2,3	3,0	1,4	2,9	2,4
Bourgogne-Franche-Comté	1,2	1,3	1,6	1,2	1,8	-	1,3	1,8	1,5
Bretagne	0,8	1,3	0,9	1,5	1,5	2,8	1,3	1,9	1,6
Centre-Val de Loire	1,3	1,3	1,0	1,3	4,4	1,4	1,2	3,4	2,2
Corse	0,6	0,5	-	0,7	-	-	0,6	-	0,6
Grand Est	1,4	1,6	1,1	1,1	2,9	2,5	1,3	2,7	2,0
Hauts-de-France	0,7	1,2	1,6	1,6	2,5	3,6	1,5	2,9	2,4
Normandie	1,5	1,1	1,0	1,2	2,4	2,4	1,2	2,4	1,7
Nouvelle-Aquitaine	1,2	1,2	1,4	2,1	2,0	2,0	1,5	2,0	1,8
Occitanie	1,5	1,2	1,4	1,8	3,4	4,6	1,4	4,2	2,9
Pays de la Loire	0,9	1,4	0,9	1,0	1,3	3,5	1,1	2,5	1,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,2	0,9	1,1	1,4	2,0	5,1	1,2	4,4	3,7
Île-de-France	-	1,0	0,9	2,3	3,8	2,1	1,5	2,5	2,4
Outre-Mer^(a) :	3,3	0,1	0,4	1,2	1,4	-	1,1	1,4	1,3
Guadeloupe	3,9	-	-	1,6	-	-	1,7	-	1,7
Martinique	-	-	-	0,2	1,3	-	0,2	1,3	1,1
Guyane	0,8	0,1	-	1,3	0,0	-	0,8	0,0	0,3
Réunion	-	-	-	-	1,5	-	-	1,5	1,5
Mayotte	-	-	0,4	0,1	-	-	0,2	-	0,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	2,3	3,1	3,2	2,3	3,2	3,2
- à une CA	-	1,7	1,4	1,6	2,2	3,1	1,6	2,3	2,0
- à une CC à FPU	1,4	1,3	1,2	1,0	1,1	-	1,2	1,1	1,2
- à une CC à FA	1,1	0,9	1,2	-	-	-	1,0	-	1,0

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.2.f - Autres dépenses de fonctionnement / dépenses réelles de fonctionnement

Autres dépenses de fonctionnement : par déduction des dépenses de fonctionnement précédentes
 Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57)

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux autres dépenses de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	5,3	5,0	4,5	5,1	5,4	5,3	4,9	5,4	5,2
France métropolitaine	5,3	5,0	4,5	5,2	5,8	5,3	5,0	5,5	5,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	4,3	5,0	4,2	4,0	3,3	2,4	4,3	2,6	3,2
Bourgogne-Franche-Comté	7,0	5,2	5,5	3,7	5,7	-	5,2	5,7	5,3
Bretagne	22,0	5,6	4,8	13,2	7,6	3,3	9,3	6,3	7,6
Centre-Val de Loire	7,9	3,1	3,8	6,1	8,6	2,0	4,6	6,6	5,5
Corse	6,5	2,9	-	10,8	-	-	7,4	-	7,4
Grand Est	4,3	6,3	5,4	5,1	4,7	10,5	5,5	7,9	6,7
Hauts-de-France	3,6	6,0	4,4	6,4	8,1	5,3	5,6	7,1	6,6
Normandie	3,0	5,1	5,9	4,3	5,8	1,9	4,9	4,7	4,8
Nouvelle-Aquitaine	5,6	6,4	4,1	4,6	2,6	3,5	5,2	3,0	4,1
Occitanie	4,9	3,3	4,2	4,4	7,6	2,9	4,1	4,5	4,3
Pays de la Loire	3,0	5,5	5,3	5,2	4,7	3,9	5,3	4,3	4,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,2	4,0	2,3	2,6	8,0	10,0	3,2	9,6	8,1
Île-de-France	-	2,8	2,4	2,0	3,2	7,1	2,4	6,1	5,6
Outre-Mer^(a) :	3,1	2,0	3,6	3,1	1,8	-	3,1	1,8	2,2
Guadeloupe	2,3	-	-	2,7	-	-	2,7	-	2,7
Martinique	-	-	-	2,3	1,8	-	2,3	1,8	1,9
Guyane	7,0	2,0	-	6,6	2,6	-	4,8	2,6	3,3
Réunion	-	-	-	-	1,7	-	-	1,7	1,7
Mayotte	-	-	3,6	4,2	-	-	3,9	-	3,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	2,9	6,9	5,4	2,9	5,7	5,6
- à une CA	-	4,1	4,0	5,0	4,9	3,8	4,9	4,8	4,8
- à une CC à FPU	5,5	4,9	4,6	5,8	7,2	-	5,0	7,2	5,0
- à une CC à FA	4,5	5,7	4,0	9,6	-	-	5,1	-	5,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3 - Ratios financiers 2023 : recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région

T 4.3.a - (R3) : Recettes réelles de fonctionnement / population

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Evaluation de l'ensemble des recettes courantes, en euros par habitant.

Ratio (R3) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	524	459	456	512	603	646	484	627	563
France métropolitaine	524	459	458	523	600	646	487	627	564
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	695	454	406	529	571	1 268	502	1 040	754
Bourgogne-Franche-Comté	403	401	522	614	694	-	464	694	530
Bretagne	741	422	385	445	665	683	426	671	535
Centre-Val de Loire	338	516	400	537	574	633	467	591	517
Corse	548	753	-	445	-	-	529	-	529
Grand Est	458	431	473	490	637	1 132	461	828	598
Hauts-de-France	338	392	478	452	658	738	438	685	581
Normandie	639	461	493	561	738	535	512	668	578
Nouvelle-Aquitaine	465	490	440	560	634	856	498	737	595
Occitanie	594	546	571	653	508	1 032	586	759	665
Pays de la Loire	840	464	430	478	635	697	463	668	563
Provence-Alpes-Côte d'Azur	689	522	524	542	565	676	547	649	623
Île-de-France	-	383	358	475	451	313	410	340	347
Outre-Mer^(a) :	540	559,1	317	358	644	-	365	644	531
- dont Guadeloupe	775	-	-	451	-	-	460	-	460
- dont Martinique	-	-	-	499	606	-	499	606	578
- dont Guyane	205	559,1	-	191	510	-	274	510	400
- dont Réunion	-	-	-	-	679	-	-	679	679
- dont Mayotte	-	-	317	194	-	-	223	-	223
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	842	789	662	842	680	681
- à une CA	-	950	698	540	560	461	555	548	551
- à une CC à FPU	526	460	435	407	469	-	454	469	454
- à une CC à FA	519	427	337	193	-	-	437	-	437

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3.b - Impôts et taxes / population

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP
en M57 crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398

Evaluation des impôts et taxes en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	324	276	266	303	360	337	288	347	321
France métropolitaine	323	275	267	307	350	337	289	342	318
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	423	256	215	296	281	784	282	620	441
Bourgogne-Franche-Comté	231	218	326	336	412	-	260	412	304
Bretagne	434	259	229	263	378	423	255	392	316
Centre-Val de Loire	198	290	226	268	302	386	256	326	285
Corse	403	586	-	249	-	-	359	-	359
Grand Est	271	244	233	229	374	485	241	417	307
Hauts-de-France	214	249	306	273	346	410	274	368	328
Normandie	445	283	304	287	431	237	299	364	327
Nouvelle-Aquitaine	280	311	266	362	382	513	313	443	366
Occitanie	370	337	354	418	335	707	366	513	433
Pays de la Loire	586	266	212	313	378	376	271	377	322
Provence-Alpes-Côte d'Azur	454	341	347	342	397	359	353	369	365
Île-de-France	-	256	252	334	279	93	283	129	145
Outre-Mer^(a) :	362	321,4	206	247	480	-	249	480	386
- dont Guadeloupe	581	-	-	322	-	-	329	-	329
- dont Martinique	-	-	-	385	448	-	385	448	431
- dont Guyane	51	321,4	-	91	327	-	140	327	240
- dont Réunion	-	-	-	-	517	-	-	517	517
- dont Mayotte	-	-	206	114	-	-	136	-	136
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	468	461	345	468	361	362
- à une CA	-	690	408	316	337	247	326	327	327
- à une CC à FPU	313	273	252	254	238	-	269	238	269
- à une CC à FA	354	272	231	145	-	-	290	-	290

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3.c - Impôts et taxes / Recettes réelles de fonctionnement

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP
 en M57 crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398
 Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Part relative des impôts et taxes dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	61,7	60,0	58,4	59,2	59,7	52,1	59,6	55,3	57,0
France métropolitaine	61,7	60,0	58,3	58,7	58,3	52,1	59,4	54,6	56,5
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	60,9	56,5	52,9	56,0	49,2	61,9	56,3	59,6	58,4
Bourgogne-Franche-Comté	57,4	54,4	62,5	54,6	59,4	-	56,0	59,4	57,3
Bretagne	58,6	61,4	59,4	59,0	56,8	61,8	59,8	58,4	59,0
Centre-Val de Loire	58,6	56,1	56,5	50,0	52,7	60,9	54,9	55,2	55,0
Corse	73,5	77,8	-	56,1	-	-	67,8	-	67,8
Grand Est	59,2	56,7	49,3	46,9	58,7	42,8	52,3	50,3	51,3
Hauts-de-France	63,5	63,6	64,1	60,5	52,7	55,6	62,5	53,7	56,5
Normandie	69,6	61,4	61,6	51,2	58,5	44,2	58,4	54,5	56,5
Nouvelle-Aquitaine	60,3	63,5	60,4	64,7	60,3	59,9	62,9	60,1	61,5
Occitanie	62,3	61,7	62,0	64,0	66,0	68,5	62,5	67,6	65,1
Pays de la Loire	69,8	57,4	49,3	65,6	59,4	53,9	58,5	56,4	57,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	65,9	65,4	66,3	63,0	70,3	53,1	64,5	56,8	58,5
Île-de-France	-	66,8	70,2	70,3	61,8	29,8	69,1	38,1	41,9
Outre-Mer^(a) :	67,1	57,5	65,0	69,0	74,5	-	68,1	74,5	72,7
- dont Guadeloupe	75,0	-	-	71,4	-	-	71,5	-	71,5
- dont Martinique	-	-	-	77,1	74,0	-	77,1	74,0	74,7
- dont Guyane	24,8	57,5	-	47,8	64,1	-	51,3	64,1	60,0
- dont Réunion	-	-	-	-	76,0	-	-	76,0	76,0
- dont Mayotte	-	-	65,0	58,9	-	-	60,9	-	60,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	55,6	58,4	52,0	55,6	53,1	53,1
- à une CA	-	72,6	58,4	58,5	60,3	53,6	58,7	59,6	59,3
- à une CC à FPU	59,5	59,4	57,9	62,6	50,8	-	59,3	50,8	59,2
- à une CC à FA	68,3	63,8	68,6	75,0	-	-	66,3	-	66,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3.d - Impôts locaux / recettes réelles de fonctionnement

Impôts locaux : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 7391, 7392 et 74752 pour les EPT de la MGP et hormis les comptes 73224 et 7323 en M57, crédit net des comptes 7311, 732, 7333, 7334, 73911, 7392, 73933, 73934 et hormis les comptes 73223, 73225, 7323, 739225
Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Part relative des impôts locaux dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	22,1	12,0	8,7	7,4	8,1	-1,6	10,7	2,5	5,7
France métropolitaine	22,0	12,1	8,5	7,1	7,7	-1,6	10,6	2,1	5,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	25,3	4,6	-3,4	1,7	8,5	12,6	5,0	11,9	9,5
Bourgogne-Franche-Comté	20,3	10,5	12,0	3,1	12,7	-	10,4	12,7	11,3
Bretagne	33,0	10,6	8,7	4,7	12,8	12,4	7,7	12,6	10,5
Centre-Val de Loire	6,9	12,7	-6,0	2,2	3,7	-6,2	5,9	0,7	3,5
Corse	28,4	20,1	-	9,4	-	-	19,8	-	19,8
Grand Est	23,7	17,1	3,2	1,5	1,4	11,1	9,8	6,6	8,1
Hauts-de-France	14,4	14,8	12,3	4,7	12,8	6,9	10,1	10,6	10,5
Normandie	31,1	24,6	23,0	7,9	14,1	5,4	18,7	11,7	15,3
Nouvelle-Aquitaine	13,7	13,6	7,3	18,5	12,3	29,8	14,1	21,7	17,9
Occitanie	22,2	8,8	17,9	15,8	11,2	17,4	15,4	15,2	15,3
Pays de la Loire	30,0	16,5	11,6	18,7	20,4	15,9	16,3	17,9	17,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	32,2	1,7	6,0	0,6	-0,6	10,8	5,4	8,3	7,7
Île-de-France	-	-2,6	0,0	-2,9	-14,1	-60,7	-2,1	-48,7	-43,0
Outre-Mer^(a)	27,1	-5,9	47,1	14,2	12,6	-	15,6	12,6	13,4
Guadeloupe	30,8	-	-	2,1	-	-	3,4	-	3,4
Martinique	-	-	-	27,4	13,5	-	27,4	13,5	16,7
Guyane	7,1	-5,9	-	25,0	13,6	-	10,2	13,6	12,5
Réunion	-	-	-	-	12,2	-	-	12,2	12,2
Mayotte	-	-	47,1	46,0	-	-	46,4	-	46,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	17,3	18,7	-0,8	17,3	2,4	2,5
- à une CA	-	29,3	16,6	7,4	4,4	-14,2	8,6	2,6	4,9
- à une CC à FPU	17,9	10,0	6,1	5,9	11,4	-	9,5	11,4	9,5
- à une CC à FA	34,5	25,6	30,4	41,0	-	-	30,0	-	30,0

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3.e - Concours et dotations de l'Etat / recettes réelles de fonctionnement

Concours et dotations de l'Etat : en M14, crédit net des comptes, 741, 742, 744, 745, 746, 7483; en M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483
Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Part relative des concours et dotations de l'Etat dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	16,8	19,6	20,3	22,8	24,2	31,2	20,6	28,3	25,3
France métropolitaine	16,8	19,5	20,3	22,7	24,9	31,2	20,5	28,7	25,5
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	18,1	22,3	25,7	24,6	25,1	22,0	23,3	22,6	22,8
Bourgogne-Franche-Comté	16,1	19,0	17,6	24,9	23,7	-	20,1	23,7	21,4
Bretagne	11,0	18,3	19,2	21,2	16,1	17,4	19,8	16,5	18,0
Centre-Val de Loire	18,8	21,0	23,0	22,4	27,3	21,7	21,5	25,6	23,4
Corse	11,2	9,7	-	32,8	-	-	18,9	-	18,9
Grand Est	16,7	22,4	24,2	28,6	23,2	19,5	24,0	21,2	22,6
Hauts-de-France	18,4	18,8	17,7	25,5	32,4	32,7	21,1	32,5	28,8
Normandie	14,3	21,1	17,8	24,6	26,9	37,0	21,0	29,7	25,3
Nouvelle-Aquitaine	19,0	17,3	20,5	20,3	19,9	24,6	19,2	22,4	20,8
Occitanie	16,6	16,7	15,3	17,3	21,3	16,9	16,5	18,5	17,5
Pays de la Loire	8,1	20,7	21,8	17,8	23,3	26,0	19,7	24,8	22,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	15,3	20,0	18,5	22,0	21,3	30,9	20,2	28,8	26,9
Île-de-France	-	18,0	19,2	17,3	29,7	58,0	18,0	50,7	46,7
Outre-Mer^(a)	18,4	35,1	32,8	25,8	15,9	-	26,5	15,9	18,8
Guadeloupe	9,7	-	-	22,8	-	-	22,1	-	22,1
Martinique	-	-	-	18,8	18,6	-	18,8	18,6	18,6
Guyane	65,4	35,1	-	41,7	13,6	-	39,7	13,6	22,0
Réunion	-	-	-	-	15,4	-	-	15,4	15,4
Mayotte	-	-	32,8	40,6	-	-	38,0	-	38,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	24,5	24,0	31,1	24,5	29,9	29,9
- à une CA	-	13,1	17,5	23,1	24,1	33,6	22,4	25,0	24,0
- à une CC à FPU	18,6	19,8	21,5	21,8	34,4	-	20,3	34,4	20,5
- à une CC à FA	11,4	18,5	8,7	10,9	-	-	14,3	-	14,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3.f - Dotation globale de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 741

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Part relative de la dotation globale de fonctionnement dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	9,0	9,8	11,4	14,1	15,2	23,2	11,7	19,9	16,7
France métropolitaine	9,0	9,8	11,4	13,9	15,9	23,2	11,5	20,3	16,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	7,9	11,9	14,4	14,7	15,2	16,4	13,0	16,2	15,1
Bourgogne-Franche-Comté	9,8	10,8	11,8	16,5	15,0	-	12,5	15,0	13,4
Bretagne	7,5	10,5	10,6	13,4	13,3	13,4	11,9	13,3	12,7
Centre-Val de Loire	12,8	10,1	14,1	14,0	19,2	18,7	12,1	19,0	15,3
Corse	6,8	4,3	-	21,5	-	-	11,8	-	11,8
Grand Est	8,4	9,8	11,7	15,2	16,2	12,2	11,7	14,1	12,9
Hauts-de-France	10,9	9,5	9,6	15,2	13,7	23,9	11,8	17,5	15,7
Normandie	8,5	8,8	12,2	13,7	12,1	22,5	11,5	15,0	13,2
Nouvelle-Aquitaine	10,3	9,4	10,9	12,8	15,7	17,1	11,1	16,4	13,8
Occitanie	8,9	8,1	9,2	12,3	16,7	11,0	9,6	13,0	11,4
Pays de la Loire	5,1	10,7	10,7	11,2	13,7	17,8	10,7	16,0	13,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,2	9,7	12,0	13,4	16,4	19,1	11,7	18,5	17,0
Île-de-France	-	10,3	12,2	11,9	23,3	48,5	11,4	42,0	38,3
Outre-Mer^(a)	15,2	11,3	13,2	19,1	8,5	-	18,2	8,5	11,2
- dont Guadeloupe	6,2	-	-	16,1	-	-	15,6	-	15,6
- dont Martinique	-	-	-	11,2	12,8	-	11,2	12,8	12,4
- dont Guyane	63,6	11,3	-	38,4	11,2	-	27,1	11,2	16,3
- dont Réunion	-	-	-	-	7,0	-	-	7,0	7,0
- dont Mayotte	-	-	13,2	32,9	-	-	26,3	-	26,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	16,8	14,5	23,3	16,8	21,8	21,8
- à une CA	-	9,2	12,1	14,7	15,6	22,3	14,4	16,2	15,5
- à une CC à FPU	10,0	10,3	11,6	11,3	11,6	-	10,8	11,6	10,8
- à une CC à FA	6,1	5,9	4,0	6,9	-	-	5,7	-	5,7

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3.g - Ventes de produits, prestations de services, marchandises / recettes réelles de fonctionnement

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : en M14 et M57, crédit net du compte 70.

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Part relative des ventes de produits, prestations de services, marchandises dans le total des recettes de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	10,3	9,9	11,2	9,4	9,6	9,1	10,0	9,3	9,6
France métropolitaine	10,3	9,9	11,3	9,8	10,2	9,1	10,2	9,6	9,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	7,7	8,4	8,5	8,3	13,2	5,7	8,3	7,0	7,5
Bourgogne-Franche-Comté	15,2	16,0	12,1	13,3	10,4	-	14,5	10,4	13,0
Bretagne	13,5	9,5	8,8	11,2	20,0	14,2	10,2	18,2	14,7
Centre-Val de Loire	12,4	11,3	8,7	18,7	12,7	10,9	12,9	12,2	12,6
Corse	7,1	5,6	-	5,4	-	-	6,2	-	6,2
Grand Est	11,9	9,0	18,3	16,8	10,6	33,5	13,9	22,7	18,5
Hauts-de-France	6,6	7,6	8,0	7,1	10,7	2,7	7,5	7,7	7,7
Normandie	7,9	9,7	12,1	11,7	8,2	5,6	10,9	7,5	9,2
Nouvelle-Aquitaine	11,9	8,6	8,1	7,7	13,0	12,0	8,6	12,5	10,6
Occitanie	9,4	11,8	11,5	9,6	6,5	8,4	10,7	7,7	9,1
Pays de la Loire	15,0	11,4	19,9	8,2	9,8	15,8	12,6	13,1	12,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,8	6,7	8,2	7,0	4,4	8,4	7,3	7,5	7,5
Île-de-France	-	6,4	4,2	4,5	3,9	5,0	5,1	4,7	4,8
Outre-Mer^(a)	8,1	3,3	-	1,0	3,3	-	1,3	3,3	2,7
Guadeloupe	9,5	-	-	0,9	-	-	1,3	-	1,3
Martinique	-	-	-	0,7	2,4	-	0,7	2,4	2,0
Guyane	0,7	3,3	-	5,1	5,0	-	4,1	5,0	4,7
Réunion	-	-	-	-	3,2	-	-	3,2	3,2
Mayotte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	12,9	11,7	9,2	12,9	9,6	9,6
- à une CA	-	6,7	15,1	9,9	9,0	8,3	10,4	8,9	9,5
- à une CC à FPU	10,5	10,2	10,6	6,6	4,8	-	9,9	4,8	9,9
- à une CC à FA	9,7	8,0	8,2	2,2	-	-	8,6	-	8,6

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.3.h – Taux d'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	16,2	17,1	16,7	17,8	20,1	19,8	17,2	19,9	18,9
France métropolitaine	16,2	17,0	16,8	17,8	20,6	19,8	17,2	20,2	19,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	18,9	17,0	19,4	18,1	23,4	13,4	18,3	15,1	16,3
Bourgogne-Franche-Comté	14,7	18,0	16,8	17,5	21,9	-	17,0	21,9	18,9
Bretagne	12,9	18,5	20,5	16,4	17,1	24,3	17,9	19,3	18,7
Centre-Val de Loire	15,2	16,6	17,7	17,0	21,5	18,6	16,7	20,6	18,5
Corse	13,4	18,1	-	17,8	-	-	15,9	-	15,9
Grand Est	15,7	18,2	17,1	15,8	21,2	16,9	16,9	19,0	18,0
Hauts-de-France	9,9	17,0	14,9	20,1	21,0	24,6	17,5	22,3	20,8
Normandie	15,5	18,2	13,4	14,2	20,2	20,3	15,3	20,2	17,7
Nouvelle-Aquitaine	17,5	15,5	14,4	17,2	18,4	22,7	16,2	20,7	18,4
Occitanie	15,9	15,7	15,6	17,3	21,9	19,8	16,1	20,6	18,4
Pays de la Loire	18,0	16,8	18,5	20,1	21,0	25,1	18,5	23,2	21,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13,2	16,8	22,2	18,3	17,6	21,8	18,1	20,9	20,3
Île-de-France	-	18,1	15,5	24,6	22,0	22,7	20,2	22,5	22,2
Outre-Mer^(a)	15,1	33,2	-0,4	18,1	13,6	-	17,7	13,6	14,7
Guadeloupe	17,9	-	-	17,9	-	-	17,9	-	17,9
Martinique	-	-	-	5,0	9,5	-	5,0	9,5	8,5
Guyane	-0,3	33,2	-	17,8	20,7	-	24,0	20,7	21,7
Réunion	-	-	-	-	13,8	-	-	13,8	13,8
Mayotte	-	-	-0,4	35,5	-	-	23,4	-	23,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	16,8	21,8	19,6	16,8	20,0	19,9
- à une CA	-	15,3	12,7	17,4	19,4	23,8	16,9	19,8	18,7
- à une CC à FPU	16,2	17,4	17,4	20,1	21,5	-	17,5	21,5	17,6
- à une CC à FA	16,3	15,3	17,5	14,7	-	-	16,0	-	16,0

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.4 - Ratios financiers 2023 : dépenses d'investissement par régions

T 4.4.a – Dépenses réelles d'investissement / population

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des dépenses d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	167	133	126	159	237	315	144	281	219
France métropolitaine	167	133	127	163	244	315	145	285	222
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	202	129	126	189	198	464	162	377	263
Bourgogne-Franche-Comté	123	111	159	175	297	-	134	297	181
Bretagne	452	136	102	137	230	417	131	287	200
Centre-Val de Loire	76	128	125	161	336	280	126	320	205
Corse	128	84	-	159	-	-	136	-	136
Grand Est	172	157	121	130	220	511	142	332	213
Hauts-de-France	51	97	162	151	291	381	135	322	243
Normandie	206	137	129	124	390	350	134	376	237
Nouvelle-Aquitaine	143	134	103	156	265	582	135	411	247
Occitanie	211	167	154	204	212	675	181	434	296
Pays de la Loire	381	135	110	184	238	400	148	323	233
Provence-Alpes-Côte d'Azur	237	144	161	173	141	303	170	262	239
Île-de-France	-	93	73	154	185	145	110	153	148
Outre-Mer^(a) :	157	47	95	102	150	-	101	150	130
Guadeloupe	151	-	-	96	-	-	98	-	98
Martinique	-	-	-	152	108	-	152	108	120
Guyane	166	47	-	106	59	-	96	59	76
Réunion	-	-	-	-	178	-	-	178	178
Mayotte	-	-	95	87	-	-	89	-	89
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	324	403	324	324	335	335
- à une CA	-	379	160	168	196	216	168	199	187
- à une CC à FPU	170	135	126	124	234	-	135	234	136
- à une CC à FA	158	106	76	12	-	-	116	-	116

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.4.a bis – Dépenses réelles d'investissement hors remboursements / population

En M14 et M57 :

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238

Niveau hors remboursements de dette, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	138	111	106	133	191	255	120	227	179
France métropolitaine	139	111	106	136	197	255	121	231	182
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	164	107	108	159	159	369	136	300	213
Bourgogne-Franche-Comté	106	92	129	150	254	-	113	254	153
Bretagne	444	117	91	119	191	340	114	236	168
Centre-Val de Loire	59	102	111	121	280	236	101	268	169
Corse	115	72	-	149	-	-	125	-	125
Grand Est	141	134	99	104	162	421	118	262	172
Hauts-de-France	42	85	141	123	234	313	114	261	199
Normandie	173	120	109	100	335	313	114	327	204
Nouvelle-Aquitaine	118	111	77	125	219	531	109	363	212
Occitanie	174	136	125	164	172	546	147	351	240
Pays de la Loire	345	103	98	165	210	313	126	264	193
Provence-Alpes-Côte d'Azur	198	129	140	150	107	218	147	190	179
Île-de-France	-	81	62	121	131	119	90	121	118
Outre-Mer^(a) :	131	43	91	92	122	-	91	122	110
Guadeloupe	110	-	-	78	-	-	79	-	79
Martinique	-	-	-	148	78	-	148	78	96
Guyane	159	43	-	106	59	-	95	59	76
Réunion	-	-	-	-	147	-	-	147	147
Mayotte	-	-	91	85	-	-	86	-	86
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	268	332	263	268	272	272
- à une CA	-	340	126	139	156	168	139	158	151
- à une CC à FPU	141	112	107	107	222	-	114	222	115
- à une CC à FA	130	90	62	12	-	-	97	-	97

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.4.b – Dépenses d'équipement / population

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237, 238

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	118	90	83	97	131	180	94	158	129
France métropolitaine	118	90	83	99	133	180	95	160	131
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	137	86	81	110	106	241	101	197	146
Bourgogne-Franche-Comté	88	76	113	117	176	-	92	176	117
Bretagne	404	78	56	70	104	192	72	131	98
Centre-Val de Loire	50	83	89	106	206	166	84	194	129
Corse	110	55	-	130	-	-	112	-	112
Grand Est	119	104	75	80	117	328	92	199	132
Hauts-de-France	24	72	113	101	139	215	94	165	135
Normandie	144	103	89	72	234	233	91	234	152
Nouvelle-Aquitaine	104	93	59	97	152	377	88	256	156
Occitanie	152	114	106	106	114	422	117	262	183
Pays de la Loire	309	82	66	129	131	203	96	169	132
Provence-Alpes-Côte d'Azur	155	109	123	118	67	163	120	139	134
Île-de-France	-	63	52	76	112	82	65	88	86
Outre-Mer^(a)	131	41	73	62	101	-	63	101	86
Guadeloupe	110	-	-	56	-	-	58	-	58
Martinique	-	-	-	70	42	-	70	42	49
Guyane	159	41	-	95	56	-	86	56	70
Réunion	-	-	-	-	127	-	-	127	127
Mayotte	-	-	73	53	-	-	57	-	57
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	238	234	185	238	192	192
- à une CA	-	328	104	99	105	126	101	107	105
- à une CC à FPU	119	91	83	82	170	-	91	170	92
- à une CC à FA	117	69	48	11	-	-	81	-	81

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.4.b bis – (R4) : Dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / population

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236 (M57), 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72 (en opération budgétaire)

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 (455 en M57) et 458

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant

Ratio (R4) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	124	94	86	102	138	184	98	164	135
France métropolitaine	124	94	86	105	142	184	99	167	136
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	142	91	84	122	112	253	108	207	154
Bourgogne-Franche-Comté	92	78	114	118	195	-	94	195	123
Bretagne	404	81	58	74	126	196	75	148	107
Centre-Val de Loire	50	85	89	107	209	170	85	198	131
Corse	111	55	-	131	-	-	112	-	112
Grand Est	126	112	78	81	120	335	97	203	137
Hauts-de-France	27	74	118	102	149	219	96	173	140
Normandie	147	105	89	73	257	234	92	249	159
Nouvelle-Aquitaine	110	97	63	101	157	394	93	267	163
Occitanie	162	122	113	113	122	431	125	270	191
Pays de la Loire	309	82	66	130	141	204	97	174	135
Provence-Alpes-Côte d'Azur	179	111	125	127	70	166	128	142	139
Île-de-France	-	70	52	99	112	84	76	89	88
Outre-Mer^(a)	131	41	73	69	101	-	69	101	88
Guadeloupe	110	-	-	67	-	-	69	-	69
Martinique	-	-	-	70	42	-	70	42	49
Guyane	159	41	-	104	56	-	93	56	74
Réunion	-	-	-	-	127	-	-	127	127
Mayotte	-	-	73	53	-	-	57	-	57
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	239	249	189	239	198	198
- à une CA	-	331	110	106	111	130	108	113	111
- à une CC à FPU	126	95	85	84	173	-	94	173	95
- à une CC à FA	120	73	53	11	-	-	84	-	84

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.4.c – (R10) Taux d'équipement : dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / recettes réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236 (M57), 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72 (en opération budgétaire)

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 (455 en M57) et 458

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Comparaison de l'effort d'équipement au niveau des recettes réelles de fonctionnement

Ratio (R10) de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	23,7	20,4	18,8	20,0	22,9	28,6	20,3	26,2	23,9
France métropolitaine	23,7	20,5	18,8	20,0	23,6	28,6	20,3	26,6	24,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	20,5	20,0	20,8	23,0	19,6	19,9	21,6	19,9	20,5
Bourgogne-Franche-Comté	22,8	19,4	21,9	19,2	28,1	-	20,3	28,1	23,2
Bretagne	54,5	19,3	15,0	16,7	19,0	28,7	17,6	22,0	20,0
Centre-Val de Loire	14,8	16,4	22,3	20,0	36,4	26,9	18,2	33,5	25,3
Corse	20,2	7,4	-	29,4	-	-	21,2	-	21,2
Grand Est	27,4	25,9	16,6	16,5	18,9	29,6	21,0	24,5	22,8
Hauts-de-France	8,1	18,8	24,7	22,5	22,7	29,6	21,9	25,2	24,2
Normandie	23,1	22,7	18,1	12,9	34,8	43,7	18,0	37,3	27,5
Nouvelle-Aquitaine	23,6	19,8	14,4	18,0	24,8	46,0	18,6	36,2	27,5
Occitanie	27,3	22,3	19,7	17,3	23,9	41,8	21,2	35,6	28,7
Pays de la Loire	36,8	17,8	15,3	27,1	22,2	29,3	21,0	26,1	23,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	26,0	21,3	23,9	23,4	12,4	24,6	23,3	21,9	22,2
Île-de-France	-	18,2	14,6	20,8	24,8	26,7	18,4	26,2	25,3
Outre-Mer^(a)	24,2	7,3	23,0	19,2	15,7	-	18,9	15,7	16,6
Guadeloupe	14,3	-	-	15,0	-	-	14,9	-	14,9
Martinique	-	-	-	14,0	6,9	-	14,0	6,9	8,5
Guyane	77,8	7,3	-	54,6	11,1	-	34,0	11,1	18,4
Réunion	-	-	-	-	18,7	-	-	18,7	18,7
Mayotte	-	-	23,0	27,2	-	-	25,8	-	25,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	28,4	31,5	28,6	28,4	29,1	29,0
- à une CA	-	34,8	15,8	19,6	19,8	28,3	19,4	20,6	20,2
- à une CC à FPU	23,9	20,6	19,6	20,7	37,0	-	20,8	37,0	21,0
- à une CC à FA	23,2	17,2	15,7	5,6	-	-	19,3	-	19,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.4.d – Subventions d'équipement versées / dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Subventions d'équipement versées : débit du compte 204 et 2324 en M57

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Rapport entre les subventions d'équipement versées et les dépenses d'investissement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	6,4	9,8	12,3	15,3	18,1	16,9	12,0	17,4	15,8
France métropolitaine	6,5	9,8	12,3	15,1	18,6	16,9	11,9	17,5	15,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	9,1	9,4	14,3	14,1	20,7	16,9	12,6	17,5	15,9
Bourgogne-Franche-Comté	5,9	8,9	6,0	17,9	18,0	-	10,6	18,0	14,1
Bretagne	8,7	21,4	29,2	27,5	25,9	30,6	25,4	28,0	27,1
Centre-Val de Loire	8,0	9,3	14,5	7,7	9,0	16,3	9,8	10,8	10,5
Corse	2,8	13,2	-	9,4	-	-	7,0	-	7,0
Grand Est	6,6	11,0	12,9	12,7	13,7	10,6	11,2	11,8	11,6
Hauts-de-France	24,0	8,1	13,1	11,7	25,5	19,0	11,4	22,9	20,2
Normandie	2,9	7,8	7,6	12,6	14,7	21,0	8,8	16,7	14,1
Nouvelle-Aquitaine	5,3	8,2	7,2	14,3	17,2	16,0	9,9	16,4	14,3
Occitanie	5,7	7,9	8,5	20,1	21,6	15,1	10,9	16,8	14,8
Pays de la Loire	8,3	11,5	18,5	16,9	24,7	17,5	15,3	20,1	18,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,9	11,8	7,7	11,3	24,2	13,5	10,1	14,9	14,0
Île-de-France	-	2,9	8,6	12,3	8,2	19,5	8,8	16,9	16,3
Outre-Mer^(a)	0,0	5,2	15,4	19,4	9,5	-	18,3	9,5	12,3
Guadeloupe	0,0	-	-	8,1	-	-	7,7	-	7,7
Martinique	-	-	-	39,4	33,2	-	39,4	33,2	35,3
Guyane	0,0	5,2	-	1,5	2,4	-	1,8	2,4	2,0
Réunion	-	-	-	-	5,5	-	-	5,5	5,5
Mayotte	-	-	15,4	36,8	-	-	31,4	-	31,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	9,0	15,6	17,4	9,0	17,1	17,0
- à une CA	-	2,5	9,1	15,6	19,3	9,4	14,9	18,1	17,0
- à une CC à FPU	6,6	9,5	12,9	15,0	20,4	-	10,7	20,4	10,9
- à une CC à FA	5,9	14,0	8,9	0,0	-	-	9,7	-	9,7

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.4.e – Remboursements de dettes / dépenses réelles d'investissement

Les emprunts réalisés et les remboursements de dettes sont calculés hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Remboursements de dettes : débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	16,9	16,4	15,9	16,5	19,3	19,0	16,4	19,1	18,3
France métropolitaine	16,9	16,4	16,0	16,9	19,3	19,0	16,6	19,1	18,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	18,8	16,9	14,3	15,8	19,6	20,6	16,1	20,4	19,0
Bourgogne-Franche-Comté	13,8	16,9	18,8	14,1	14,6	-	15,6	14,6	15,2
Bretagne	1,9	13,8	11,0	13,1	17,3	18,5	12,6	17,8	16,0
Centre-Val de Loire	21,9	20,5	11,5	24,4	16,6	15,8	19,9	16,4	17,6
Corse	9,8	14,1	-	5,8	-	-	8,1	-	8,1
Grand Est	18,3	14,5	18,0	20,1	26,1	17,6	17,2	21,0	19,4
Hauts-de-France	17,7	12,6	13,1	18,6	19,6	18,0	15,4	18,9	18,1
Normandie	15,7	12,4	15,1	19,0	14,1	10,7	15,4	13,0	13,8
Nouvelle-Aquitaine	17,7	17,2	25,2	20,2	17,3	8,7	19,8	11,7	14,3
Occitanie	17,4	18,9	19,2	19,3	18,9	19,1	18,8	19,1	19,0
Pays de la Loire	9,4	24,0	11,6	10,7	11,7	21,7	14,9	18,2	17,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	16,5	10,2	13,0	13,4	24,1	28,2	13,1	27,6	25,0
Île-de-France	-	13,2	15,5	21,0	29,2	18,0	17,6	20,6	20,4
Outre-Mer^(a)	16,9	7,8	4,6	9,7	18,2	-	9,6	18,2	15,5
Guadeloupe	26,7	-	-	18,8	-	-	19,2	-	19,2
Martinique	-	-	-	2,9	28,3	-	2,9	28,3	19,7
Guyane	4,2	7,8	-	0,0	0,7	-	1,2	0,7	1,0
Réunion	-	-	-	-	17,3	-	-	17,3	17,3
Mayotte	-	-	4,6	2,3	-	-	2,9	-	2,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	17,2	17,6	18,8	17,2	18,6	18,6
- à une CA	-	10,3	21,5	17,2	20,4	21,9	17,4	20,6	19,5
- à une CC à FPU	16,7	16,7	15,0	13,6	4,9	-	15,8	4,9	15,6
- à une CC à FA	17,7	15,1	18,2	0,0	-	-	16,6	-	16,6

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.5 - Ratios financiers 2023 : recettes d'investissement par région

T 4.5.a – Recettes réelles d'investissement (y compris emprunts) / population

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des recettes d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	94	66	57	76	127	177	71	155	117
France métropolitaine	94	66	57	79	130	177	71	158	119
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	105	52	53	87	85	241	73	190	128
Bourgogne-Franche-Comté	79	51	85	97	146	-	72	146	93
Bretagne	244	66	46	78	133	256	68	170	114
Centre-Val de Loire	45	65	41	75	214	182	59	205	118
Corse	77	26	-	170	-	-	111	-	111
Grand Est	90	90	51	68	121	304	74	192	118
Hauts-de-France	29	52	73	69	161	175	64	166	123
Normandie	141	63	57	72	290	254	69	277	157
Nouvelle-Aquitaine	81	64	49	68	152	379	65	257	143
Occitanie	119	85	81	83	100	445	89	265	170
Pays de la Loire	149	76	38	96	73	201	73	140	106
Provence-Alpes-Côte d'Azur	122	62	70	79	56	166	77	138	123
Île-de-France	-	49	43	44	86	75	46	77	73
Outre-Mer^(a)	156	27	57	48	90	-	50	90	74
Guadeloupe	217	-	-	30	-	-	35	-	35
Martinique	-	-	-	15	66	-	15	66	52
Guyane	69	27	-	230	76	-	176	76	123
Réunion	-	-	-	-	99	-	-	99	99
Mayotte	-	-	57	12	-	-	23	-	23
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	197	239	183	197	191	191
- à une CA	-	268	72	81	100	113	81	101	94
- à une CC à FPU	96	66	56	58	111	-	66	111	66
- à une CC à FA	87	55	44	2	-	-	63	-	63

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.5.a bis – Recettes réelles d'investissement hors emprunts / population

En M14 et M57 :

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes, 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775

Niveau des recettes d'investissement réalisées hors emprunts, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	72	50	43	52	75	94	51	86	70
France métropolitaine	72	50	42	54	77	94	52	87	71
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	81	47	38	61	55	109	54	91	72
Bourgogne-Franche-Comté	62	37	46	78	97	-	53	97	66
Bretagne	134	44	26	50	65	124	43	83	61
Centre-Val de Loire	36	51	37	54	112	144	46	121	77
Corse	56	26	-	66	-	-	56	-	56
Grand Est	76	67	40	50	73	153	57	104	74
Hauts-de-France	29	46	59	44	97	162	49	119	89
Normandie	96	48	43	56	152	88	52	130	85
Nouvelle-Aquitaine	64	45	41	41	90	172	46	128	79
Occitanie	88	61	52	66	70	196	65	130	94
Pays de la Loire	106	47	38	60	60	97	50	80	64
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94	46	47	47	35	110	51	91	81
Île-de-France	-	46	38	43	45	40	43	41	41
Outre-Mer^(a)	156	27	57	30	58	-	34	58	48
Guadeloupe	217	-	-	28	-	-	33	-	33
Martinique	-	-	-	15	20	-	15	20	18
Guyane	69	27	-	91	76	-	76	76	76
Réunion	-	-	-	-	66	-	-	66	66
Mayotte	-	-	57	12	-	-	23	-	23
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	150	131	97	150	102	102
- à une CA	-	216	51	53	62	52	54	61	58
- à une CC à FPU	74	50	42	45	49	-	50	49	50
- à une CC à FA	67	43	33	2	-	-	48	-	48

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.5.b – Dotations et subventions d'équipement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dotations et subventions d'équipement : crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	48,3	42,8	41,0	35,1	31,7	28,2	40,3	29,5	32,4
France métropolitaine	47,9	42,7	40,7	34,8	30,8	28,2	40,1	29,1	32,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	47,8	51,3	36,6	36,0	34,4	25,0	40,4	26,3	30,6
Bourgogne-Franche-Comté	49,8	44,6	28,4	44,5	39,5	-	43,9	39,5	41,9
Bretagne	34,0	41,7	33,6	37,2	22,7	29,0	37,9	25,6	29,7
Centre-Val de Loire	57,7	45,9	53,4	35,7	25,9	62,7	45,6	35,2	38,3
Corse	51,6	74,2	-	22,6	-	-	32,7	-	32,7
Grand Est	54,1	43,6	39,1	36,3	30,9	30,1	42,5	30,4	35,1
Hauts-de-France	60,8	55,4	39,8	37,3	34,1	25,3	43,0	30,9	33,6
Normandie	44,4	40,3	45,7	34,8	23,9	19,0	40,2	22,4	26,8
Nouvelle-Aquitaine	47,4	35,8	48,4	27,1	33,2	20,0	37,0	24,3	27,7
Occitanie	44,8	39,7	38,1	39,2	39,2	24,4	40,5	27,3	31,1
Pays de la Loire	39,1	34,1	56,1	32,5	39,8	28,3	36,8	31,2	33,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41,2	40,6	26,6	30,6	24,7	43,3	33,2	41,4	40,1
Île-de-France	-	47,6	52,1	31,3	26,8	28,1	43,0	27,8	28,8
Outre-Mer^(a)	89,0	65	79,7	40,8	46,3	-	47,4	46,3	46,6
Guadeloupe	90,8	-	-	59,8	-	-	65,1	-	65,1
Martinique	-	-	-	39,8	11,9	-	39,8	11,9	14,1
Guyane	80,9	65	-	27,2	90,9	-	29,6	90,9	49,9
Réunion	-	-	-	-	47,3	-	-	47,3	47,3
Mayotte	-	-	79,7	79,5	-	-	79,7	-	79,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	28,3	30,7	28,6	28,3	28,9	28,9
- à une CA	-	57,1	41,4	34,2	32,5	22,3	35,2	31,2	32,5
- à une CC à FPU	48,1	42,7	41,6	40,4	20,9	-	43,2	20,9	42,8
- à une CC à FA	48,9	39,6	28,6	37,8	-	-	42,8	-	42,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.5.c – Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

FCTVA : recette du compte 10222

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269,279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	17,4	18,2	19,6	15,5	12,6	11,3	17,3	11,8	13,3
France métropolitaine	17,5	18,2	19,6	15,5	12,4	11,3	17,4	11,7	13,2
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	16,4	22,4	21,3	15,4	13,5	11,6	17,7	11,8	13,6
Bourgogne-Franche-Comté	13,7	19,2	13,6	10,5	16,5	-	14,4	16,5	15,3
Bretagne	20,3	18,1	14,8	12,9	8,6	7,9	14,9	8,3	10,5
Centre-Val de Loire	16,6	19,7	24,0	19,1	10,4	12,8	19,8	11,0	13,6
Corse	19,2	22,4	-	7,5	-	-	11,4	-	11,4
Grand Est	19,9	13,7	20,3	17,4	11,1	9,9	16,6	10,3	12,8
Hauts-de-France	16,4	19,3	23,3	18,0	8,9	13,7	20,0	10,6	12,7
Normandie	16,4	22,3	17,5	11,5	9,5	11,2	16,8	10,1	11,8
Nouvelle-Aquitaine	18,8	20,4	18,3	17,9	14,2	8,0	18,9	10,0	12,4
Occitanie	18,6	17,7	17,9	16,5	16,9	10,4	17,7	11,7	13,4
Pays de la Loire	27,9	14,4	22,1	14,3	26,3	11,6	15,8	15,3	15,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13,1	21,4	21,0	18,0	14,9	13,1	18,5	13,3	14,1
Île-de-France	-	17,3	19,4	22,3	15,5	13,0	19,6	13,6	13,9
Outre-Mer^(a)	10,6	34,6	18,8	14,4	15,3	-	14,9	15,3	15,2
Guadeloupe	8,7	-	-	21,1	-	-	19,0	-	19,0
Martinique	-	-	-	51,0	9,8	-	51,0	9,8	13,0
Guyane	19,1	34,6	-	8,0	9,1	-	9,2	9,1	9,1
Réunion	-	-	-	-	17,3	-	-	17,3	17,3
Mayotte	-	-	18,8	20,5	-	-	19,5	-	19,5
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	10,3	11,6	11,2	10,3	11,3	11,3
- à une CA	-	17,4	19,9	15,2	13,1	13,5	15,6	13,2	13,9
- à une CC à FPU	17,3	18,1	19,8	18,0	18,6	-	18,4	18,6	18,4
- à une CC à FA	17,8	18,7	16,0	30,4	-	-	18,0	-	18,0

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.5.d – Autres recettes d'investissement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Autres recettes : ce sont les recettes réelles d'investissement hors emprunts moins les dotations et subventions d'équipement et moins le fonds de compensation pour la TVA.

Les recettes réelles d'investissement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	11,3	14,3	14,4	17,6	15,1	13,2	15,1	13,9	14,2
France métropolitaine	11,4	14,3	14,5	18,1	15,8	13,2	15,3	14,1	14,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	12,4	15,8	14,2	18,4	16,7	8,8	16,3	10,0	11,9
Bourgogne-Franche-Comté	14,4	8,9	11,8	25,0	10,4	-	15,7	10,4	13,3
Bretagne	0,4	6,6	7,9	13,4	17,8	11,5	10,2	14,9	13,4
Centre-Val de Loire	5,2	12,6	12,2	17,5	16,0	3,7	13,0	12,9	12,9
Corse	1,4	3,4	-	8,7	-	-	6,4	-	6,4
Grand Est	10,4	17,4	18,9	20,1	18,8	10,5	17,3	13,7	15,1
Hauts-de-France	22,8	14,1	17,1	8,6	17,3	53,7	12,9	30,4	26,5
Normandie	7,5	13,4	12,9	31,5	19,1	4,3	18,7	14,4	15,5
Nouvelle-Aquitaine	12,7	14,1	18,3	14,7	11,7	17,3	14,8	15,5	15,3
Occitanie	10,6	14,0	7,9	24,2	13,4	9,2	14,0	10,0	11,2
Pays de la Loire	4,2	13,7	21,6	15,6	16,9	8,3	15,6	10,4	12,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,7	12,7	19,9	10,8	23,2	10,1	14,4	11,4	11,9
Île-de-France	-	29,3	15,4	43,9	10,4	12,9	30,8	12,3	13,5
Outre-Mer^(a)	0,4	0,0	1,4	6,8	2,9	-	5,9	2,9	3,7
Guadeloupe	0,5	-	-	12,8	-	-	10,7	-	10,7
Martinique	-	-	-	9,2	7,9	-	9,2	7,9	8,0
Guyane	0,0	0,0	-	4,4	0,0	-	4,2	0,0	2,8
Réunion	-	-	-	-	2,2	-	-	2,2	2,2
Mayotte	-	-	1,4	0,0	-	-	0,8	-	0,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	37,8	12,6	13,3	37,8	13,2	13,4
- à une CA	-	6,3	9,2	16,2	16,7	10,1	15,5	15,9	15,7
- à une CC à FPU	11,8	13,9	14,4	19,9	4,9	-	14,3	4,9	14,2
- à une CC à FA	9,5	19,3	29,9	31,8	-	-	15,8	-	15,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.6 - Ratios financiers 2023 : charge de la dette et marge de manœuvre par région

T 4.6.a – (R5) : Encours de la dette au 31/12/2023 / population

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice, en euros par habitant.

Ratio (R5) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	238	209	201	268	484	670	231	589	428
France métropolitaine	237	210	202	278	496	670	234	597	434
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	311	220	198	252	438	1 079	239	870	535
Bourgogne-Franche-Comté	172	201	319	313	367	-	233	367	271
Bretagne	237	223	132	245	398	838	211	532	354
Centre-Val de Loire	173	226	148	228	748	362	201	639	379
Corse	100	99	-	279	-	-	179	-	179
Grand Est	216	242	219	262	608	947	239	739	426
Hauts-de-France	69	146	242	248	554	631	210	580	424
Normandie	323	185	210	214	620	526	209	587	370
Nouvelle-Aquitaine	221	222	208	400	518	836	276	665	434
Occitanie	305	228	270	360	539	1 607	284	1 051	634
Pays de la Loire	255	229	112	196	261	834	183	562	367
Provence-Alpes-Côte d'Azur	282	166	202	273	323	1 023	235	848	693
Île-de-France	-	171	112	305	491	248	204	295	286
Outre-Mer^(a)	357	27	89	142	338	-	139	338	257
Guadeloupe	538	-	-	217	-	-	226	-	226
Martinique	-	-	-	41	298	-	41	298	230
Guyane	98	27	-	147	1	-	117	1	55
Réunion	-	-	-	-	410	-	-	410	410
Mayotte	-	-	89	46	-	-	57	-	57
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	657	806	681	657	699	699
- à une CA	-	475	358	296	410	543	302	425	379
- à une CC à FPU	248	216	187	157	208	-	204	208	204
- à une CC à FA	209	145	113	0	-	-	157	-	157

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.6.b – Annuité de la dette / population

L'annuité de la dette est calculée hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

L'annuité de la dette comprend les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611)

Evaluation de la charge de la dette payée, en euros par habitant pour l'exercice considéré.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	34	26	25	32	57	74	29	67	50
France métropolitaine	34	27	25	34	59	74	29	68	50
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	45	27	22	36	49	118	32	96	62
Bourgogne-Franche-Comté	21	23	37	31	53	-	26	53	33
Bretagne	14	23	14	23	48	92	21	61	39
Centre-Val de Loire	20	32	17	44	73	51	30	67	45
Corse	15	15	-	12	-	-	14	-	14
Grand Est	36	28	26	30	72	113	29	88	51
Hauts-de-France	11	16	27	34	69	82	26	74	53
Normandie	41	21	24	29	68	46	26	60	40
Nouvelle-Aquitaine	30	28	31	40	56	60	33	58	43
Occitanie	44	37	36	48	54	167	41	108	71
Pays de la Loire	42	38	15	24	34	105	26	71	48
Provence-Alpes-Côte d'Azur	46	18	25	29	43	113	27	95	78
Île-de-France	-	15	14	40	67	31	24	38	36
Outre-Mer^(a)	42	4	6	13	35	-	13	35	26
Guadeloupe	65	-	-	24	-	-	25	-	25
Martinique	-	-	-	5	38	-	5	38	29
Guyane	9	4	-	2	0	-	3	0	2
Réunion	-	-	-	-	40	-	-	40	40
Mayotte	-	-	6	2	-	-	3	-	3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	72	89	76	72	78	78
- à une CA	-	53	42	35	50	58	36	51	45
- à une CC à FPU	34	27	23	20	15	-	26	15	26
- à une CC à FA	33	19	17	0	-	-	23	-	23

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.6.c – (R11) : Encours de la dette au 31/12/2023 / recettes réelles de fonctionnement (Taux d'endettement)

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 (et 75882 en M57)

Ratio R11 de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	45,4	45,6	43,9	52,4	80,3	103,8	47,7	93,8	76,1
France métropolitaine	45,3	45,8	44,0	53,0	82,8	103,8	47,9	95,3	76,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	44,8	48,5	48,8	47,7	76,6	85,1	47,6	83,6	70,9
Bourgogne-Franche-Comté	42,8	50,1	61,2	50,9	52,8	-	50,2	52,8	51,2
Bretagne	32,1	53,0	34,3	55,0	59,8	122,6	49,6	79,3	66,2
Centre-Val de Loire	51,3	43,7	36,9	42,5	130,4	57,2	43,1	108,2	73,3
Corse	18,3	13,1	-	62,7	-	-	33,9	-	33,9
Grand Est	47,3	56,1	46,3	53,6	95,4	83,6	51,8	89,2	71,2
Hauts-de-France	20,3	37,1	50,6	54,8	84,2	85,5	48,0	84,7	72,9
Normandie	50,5	40,1	42,7	38,1	84,0	98,1	40,8	87,9	63,9
Nouvelle-Aquitaine	47,5	45,3	47,1	71,5	81,7	97,7	55,4	90,3	72,9
Occitanie	51,4	41,8	47,4	55,1	106,0	155,7	48,5	138,4	95,3
Pays de la Loire	30,4	49,4	26,0	41,0	41,2	119,5	39,5	84,2	65,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	40,9	31,8	38,6	50,4	57,1	151,2	43,0	130,7	111,3
Île-de-France	-	44,7	31,3	64,2	108,8	79,0	49,8	86,7	82,2
Outre-Mer^(a)	66,1	4,9	28,2	39,6	52,5	-	37,9	52,5	48,4
Guadeloupe	69,5	-	-	48,1	-	-	49,1	-	49,1
Martinique	-	-	-	8,1	49,2	-	8,1	49,2	39,8
Guyane	48,1	4,9	-	76,6	0,2	-	42,8	0,2	13,8
Réunion	-	-	-	-	60,3	-	-	60,3	60,3
Mayotte	-	-	28,2	24,0	-	-	25,4	-	25,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	78,1	102,1	102,9	78,1	102,8	102,6
- à une CA	-	50,0	51,3	54,9	73,2	117,7	54,4	77,5	68,8
- à une CC à FPU	47,1	47,0	43,0	38,7	44,4	-	44,9	44,4	44,9
- à une CC à FA	40,2	33,9	33,5	0,0	-	-	36,0	-	36,0

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.6.d – Encours de la dette au 31/12/2023 / épargne brute (délai de désendettement)

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne.

En nombre d'années

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	2,8	2,7	2,6	2,9	4,0	5,2	2,8	4,7	4,0
France métropolitaine	2,8	2,7	2,6	3,0	4,0	5,2	2,8	4,7	4,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	2,4	2,9	2,5	2,6	3,3	6,4	2,6	5,5	4,4
Bourgogne-Franche-Comté	2,9	2,8	3,6	2,9	2,4	-	2,9	2,4	2,7
Bretagne	2,5	2,9	1,7	3,3	3,5	5,1	2,8	4,1	3,5
Centre-Val de Loire	3,4	2,6	2,1	2,5	6,1	3,1	2,6	5,2	4,0
Corse	1,4	0,7	-	3,5	-	-	2,1	-	2,1
Grand Est	3,0	3,1	2,7	3,4	4,5	4,9	3,1	4,7	4,0
Hauts-de-France	2,0	2,2	3,4	2,7	4,0	3,5	2,7	3,8	3,5
Normandie	3,3	2,2	3,2	2,7	4,2	4,8	2,7	4,3	3,6
Nouvelle-Aquitaine	2,7	2,9	3,3	4,2	4,4	4,3	3,4	4,4	4,0
Occitanie	3,2	2,7	3,0	3,2	4,8	7,8	3,0	6,7	5,2
Pays de la Loire	1,7	2,9	1,4	2,0	2,0	4,8	2,1	3,6	3,1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,1	1,9	1,7	2,8	3,2	6,9	2,4	6,3	5,5
Île-de-France	-	2,5	2,0	2,6	4,9	3,5	2,5	3,9	3,7
Outre-Mer^(a)	4,4	0,1	-75,9	2,2	3,9	-	2,1	3,9	3,3
Guadeloupe	3,9	-	-	2,7	-	-	2,7	-	2,7
Martinique	-	-	-	1,6	5,2	-	1,6	5,2	4,7
Guyane	-	0,1	-	4,3	0,0	-	1,8	0,0	0,6
Réunion	-	-	-	-	4,4	-	-	4,4	4,4
Mayotte	-	-	-75,9	0,7	-	-	1,1	-	1,1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	4,6	4,7	5,3	4,6	5,2	5,1
- à une CA	-	3,3	4,1	3,2	3,8	4,9	3,2	3,9	3,7
- à une CC à FPU	2,9	2,7	2,5	1,9	2,1	-	2,6	2,1	2,6
- à une CC à FA	2,5	2,2	1,9	0,0	-	-	2,3	-	2,3

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.6.e - (R9) : Marge d'autofinancement courant (MAC) : (dépenses réelles de fonctionnement+remboursement de dette) / recettes réelles de fonctionnement

Les remboursements de dettes sont calculés hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57), augmenté du remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688, on retire aussi les travaux en régie (crédit du compte 72, en opérations budgétaires).

Recettes de fonctionnement : crédit net des comptes 7 sauf 775, 776, 777, 78 (et 75882 en M57)

Rapport entre les charges courantes augmentées des remboursements de la dette et les recettes courantes.

Un ratio supérieur à 100 exprime que les charges courantes et de remboursement ne sont pas totalement financées par les recettes courantes.

Ratio R9 de l'article L.2131-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	89,0	87,6	87,6	87,2	87,4	89,4	87,6	88,6	88,2
France métropolitaine	89,0	87,6	87,5	87,3	87,1	89,4	87,7	88,5	88,2
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	86,6	87,8	84,9	87,5	83,4	94,2	86,9	92,2	90,3
Bourgogne-Franche-Comté	89,5	86,6	88,8	86,5	84,0	-	87,4	84,0	86,2
Bretagne	88,3	85,8	82,3	87,5	88,2	86,9	85,9	87,8	87,0
Centre-Val de Loire	89,7	88,4	85,9	90,3	88,1	88,3	88,6	88,2	88,4
Corse	88,9	83,5	-	84,2	-	-	86,1	-	86,1
Grand Est	91,1	87,1	87,5	89,5	87,8	91,0	88,4	89,5	88,9
Hauts-de-France	92,7	86,1	89,6	86,1	87,7	84,6	87,2	86,6	86,8
Normandie	89,6	85,4	90,6	89,9	87,1	86,7	88,7	87,0	87,9
Nouvelle-Aquitaine	87,6	89,0	91,4	88,0	88,7	83,2	88,9	85,8	87,3
Occitanie	89,9	89,9	89,2	88,6	86,0	92,6	89,4	90,3	89,9
Pays de la Loire	86,3	90,2	84,5	84,0	83,3	87,4	86,3	85,5	85,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	92,3	86,0	81,8	85,9	88,4	90,8	85,9	90,3	89,3
Île-de-France	-	85,1	87,7	82,2	90,0	85,6	84,5	86,8	86,5
Outre-Mer^(a)	89,8	67	101,8	84,7	90,6	-	85,0	90,6	89,1
Guadeloupe	87,3	-	-	86,1	-	-	86,2	-	86,2
Martinique	-	-	-	95,9	95,5	-	95,9	95,5	95,6
Guyane	103,7	67	-	82,2	79,4	-	76,4	79,4	78,5
Réunion	-	-	-	-	90,8	-	-	90,8	90,8
Mayotte	-	-	101,8	65,6	-	-	77,7	-	77,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	89,7	86,9	89,6	89,7	89,2	89,2
- à une CA	-	88,8	92,1	87,9	87,7	86,4	88,3	87,6	87,8
- à une CC à FPU	89,1	87,4	86,8	84,0	81,0	-	87,1	81,0	87,0
- à une CC à FA	88,8	88,5	86,5	85,3	-	-	88,3	-	88,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 4.6.f – Intérêts versés / encours de la dette au 31/12/2023

En M14 et M57 :

Intérêt des emprunts et dettes : débit net du compte 6611

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	2,3	2,3	2,2	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2
France métropolitaine	2,2	2,3	2,2	2,2	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne-Rhône-Alpes	2,3	2,3	2,1	2,3	2,3	2,1	2,3	2,1	2,2
Bourgogne-Franche-Comté	2,1	2,1	2,1	2,0	2,5	-	2,1	2,5	2,2
Bretagne	2,2	1,9	2,1	2,2	2,0	1,7	2,1	1,9	1,9
Centre-Val de Loire	2,0	2,4	2,0	2,3	2,3	2,0	2,2	2,3	2,3
Corse	2,6	3,0	-	0,9	-	-	1,5	-	1,5
Grand Est	2,3	2,2	2,0	1,7	2,3	2,5	2,0	2,4	2,3
Hauts-de-France	3,2	2,6	2,4	2,3	2,2	2,2	2,4	2,2	2,2
Normandie	2,5	2,3	1,9	2,7	2,1	1,6	2,3	1,9	2,1
Nouvelle-Aquitaine	2,0	2,2	2,4	2,1	1,9	1,1	2,2	1,5	1,7
Occitanie	2,3	2,5	2,2	2,5	2,5	2,3	2,4	2,4	2,4
Pays de la Loire	2,3	2,3	2,3	2,0	2,5	2,2	2,2	2,2	2,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,4	2,3	2,2	2,1	2,7	2,7	2,2	2,7	2,6
Île-de-France	-	1,7	2,3	2,5	2,6	2,0	2,2	2,2	2,2
Outre-Mer^(a)	4,2	1,8	1,4	2,3	2,2	-	2,4	2,2	2,3
Guadeloupe	4,6	-	-	2,7	-	-	2,9	-	2,9
Martinique	-	-	-	2,5	2,4	-	2,5	2,4	2,4
Guyane	1,8	1,8	-	1,3	4,7	-	1,3	4,7	1,3
Réunion	-	-	-	-	2,2	-	-	2,2	2,2
Mayotte	-	-	1,4	0,2	-	-	0,7	-	0,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2023 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	2,4	2,3	2,2	2,4	2,2	2,2
- à une CA	-	2,9	2,2	2,2	2,3	1,9	2,2	2,3	2,3
- à une CC à FPU	2,3	2,2	2,1	2,0	1,9	-	2,2	1,9	2,2
- à une CC à FA	2,3	2,3	2,8	-	-	-	2,3	-	2,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.1 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.1.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en millions d'euros									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU	
Services généraux	-	-	-	22	624	2 664	22	3 288	3 311	
Opérations non ventilables	-	-	-	0	22	268	0	290	290	
Administration générale	-	-	-	21	583	2 309	21	2 892	2 913	
Conseils, assemblée locale	-	-	-	1	16	56	1	73	73	
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0	3	31	0	34	34	
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	5	150	583	5	733	738	
Services communs (sécurité)	-	-	-	0	4	11	0	15	15	
Police, sécurité, justice	-	-	-	0	3	3	0	6	6	
Incendie et secours	-	-	-	5	130	565	5	696	701	
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	1	2	0	3	3	
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0	11	1	0	13	13	
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	7	24	119	7	142	150	
Services communs (enseignement)	-	-	-	4	0	0	4	1	4	
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	0	4	0	4	4	
Enseignement du second degré	-	-	-	0	0	74	0	74	74	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	0	23	26	0	48	49	
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	3	0	14	3	14	17	
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	1	0	0	1	1	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	10	239	852	10	1 091	1 101	
Services communs et vie sociale	-	-	-	0	21	90	0	111	111	
Culture	-	-	-	7	131	497	7	628	635	
dont : expression et action culturelles	-	-	-	3	92	315	3	407	410	
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	4	39	182	4	221	225	
Sports	-	-	-	2	84	261	2	345	346	
Jeunesse et loisirs	-	-	-	1	3	4	1	7	8	
Santé, action sociale	-	-	-	7	27	1 175	7	1 202	1 209	
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0	0	419	0	419	419	
Santé	-	-	-	0	4	47	0	51	51	
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	7	23	709	7	732	739	
dont : services communs action sociale	-	-	-	2	4	85	2	89	91	
: famille et enfance	-	-	-	4	4	240	4	244	248	
: personnes âgées	-	-	-	0	3	44	0	47	47	
: personnes handicapées	-	-	-	0	0	255	0	255	255	
: autres interventions sociales	-	-	-	1	12	84	1	96	97	
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	7	160	749	7	909	915	
Services communs et sécurité	-	-	-	0	2	101	0	102	102	
Aménagement des territoires	-	-	-	6	135	549	6	684	690	
dont : espaces verts urbains	-	-	-	3	51	106	3	157	161	
: éclairage public	-	-	-	1	35	103	1	138	140	
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	1	49	340	1	389	390	
Habitat	-	-	-	1	23	100	1	122	123	
Environnement	-	-	-	24	292	1 904	24	2 197	2 221	
Services communs et actions transversales	-	-	-	0	10	77	0	87	87	
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	22	187	1 100	22	1 287	1 309	
Propreté urbaine	-	-	-	0	41	449	0	489	489	
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	2	41	192	2	232	234	
Autres actions environnementales	-	-	-	0	14	87	0	102	102	
Transports, routes et voiries	-	-	-	17	287	1 624	17	1 911	1 928	
Services communs (transports)	-	-	-	2	23	118	2	141	143	
Transports scolaires	-	-	-	4	0	26	4	26	30	
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	1	97	884	1	980	981	
Routes et voiries	-	-	-	10	158	552	10	710	719	
Infrastructures	-	-	-	1	9	45	1	54	55	
Action économique	-	-	-	3	123	400	3	523	526	
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	2	90	290	2	381	382	
Foires et marchés	-	-	-	1	7	19	1	26	27	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0	2	10	0	12	12	
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0	0	6	0	6	6	
Développement touristique	-	-	-	0	24	74	0	98	99	
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0	0	0	0	0	0	
TOTAL (hors charges financières)	-	-	-	103	1 926	10 070	103	11 996	12 099	
Charges financières	-	-	-	2	62	335	2	397	399	

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.1.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux	-	-	-	21,7%	32,4%	26,5%	21,7%	27,4%	27,4%
Opérations non ventilables	-	-	-	0,4%	1,1%	2,7%	0,4%	2,4%	2,4%
Administration générale	-	-	-	20,7%	30,3%	22,9%	20,7%	24,1%	24,1%
Conseils, assemblée locale	-	-	-	0,7%	0,8%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0,0%	0,2%	0,3%	0,0%	0,3%	0,3%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	5,2%	7,8%	5,8%	5,2%	6,1%	6,1%
Services communs (sécurité)	-	-	-	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Police, sécurité, justice	-	-	-	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Incendie et secours	-	-	-	5,2%	6,8%	5,6%	5,2%	5,8%	5,8%
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0,0%	0,6%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	7,1%	1,2%	1,2%	7,1%	1,2%	1,2%
Services communs (enseignement)	-	-	-	3,8%	0,0%	0,0%	3,8%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement du second degré	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	0,6%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	0,3%	1,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	3,0%	0,0%	0,1%	3,0%	0,1%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	9,8%	12,4%	8,5%	9,8%	9,1%	9,1%
Services communs et vie sociale	-	-	-	0,4%	1,1%	0,9%	0,4%	0,9%	0,9%
Culture	-	-	-	6,6%	6,8%	4,9%	6,6%	5,2%	5,2%
dont : expression et action culturelles	-	-	-	3,0%	4,8%	3,1%	3,0%	3,4%	3,4%
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	3,6%	2,0%	1,8%	3,6%	1,8%	1,9%
Sports	-	-	-	1,5%	4,4%	2,6%	1,5%	2,9%	2,9%
Jeunesse et loisirs	-	-	-	1,3%	0,2%	0,0%	1,3%	0,1%	0,1%
Santé, action sociale	-	-	-	6,7%	1,4%	11,7%	6,7%	10,0%	10,0%
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0,0%	0,0%	4,2%	0,0%	3,5%	3,5%
Santé	-	-	-	0,1%	0,2%	0,5%	0,1%	0,4%	0,4%
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	6,6%	1,2%	7,0%	6,6%	6,1%	6,1%
dont : services communs action sociale	-	-	-	1,7%	0,2%	0,8%	1,7%	0,7%	0,8%
: famille et enfance	-	-	-	3,5%	0,2%	2,4%	3,5%	2,0%	2,0%
: personnes âgées	-	-	-	0,4%	0,2%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
: personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	2,5%	0,0%	2,1%	2,1%
: autres interventions sociales	-	-	-	1,0%	0,6%	0,8%	1,0%	0,8%	0,8%
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	6,5%	8,3%	7,4%	6,5%	7,6%	7,6%
Services communs et sécurité	-	-	-	0,0%	0,1%	1,0%	0,0%	0,9%	0,8%
Aménagement des territoires	-	-	-	6,0%	7,0%	5,4%	6,0%	5,7%	5,7%
dont : espaces verts urbains	-	-	-	3,3%	2,7%	1,1%	3,3%	1,3%	1,3%
: éclairage public	-	-	-	1,4%	1,8%	1,0%	1,4%	1,2%	1,2%
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	1,3%	2,5%	3,4%	1,3%	3,2%	3,2%
Habitat	-	-	-	0,5%	1,2%	1,0%	0,5%	1,0%	1,0%
Environnement	-	-	-	23,4%	15,2%	18,9%	23,4%	18,3%	18,4%
Services communs et actions transversales	-	-	-	0,4%	0,5%	0,8%	0,4%	0,7%	0,7%
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	21,4%	9,7%	10,9%	21,4%	10,7%	10,8%
Propreté urbaine	-	-	-	0,0%	2,1%	4,5%	0,0%	4,1%	4,0%
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	1,6%	2,1%	1,9%	1,6%	1,9%	1,9%
Autres actions environnementales	-	-	-	0,0%	0,7%	0,9%	0,0%	0,8%	0,8%
Transports, routes et voiries	-	-	-	16,7%	14,9%	16,1%	16,7%	15,9%	15,9%
Services communs (transports)	-	-	-	1,5%	1,2%	1,2%	1,5%	1,2%	1,2%
Transports scolaires	-	-	-	3,7%	0,0%	0,3%	3,7%	0,2%	0,2%
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	0,9%	5,0%	8,8%	0,9%	8,2%	8,1%
Routes et voiries	-	-	-	9,6%	8,2%	5,5%	9,6%	5,9%	5,9%
Infrastructures	-	-	-	1,1%	0,5%	0,4%	1,1%	0,4%	0,5%
Action économique	-	-	-	3,0%	6,4%	4,0%	3,0%	4,4%	4,3%
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	1,6%	4,7%	2,9%	1,6%	3,2%	3,2%
Foires et marchés	-	-	-	0,9%	0,3%	0,2%	0,9%	0,2%	0,2%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%
Développement touristique	-	-	-	0,5%	1,2%	0,7%	0,5%	0,8%	0,8%
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL (hors charges financières)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.1.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en € / habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux	-	-	-	149	194	136	149	144	145
Opérations non ventilables	-	-	-	2	7	14	2	13	13
Administration générale	-	-	-	141	181	118	141	127	127
Conseils, assemblée locale	-	-	-	5	5	3	5	3	3
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0	1	2	0	1	1
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	35	47	30	35	32	32
Services communs (sécurité)	-	-	-	0	1	1	0	1	1
Police, sécurité, justice	-	-	-	0	1	0	0	0	0
Incendie et secours	-	-	-	35	40	29	35	31	31
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0	4	0	0	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	48	7	6	48	6	7
Services communs (enseignement)	-	-	-	26	0	0	26	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Enseignement du second degré	-	-	-	0	0	4	0	3	3
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	2	7	1	2	2	2
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	20	0	1	20	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	67	74	44	67	48	48
Services communs et vie sociale	-	-	-	3	6	5	3	5	5
Culture	-	-	-	45	41	25	45	28	28
dont : expression et action culturelles	-	-	-	20	29	16	20	18	18
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	25	12	9	25	10	10
Sports	-	-	-	10	26	13	10	15	15
Jeunesse et loisirs	-	-	-	9	1	0	9	0	0
Santé, action sociale	-	-	-	46	9	60	46	53	53
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0	0	21	0	18	18
Santé	-	-	-	1	1	2	1	2	2
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	45	7	36	45	32	32
dont : services communs action sociale	-	-	-	11	1	4	11	4	4
: famille et enfance	-	-	-	24	1	12	24	11	11
: personnes âgées	-	-	-	2	1	2	2	2	2
: personnes handicapées	-	-	-	0	0	13	0	11	11
: autres interventions sociales	-	-	-	7	4	4	7	4	4
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	45	50	38	45	40	40
Services communs et sécurité	-	-	-	0	1	5	0	4	4
Aménagement des territoires	-	-	-	41	42	28	41	30	30
dont : espaces verts urbains	-	-	-	22	16	5	22	7	7
: éclairage public	-	-	-	10	11	5	10	6	6
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	9	15	17	9	17	17
Habitat	-	-	-	4	7	5	4	5	5
Environnement	-	-	-	160	91	97	160	97	97
Services communs et actions transversales	-	-	-	3	3	4	3	4	4
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	146	58	56	146	57	57
Propreté urbaine	-	-	-	0	13	23	0	21	21
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	11	13	10	11	10	10
Autres actions environnementales	-	-	-	0	4	4	0	4	4
Transports, routes et voiries	-	-	-	114	89	83	114	84	84
Services communs (transports)	-	-	-	10	7	6	10	6	6
Transports scolaires	-	-	-	26	0	1	26	1	1
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	6	30	45	6	43	43
Routes et voiries	-	-	-	65	49	28	65	31	31
Infrastructures	-	-	-	7	3	2	7	2	2
Action économique	-	-	-	20	38	20	20	23	23
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	11	28	15	11	17	17
Foires et marchés	-	-	-	6	2	1	6	1	1
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0	1	1	0	1	1
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Développement touristique	-	-	-	3	7	4	3	4	4
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors charges financières)	-	-	-	684	598	515	684	527	528
Charges financières	-	-	-	16	19	17	16	17	17

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.2 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement hors remboursements

T 5.2.a – Montants des dépenses d'investissement en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux	-	-	-	13	125	568	13	693	706
Opérations non ventilables	-	-	-	10	49	144	10	193	203
Administration générale	-	-	-	3	75	412	3	487	490
Conseils, assemblée locale	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0	1	12	0	13	13
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	0	8	21	0	29	29
Services communs (sécurité)	-	-	-	0	1	1	0	3	3
Police, sécurité, justice	-	-	-	0	2	1	0	2	2
Incendie et secours	-	-	-	0	3	15	0	18	18
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	0	3	0	4	4
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0	1	1	0	2	2
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	0	72	161	0	233	234
Services communs (enseignement)	-	-	-	0	0	1	0	1	1
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	2	56	0	57	57
Enseignement du second degré	-	-	-	0	0	38	0	38	38
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	0	70	66	0	136	136
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	0	0	1	0	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	2	79	370	2	449	451
Services communs et vie sociale	-	-	-	0	2	3	0	4	4
Culture	-	-	-	1	23	140	1	164	165
dont : expression et action culturelles	-	-	-	0	19	68	0	87	88
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	1	5	72	1	76	78
Sports	-	-	-	1	53	227	1	280	281
Jeunesse et loisirs	-	-	-	0	0	0	0	0	1
Santé, action sociale	-	-	-	2	9	21	2	30	32
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0	1	0	0	1	1
Santé	-	-	-	2	5	4	2	9	11
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	0	3	17	0	20	20
dont : services communs action sociale	-	-	-	0	0	1	0	1	1
: famille et enfance	-	-	-	0	0	1	0	1	1
: personnes âgées	-	-	-	0	0	2	0	2	2
: personnes handicapées	-	-	-	0	0	4	0	4	4
: autres interventions sociales	-	-	-	0	3	9	0	11	11
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	2	204	1 400	2	1 605	1 607
Services communs et sécurité	-	-	-	0	15	37	0	53	53
Aménagement des territoires	-	-	-	1	144	910	1	1 054	1 055
dont : espaces verts urbains	-	-	-	0	8	40	0	48	48
: éclairage public	-	-	-	1	38	87	1	126	127
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	0	98	783	0	880	880
Habitat	-	-	-	1	45	453	1	498	499
Environnement	-	-	-	7	113	418	7	531	537
Services communs et actions transversales	-	-	-	0	6	26	0	32	32
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	3	51	87	3	137	141
Propreté urbaine	-	-	-	0	1	25	0	26	26
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	2	31	145	2	176	178
Autres actions environnementales	-	-	-	2	24	135	2	159	161
Transports, routes et voiries	-	-	-	7	331	1 856	7	2 188	2 194
Services communs (transports)	-	-	-	0	1	29	0	30	30
Transports scolaires	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	0	6	218	0	224	224
Routes et voiries	-	-	-	4	274	1 448	4	1 722	1 726
Infrastructures	-	-	-	3	50	162	3	212	215
Action économique	-	-	-	7	127	316	7	443	450
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	7	109	268	7	376	383
Foires et marchés	-	-	-	0	7	18	0	25	25
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0	3	9	0	11	11
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0	1	17	0	18	18
Développement touristique	-	-	-	0	8	5	0	13	13
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors remboursements)	-	-	-	40	1 068	5 132	40	6 200	6 241

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.2.b – Répartition des dépenses d'investissement hors remboursements par fonction en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux	-	-	-	32,1%	11,7%	11,1%	32,1%	11,2%	11,3%
Opérations non ventilables	-	-	-	23,7%	4,6%	2,8%	23,7%	3,1%	3,3%
Administration générale	-	-	-	8,4%	7,0%	8,0%	8,4%	7,8%	7,9%
Conseils, assemblée locale	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,2%	0,2%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	0,0%	0,7%	0,4%	0,0%	0,5%	0,5%
Services communs (sécurité)	-	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Police, sécurité, justice	-	-	-	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Incendie et secours	-	-	-	0,0%	0,3%	0,3%	0,0%	0,3%	0,3%
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	0,6%	6,8%	3,1%	0,6%	3,8%	3,7%
Services communs (enseignement)	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,0%	0,1%	1,1%	0,0%	0,9%	0,9%
Enseignement du second degré	-	-	-	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%	0,6%	0,6%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	0,2%	6,6%	1,3%	0,2%	2,2%	2,2%
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	5,9%	7,4%	7,2%	5,9%	7,2%	7,2%
Services communs et vie sociale	-	-	-	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Culture	-	-	-	3,6%	2,2%	2,7%	3,6%	2,6%	2,6%
dont : expression et action culturelles	-	-	-	0,9%	1,8%	1,3%	0,9%	1,4%	1,4%
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	2,7%	0,4%	1,4%	2,7%	1,2%	1,2%
Sports	-	-	-	1,4%	5,0%	4,4%	1,4%	4,5%	4,5%
Jeunesse et loisirs	-	-	-	0,9%	0,0%	0,0%	0,9%	0,0%	0,0%
Santé, action sociale	-	-	-	5,2%	0,8%	0,4%	5,2%	0,5%	0,5%
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Santé	-	-	-	5,1%	0,4%	0,1%	5,1%	0,1%	0,2%
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	0,1%	0,3%	0,3%	0,1%	0,3%	0,3%
dont : services communs action sociale	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
: famille et enfance	-	-	-	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%
: personnes âgées	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
: personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
: autres interventions sociales	-	-	-	0,0%	0,2%	0,2%	0,0%	0,2%	0,2%
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	4,8%	19,1%	27,3%	4,8%	25,9%	25,7%
Services communs et sécurité	-	-	-	0,0%	1,4%	0,7%	0,0%	0,8%	0,8%
Aménagement des territoires	-	-	-	2,3%	13,5%	17,7%	2,3%	17,0%	16,9%
dont : espaces verts urbains	-	-	-	0,2%	0,7%	0,8%	0,2%	0,8%	0,8%
: éclairage public	-	-	-	2,1%	3,6%	1,7%	2,1%	2,0%	2,0%
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	0,0%	9,2%	15,2%	0,0%	14,2%	14,1%
Habitat	-	-	-	2,5%	4,2%	8,8%	2,5%	8,0%	8,0%
Environnement	-	-	-	16,7%	10,6%	8,1%	16,7%	8,6%	8,6%
Services communs et actions transversales	-	-	-	0,1%	0,5%	0,5%	0,1%	0,5%	0,5%
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	7,9%	4,8%	1,7%	7,9%	2,2%	2,3%
Propreté urbaine	-	-	-	0,0%	0,1%	0,5%	0,0%	0,4%	0,4%
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	5,0%	2,9%	2,8%	5,0%	2,8%	2,8%
Autres actions environnementales	-	-	-	3,7%	2,3%	2,6%	3,7%	2,6%	2,6%
Transports, routes et voiries	-	-	-	16,9%	31,0%	36,2%	16,9%	35,3%	35,2%
Services communs (transports)	-	-	-	0,0%	0,1%	0,6%	0,0%	0,5%	0,5%
Transports scolaires	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	0,1%	0,6%	4,2%	0,1%	3,6%	3,6%
Routes et voiries	-	-	-	10,5%	25,7%	28,2%	10,5%	27,8%	27,7%
Infrastructures	-	-	-	6,3%	4,7%	3,2%	6,3%	3,4%	3,4%
Action économique	-	-	-	17,9%	11,9%	6,2%	17,9%	7,1%	7,2%
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	16,8%	10,2%	5,2%	16,8%	6,1%	6,1%
Foires et marchés	-	-	-	0,4%	0,6%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0,1%	0,3%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0,2%	0,1%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
Développement touristique	-	-	-	0,4%	0,7%	0,1%	0,4%	0,2%	0,2%
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL (hors remboursements)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.2.c – Dépenses d'investissement hors remboursements par habitant en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux	-	-	-	86	39	29	86	30	31
Opérations non ventilables	-	-	-	64	15	7	64	9	9
Administration générale	-	-	-	23	23	21	23	21	21
Conseils, assemblée locale	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0	0	1	0	1	1
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	0	2	1	0	1	1
Services communs (sécurité)	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Police, sécurité, justice	-	-	-	0	1	0	0	0	0
Incendie et secours	-	-	-	0	1	1	0	1	1
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	2	22	8	2	10	10
Services communs (enseignement)	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	0	3	0	3	2
Enseignement du second degré	-	-	-	0	0	2	0	2	2
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	1	22	3	1	6	6
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	1	0	0	1	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	16	24	19	16	20	20
Services communs et vie sociale	-	-	-	0	1	0	0	0	0
Culture	-	-	-	10	7	7	10	7	7
dont : expression et action culturelles	-	-	-	2	6	3	2	4	4
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	7	1	4	7	3	3
Sports	-	-	-	4	17	12	4	12	12
Jeunesse et loisirs	-	-	-	2	0	0	2	0	0
Santé, action sociale	-	-	-	14	3	1	14	1	1
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Santé	-	-	-	14	1	0	14	0	0
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	0	1	1	0	1	1
dont : services communs action sociale	-	-	-	0	0	0	0	0	0
: famille et enfance	-	-	-	0	0	0	0	0	0
: personnes âgées	-	-	-	0	0	0	0	0	0
: personnes handicapées	-	-	-	0	0	0	0	0	0
: autres interventions sociales	-	-	-	0	1	0	0	0	0
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	13	63	72	13	71	70
Services communs et sécurité	-	-	-	0	5	2	0	2	2
Aménagement des territoires	-	-	-	6	45	47	6	46	46
dont : espaces verts urbains	-	-	-	0	2	2	0	2	2
: éclairage public	-	-	-	6	12	4	6	6	6
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	0	30	40	0	39	38
Habitat	-	-	-	7	14	23	7	22	22
Environnement	-	-	-	45	35	21	45	23	23
Services communs et actions transversales	-	-	-	0	2	1	0	1	1
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	21	16	4	21	6	6
Propreté urbaine	-	-	-	0	0	1	0	1	1
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	13	9	7	13	8	8
Autres actions environnementales	-	-	-	10	8	7	10	7	7
Transports, routes et voiries	-	-	-	45	103	95	45	96	96
Services communs (transports)	-	-	-	0	0	2	0	1	1
Transports scolaires	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	0	2	11	0	10	10
Routes et voiries	-	-	-	28	85	74	28	76	75
Infrastructures	-	-	-	17	16	8	17	9	9
Action économique	-	-	-	48	40	16	48	19	20
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	45	34	14	45	17	17
Foires et marchés	-	-	-	1	2	1	1	1	1
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0	1	0	0	1	1
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0	0	1	0	1	1
Développement touristique	-	-	-	1	2	0	1	1	1
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors remboursements)	-	-	-	268	332	263	268	272	272

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.3 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.3.a – Montants des dépenses totales en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en millions d'euros									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU	
Services généraux	-	-	-	35	749	3 232	35	3 981	4 017	
Opérations non ventilables	-	-	-	10	71	412	10	483	493	
Administration générale	-	-	-	25	657	2 721	25	3 378	3 403	
Conseils, assemblée locale	-	-	-	1	16	56	1	73	73	
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0	4	43	0	47	47	
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	5	158	605	5	762	768	
Services communs (sécurité)	-	-	-	0	5	12	0	17	17	
Police, sécurité, justice	-	-	-	0	5	4	0	9	9	
Incendie et secours	-	-	-	5	133	581	5	714	719	
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	2	5	0	7	7	
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0	13	2	0	15	15	
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	8	96	280	8	376	383	
Services communs (enseignement)	-	-	-	4	0	2	4	2	6	
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	2	60	0	62	62	
Enseignement du second degré	-	-	-	0	0	112	0	112	112	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	0	93	91	0	184	185	
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	3	0	15	3	15	18	
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	1	0	0	2	2	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	12	318	1 222	12	1 540	1 552	
Services communs et vie sociale	-	-	-	0	23	93	0	115	116	
Culture	-	-	-	8	155	637	8	792	800	
dont : expression et action culturelles	-	-	-	3	111	383	3	494	498	
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	5	44	254	5	298	303	
Sports	-	-	-	2	138	487	2	625	627	
Jeunesse et loisirs	-	-	-	2	3	4	2	7	9	
Santé, action sociale	-	-	-	9	36	1 196	9	1 232	1 241	
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0	1	419	0	420	420	
Santé	-	-	-	2	9	52	2	61	63	
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	7	27	725	7	752	758	
dont : services communs action sociale	-	-	-	2	5	86	2	90	92	
: famille et enfance	-	-	-	4	4	241	4	245	249	
: personnes âgées	-	-	-	0	3	46	0	49	49	
: personnes handicapées	-	-	-	0	0	260	0	260	260	
: autres interventions sociales	-	-	-	1	15	92	1	107	108	
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	9	364	2 149	9	2 513	2 522	
Services communs et sécurité	-	-	-	0	17	138	0	155	155	
Aménagement des territoires	-	-	-	7	279	1 458	7	1 738	1 745	
dont : espaces verts urbains	-	-	-	3	59	146	3	205	208	
: éclairage public	-	-	-	2	73	190	2	264	266	
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	1	147	1 122	1	1 269	1 270	
Habitat	-	-	-	2	68	553	2	621	622	
Environnement	-	-	-	31	405	2 322	31	2 727	2 758	
Services communs et actions transversales	-	-	-	0	16	103	0	119	119	
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	25	238	1 186	25	1 424	1 449	
Propreté urbaine	-	-	-	0	42	473	0	516	516	
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	4	71	337	4	408	412	
Autres actions environnementales	-	-	-	2	39	222	2	261	263	
Transports, routes et voiries	-	-	-	24	618	3 480	24	4 098	4 122	
Services communs (transports)	-	-	-	2	24	147	2	171	173	
Transports scolaires	-	-	-	4	0	26	4	26	30	
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	1	103	1 101	1	1 204	1 205	
Routes et voiries	-	-	-	14	432	1 999	14	2 431	2 445	
Infrastructures	-	-	-	4	59	207	4	266	269	
Action économique	-	-	-	10	250	716	10	966	976	
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	8	199	558	8	757	765	
Foires et marchés	-	-	-	1	13	38	1	51	52	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0	5	19	0	23	23	
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0	2	22	0	24	24	
Développement touristique	-	-	-	1	31	80	1	111	112	
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0	0	0	0	0	0	
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	-	-	-	144	2 994	15 202	144	18 196	18 340	
Charges financières	-	-	-	2	62	335	2	397	399	

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.3.b – Répartitions des dépenses totales par fonction en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux	-	-	-	24,6%	25,0%	21,3%	24,6%	21,9%	21,9%
Opérations non ventilables	-	-	-	6,9%	2,4%	2,7%	6,9%	2,7%	2,7%
Administration générale	-	-	-	17,2%	22,0%	17,9%	17,2%	18,6%	18,6%
Conseils, assemblée locale	-	-	-	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0,0%	0,1%	0,3%	0,0%	0,3%	0,3%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	3,7%	5,3%	4,0%	3,7%	4,2%	4,2%
Services communs (sécurité)	-	-	-	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Police, sécurité, justice	-	-	-	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Incendie et secours	-	-	-	3,7%	4,4%	3,8%	3,7%	3,9%	3,9%
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0,0%	0,4%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	5,2%	3,2%	1,8%	5,2%	2,1%	2,1%
Services communs (enseignement)	-	-	-	2,7%	0,0%	0,0%	2,7%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,0%	0,1%	0,4%	0,0%	0,3%	0,3%
Enseignement du second degré	-	-	-	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%	0,6%	0,6%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	0,3%	3,1%	0,6%	0,3%	1,0%	1,0%
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	2,2%	0,0%	0,1%	2,2%	0,1%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	8,7%	10,6%	8,0%	8,7%	8,5%	8,5%
Services communs et vie sociale	-	-	-	0,3%	0,8%	0,6%	0,3%	0,6%	0,6%
Culture	-	-	-	5,7%	5,2%	4,2%	5,7%	4,4%	4,4%
dont : expression et action culturelles	-	-	-	2,4%	3,7%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	3,3%	1,5%	1,7%	3,3%	1,6%	1,6%
Sports	-	-	-	1,5%	4,6%	3,2%	1,5%	3,4%	3,4%
Jeunesse et loisirs	-	-	-	1,2%	0,1%	0,0%	1,2%	0,0%	0,0%
Santé, action sociale	-	-	-	6,3%	1,2%	7,9%	6,3%	6,8%	6,8%
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0,0%	0,0%	2,8%	0,0%	2,3%	2,3%
Santé	-	-	-	1,5%	0,3%	0,3%	1,5%	0,3%	0,3%
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	4,8%	0,9%	4,8%	4,8%	4,1%	4,1%
dont : services communs action sociale	-	-	-	1,2%	0,2%	0,6%	1,2%	0,5%	0,5%
: famille et enfance	-	-	-	2,6%	0,1%	1,6%	2,6%	1,3%	1,4%
: personnes âgées	-	-	-	0,3%	0,1%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
: personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	1,7%	0,0%	1,4%	1,4%
: autres interventions sociales	-	-	-	0,7%	0,5%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	6,0%	12,2%	14,1%	6,0%	13,8%	13,8%
Services communs et sécurité	-	-	-	0,0%	0,6%	0,9%	0,0%	0,9%	0,8%
Aménagement des territoires	-	-	-	4,9%	9,3%	9,6%	4,9%	9,6%	9,5%
dont : espaces verts urbains	-	-	-	2,4%	2,0%	1,0%	2,4%	1,1%	1,1%
: éclairage public	-	-	-	1,6%	2,5%	1,3%	1,6%	1,4%	1,5%
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	0,9%	4,9%	7,4%	0,9%	7,0%	6,9%
Habitat	-	-	-	1,1%	2,3%	3,6%	1,1%	3,4%	3,4%
Environnement	-	-	-	21,5%	13,5%	15,3%	21,5%	15,0%	15,0%
Services communs et actions transversales	-	-	-	0,3%	0,5%	0,7%	0,3%	0,7%	0,7%
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	17,6%	7,9%	7,8%	17,6%	7,8%	7,9%
Propreté urbaine	-	-	-	0,0%	1,4%	3,1%	0,0%	2,8%	2,8%
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	2,5%	2,4%	2,2%	2,5%	2,2%	2,2%
Autres actions environnementales	-	-	-	1,1%	1,3%	1,5%	1,1%	1,4%	1,4%
Transports, routes et voiries	-	-	-	16,7%	20,6%	22,9%	16,7%	22,5%	22,5%
Services communs (transports)	-	-	-	1,0%	0,8%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%
Transports scolaires	-	-	-	2,7%	0,0%	0,2%	2,7%	0,1%	0,2%
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	0,6%	3,4%	7,2%	0,6%	6,6%	6,6%
Routes et voiries	-	-	-	9,8%	14,4%	13,2%	9,8%	13,4%	13,3%
Infrastructures	-	-	-	2,6%	2,0%	1,4%	2,6%	1,5%	1,5%
Action économique	-	-	-	7,2%	8,4%	4,7%	7,2%	5,3%	5,3%
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	5,9%	6,6%	3,7%	5,9%	4,2%	4,2%
Foires et marchés	-	-	-	0,8%	0,5%	0,2%	0,8%	0,3%	0,3%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Développement touristique	-	-	-	0,5%	1,0%	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.3.c – Dépenses totales par habitant en 2023 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux	-	-	-	235	233	165	235	175	175
Opérations non ventilables	-	-	-	66	22	21	66	21	22
Administration générale	-	-	-	164	204	139	164	148	149
Conseils, assemblée locale	-	-	-	5	5	3	5	3	3
Coopération décentralisée et actions internationales	-	-	-	0	1	2	0	2	2
Sécurité et salubrité publiques	-	-	-	35	49	31	35	33	34
Services communs (sécurité)	-	-	-	0	2	1	0	1	1
Police, sécurité, justice	-	-	-	0	2	0	0	0	0
Incendie et secours	-	-	-	35	41	30	35	31	31
Hygiène et salubrité publique	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres interventions de protection civile	-	-	-	0	4	0	0	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	-	50	30	14	50	17	17
Services communs (enseignement)	-	-	-	26	0	0	26	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	1	3	0	3	3
Enseignement du second degré	-	-	-	0	0	6	0	5	5
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	-	-	3	29	5	3	8	8
Hébergement et restauration scolaires	-	-	-	21	0	1	21	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	0	0	0	0
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	-	-	83	99	63	83	68	68
Services communs et vie sociale	-	-	-	3	7	5	3	5	5
Culture	-	-	-	55	48	33	55	35	35
dont : expression et action culturelles	-	-	-	23	34	20	23	22	22
: conservation et diffusion du patrimoine	-	-	-	32	14	13	32	13	13
Sports	-	-	-	14	43	25	14	27	27
Jeunesse et loisirs	-	-	-	11	1	0	11	0	0
Santé, action sociale	-	-	-	60	11	61	60	54	54
Services communs (y compris APA et RSA)	-	-	-	0	0	21	0	18	18
Santé	-	-	-	14	3	3	14	3	3
Action sociale (hors APA et RSA)	-	-	-	45	8	37	45	33	33
dont : services communs action sociale	-	-	-	11	1	4	11	4	4
: famille et enfance	-	-	-	24	1	12	24	11	11
: personnes âgées	-	-	-	2	1	2	2	2	2
: personnes handicapées	-	-	-	0	0	13	0	11	11
: autres interventions sociales	-	-	-	7	5	5	7	5	5
Aménagement des territoires et habitat	-	-	-	57	113	110	57	110	110
Services communs et sécurité	-	-	-	0	5	7	0	7	7
Aménagement des territoires	-	-	-	47	87	75	47	76	76
dont : espaces verts urbains	-	-	-	23	18	7	23	9	9
: éclairage public	-	-	-	15	23	10	15	12	12
: autres aménagements urbains et ruraux	-	-	-	9	46	57	9	56	55
Habitat	-	-	-	10	21	28	10	27	27
Environnement	-	-	-	205	126	119	205	120	120
Services communs et actions transversales	-	-	-	3	5	5	3	5	5
Collecte et traitement des déchets	-	-	-	167	74	61	167	63	63
Propreté urbaine	-	-	-	0	13	24	0	23	23
Actions en matière de gestion des eaux	-	-	-	24	22	17	24	18	18
Autres actions environnementales	-	-	-	10	12	11	10	11	11
Transports, routes et voiries	-	-	-	160	192	178	160	180	180
Services communs (transports)	-	-	-	10	7	8	10	8	8
Transports scolaires	-	-	-	26	0	1	26	1	1
Transports publics (hors scolaire)	-	-	-	6	32	56	6	53	53
Routes et voiries	-	-	-	93	134	102	93	107	107
Infrastructures	-	-	-	24	18	11	24	12	12
Action économique	-	-	-	68	78	37	68	42	43
Services communs (y compris R & D)	-	-	-	56	62	29	56	33	33
Foires et marchés	-	-	-	7	4	2	7	2	2
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	-	-	0	1	1	0	1	1
Industrie, commerce et artisanat	-	-	-	1	0	1	1	1	1
Développement touristique	-	-	-	4	10	4	4	5	5
Plan de relance (crise sanitaire)	-	-	-	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	-	-	-	953	930	778	953	799	801
Charges financières	-	-	-	16	19	17	16	17	17

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.4 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement

T 5.4.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2023 (communautes d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 15 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux	-	10	116	955	1 410	92	1 081	1 503	2 583
Opérations non ventilables	-	1	18	43	53	7	62	60	122
Administration générale	-	8	94	872	1 292	80	974	1 372	2 346
Conseils, assemblée locale	-	1	4	39	63	5	44	69	112
Coopération décentralisée et actions internationales	-	0	0	1	2	0	1	2	3
Sécurité et salubrité publiques	-	1	18	176	318	16	195	334	530
Services communs (sécurité)	-	0	0	1	4	3	2	8	9
Police, sécurité, justice	-	0	0	8	30	3	8	32	40
Incendie et secours	-	1	18	162	273	10	181	283	465
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	2	7	0	2	7	8
Autres interventions de protection civile	-	0	0	3	4	0	3	4	7
Enseignement, formation et apprentissage	-	4	27	98	160	6	129	167	296
Services communs (enseignement)	-	0	1	25	16	0	26	16	42
Enseignement du premier degré	-	3	11	31	22	0	44	22	66
Enseignement du second degré	-	0	0	1	0	1	1	1	2
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0	1	10	46	4	11	50	61
Hébergement et restauration scolaires	-	1	14	16	63	1	31	64	95
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	1	15	13	0	16	14	29
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	7	80	577	930	115	664	1 045	1 710
Services communs et vie sociale	-	0	4	25	69	2	29	71	100
Culture	-	3	33	238	489	70	274	559	832
dont : expression et action culturelles	-	2	21	152	314	49	175	363	538
: conservation et diffusion du patrimoine	-	2	11	86	174	21	99	195	294
Sports	-	3	23	225	319	40	251	358	609
Jeunesse et loisirs	-	0	20	90	54	3	110	57	168
Santé, action sociale	-	6	50	307	325	26	363	351	714
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0	0	2	5	0	2	5	7
Santé	-	0	1	6	10	0	7	11	18
Action sociale (hors APA et RSA)	-	6	49	298	310	25	353	335	688
dont : services communs action sociale	-	0	6	35	48	3	42	52	93
: famille et enfance	-	5	38	210	181	15	253	196	449
: personnes âgées	-	0	2	12	47	0	14	47	60
: personnes handicapées	-	0	0	1	0	0	1	0	1
: autres interventions sociales	-	0	2	41	34	6	43	40	84
Aménagement des territoires et habitat	-	4	14	161	262	37	179	299	478
Services communs et sécurité	-	0	1	11	24	0	12	24	36
Aménagement des territoires	-	4	10	116	189	31	130	220	350
dont : espaces verts urbains	-	1	1	34	39	13	36	52	88
: éclairage public	-	1	1	13	36	15	14	51	66
: autres aménagements urbains et ruraux	-	2	7	70	114	3	80	117	197
Habitat	-	0	4	34	49	6	38	54	92
Environnement	-	9	85	781	1 555	198	876	1 753	2 629
Services communs et actions transversales	-	0	2	27	69	4	29	73	102
Collecte et traitement des déchets	-	8	71	624	1 211	145	703	1 357	2 060
Propreté urbaine	-	0	0	20	42	7	20	50	70
Actions en matière de gestion des eaux	-	1	10	85	188	39	95	226	321
Autres actions environnementales	-	0	3	26	45	3	28	48	76
Transports, routes et voiries	-	1	29	315	539	64	345	603	947
Services communs (transports)	-	0	2	44	44	10	46	54	100
Transports scolaires	-	0	4	60	94	0	64	94	158
Transports publics (hors scolaire)	-	0	10	144	295	32	154	328	482
Routes et voiries	-	1	12	51	75	12	63	87	151
Infrastructures	-	0	1	16	30	9	17	40	57
Action économique	-	2	20	216	311	26	238	337	575
Services communs (y compris R & D)	-	1	10	119	185	23	129	208	337
Foires et marchés	-	0	0	4	15	0	4	15	19
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0	0	4	6	1	4	7	11
Industrie, commerce et artisanat	-	0	1	4	13	0	5	13	18
Développement touristique	-	1	8	86	92	2	95	94	189
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors charges financières)	-	46	438	3 585	5 810	581	4 070	6 391	10 461
Charges financières	-	1	6	57	132	19	64	150	215

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.4.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2023 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 15 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux	-	21,3%	26,4%	26,6%	24,3%	15,9%	26,6%	23,5%	24,7%
Opérations non ventilables	-	2,8%	4,1%	1,2%	0,9%	1,3%	1,5%	0,9%	1,2%
Administration générale	-	17,0%	21,4%	24,3%	22,2%	13,7%	23,9%	21,5%	22,4%
Conseils, assemblée locale	-	1,4%	0,9%	1,1%	1,1%	0,9%	1,1%	1,1%	1,1%
Coopération décentralisée et actions internationales	-	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	-	3,2%	4,1%	4,9%	5,5%	2,8%	4,8%	5,2%	5,1%
Services communs (sécurité)	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,6%	0,0%	0,1%	0,1%
Police, sécurité, justice	-	0,4%	0,0%	0,2%	0,5%	0,5%	0,2%	0,5%	0,4%
Incendie et secours	-	2,5%	4,1%	4,5%	4,7%	1,7%	4,4%	4,4%	4,4%
Hygiène et salubrité publique	-	0,2%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres interventions de protection civile	-	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	9,6%	6,1%	2,7%	2,8%	1,1%	3,2%	2,6%	2,8%
Services communs (enseignement)	-	0,5%	0,1%	0,7%	0,3%	0,0%	0,6%	0,2%	0,4%
Enseignement du premier degré	-	6,4%	2,4%	0,9%	0,4%	0,0%	1,1%	0,3%	0,6%
Enseignement du second degré	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0,0%	0,2%	0,3%	0,8%	0,7%	0,3%	0,8%	0,6%
Hébergement et restauration scolaires	-	2,6%	3,1%	0,5%	1,1%	0,1%	0,8%	1,0%	0,9%
Autres services annexes de l'enseignement	-	0,1%	0,2%	0,4%	0,2%	0,0%	0,4%	0,2%	0,3%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	15,7%	18,2%	16,1%	16,0%	19,8%	16,3%	16,4%	16,3%
Services communs et vie sociale	-	0,3%	0,9%	0,7%	1,2%	0,4%	0,7%	1,1%	1,0%
Culture	-	7,6%	7,4%	6,6%	8,4%	12,1%	6,7%	8,7%	8,0%
dont : expression et action culturelles	-	4,0%	4,8%	4,2%	5,4%	8,5%	4,3%	5,7%	5,1%
: conservation et diffusion du patrimoine	-	3,6%	2,6%	2,4%	3,0%	3,6%	2,4%	3,1%	2,8%
Sports	-	7,3%	5,2%	6,3%	5,5%	6,8%	6,2%	5,6%	5,8%
Jeunesse et loisirs	-	0,5%	4,6%	2,5%	0,9%	0,5%	2,7%	0,9%	1,6%
Santé, action sociale	-	13,6%	11,4%	8,6%	5,6%	4,4%	8,9%	5,5%	6,8%
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Santé	-	0,0%	0,3%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
Action sociale (hors APA et RSA)	-	13,6%	11,1%	8,3%	5,3%	4,3%	8,7%	5,2%	6,6%
dont : services communs action sociale	-	1,0%	1,4%	1,0%	0,8%	0,6%	1,0%	0,8%	0,9%
: famille et enfance	-	11,7%	8,7%	5,9%	3,1%	2,6%	6,2%	3,1%	4,3%
: personnes âgées	-	0,1%	0,4%	0,3%	0,8%	0,0%	0,3%	0,7%	0,6%
: personnes handicapées	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
: autres interventions sociales	-	0,8%	0,6%	1,1%	0,6%	1,1%	1,1%	0,6%	0,8%
Aménagement des territoires et habitat	-	9,3%	3,2%	4,5%	4,5%	6,3%	4,4%	4,7%	4,6%
Services communs et sécurité	-	0,2%	0,1%	0,3%	0,4%	0,0%	0,3%	0,4%	0,3%
Aménagement des territoires	-	8,0%	2,2%	3,2%	3,3%	5,4%	3,2%	3,4%	3,3%
dont : espaces verts urbains	-	1,5%	0,3%	0,9%	0,7%	2,3%	0,9%	0,8%	0,8%
: éclairage public	-	1,7%	0,2%	0,4%	0,6%	2,6%	0,4%	0,8%	0,6%
: autres aménagements urbains et ruraux	-	4,9%	1,7%	2,0%	2,0%	0,5%	2,0%	1,8%	1,9%
Habitat	-	1,1%	0,8%	0,9%	0,8%	1,0%	0,9%	0,8%	0,9%
Environnement	-	20,5%	19,5%	21,8%	26,8%	34,1%	21,5%	27,4%	25,1%
Services communs et actions transversales	-	0,2%	0,5%	0,7%	1,2%	0,6%	0,7%	1,1%	1,0%
Collecte et traitement des déchets	-	17,9%	16,2%	17,4%	20,8%	25,0%	17,3%	21,2%	19,7%
Propreté urbaine	-	0,0%	0,0%	0,6%	0,7%	1,3%	0,5%	0,8%	0,7%
Actions en matière de gestion des eaux	-	2,3%	2,2%	2,4%	3,2%	6,6%	2,3%	3,5%	3,1%
Autres actions environnementales	-	0,0%	0,7%	0,7%	0,8%	0,5%	0,7%	0,7%	0,7%
Transports, routes et voiries	-	1,8%	6,7%	8,8%	9,3%	11,0%	8,5%	9,4%	9,1%
Services communs (transports)	-	0,0%	0,5%	1,2%	0,8%	1,7%	1,1%	0,8%	1,0%
Transports scolaires	-	0,4%	1,0%	1,7%	1,6%	0,0%	1,6%	1,5%	1,5%
Transports publics (hors scolaire)	-	0,1%	2,2%	4,0%	5,1%	5,6%	3,8%	5,1%	4,6%
Routes et voiries	-	1,3%	2,7%	1,4%	1,3%	2,1%	1,6%	1,4%	1,4%
Infrastructures	-	0,0%	0,3%	0,4%	0,5%	1,6%	0,4%	0,6%	0,5%
Action économique	-	5,0%	4,5%	6,0%	5,3%	4,6%	5,8%	5,3%	5,5%
Services communs (y compris R & D)	-	1,2%	2,3%	3,3%	3,2%	3,9%	3,2%	3,3%	3,2%
Foires et marchés	-	0,8%	0,1%	0,1%	0,3%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie, commerce et artisanat	-	1,0%	0,2%	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%
Développement touristique	-	2,0%	1,8%	2,4%	1,6%	0,4%	2,3%	1,5%	1,8%
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL (hors charges financières)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.4.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2023 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en €/habitant									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 15 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA	
Services généraux	-	169	159	117	107	54	121	101	108	
Opérations non ventilables	-	22	25	5	4	4	7	4	5	
Administration générale	-	134	129	107	98	47	109	92	98	
Conseils, assemblée locale	-	11	5	5	5	3	5	5	5	
Coopération décentralisée et actions internationales	-	2	0	0	0	0	0	0	0	
Sécurité et salubrité publiques	-	25	25	22	24	10	22	22	22	
Services communs (sécurité)	-	0	0	0	0	2	0	1	0	
Police, sécurité, justice	-	3	0	1	2	2	1	2	2	
Incendie et secours	-	20	24	20	21	6	20	19	19	
Hygiène et salubrité publique	-	1	0	0	1	0	0	0	0	
Autres interventions de protection civile	-	1	0	0	0	0	0	0	0	
Enseignement, formation et apprentissage	-	76	37	12	12	4	14	11	12	
Services communs (enseignement)	-	4	1	3	1	0	3	1	2	
Enseignement du premier degré	-	51	15	4	2	0	5	1	3	
Enseignement du second degré	-	0	0	0	0	1	0	0	0	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0	1	1	4	3	1	3	3	
Hébergement et restauration scolaires	-	21	19	2	5	0	4	4	4	
Autres services annexes de l'enseignement	-	1	1	2	1	0	2	1	1	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	124	110	71	71	67	74	70	72	
Services communs et vie sociale	-	3	5	3	5	1	3	5	4	
Culture	-	60	45	29	37	41	31	38	35	
dont : expression et action culturelles	-	32	29	19	24	29	20	24	23	
: conservation et diffusion du patrimoine	-	28	16	11	13	12	11	13	12	
Sports	-	57	32	28	24	23	28	24	26	
Jeunesse et loisirs	-	4	28	11	4	2	12	4	7	
Santé, action sociale	-	108	69	38	25	15	41	24	30	
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0	0	0	0	0	0	0	0	
Santé	-	0	2	1	1	0	1	1	1	
Action sociale (hors APA et RSA)	-	107	67	37	24	15	39	23	29	
dont : services communs action sociale	-	8	9	4	4	2	5	3	4	
: famille et enfance	-	92	52	26	14	9	28	13	19	
: personnes âgées	-	1	3	1	4	0	2	3	3	
: personnes handicapées	-	0	0	0	0	0	0	0	0	
: autres interventions sociales	-	6	3	5	3	4	5	3	4	
Aménagement des territoires et habitat	-	73	19	20	20	22	20	20	20	
Services communs et sécurité	-	1	1	1	2	0	1	2	1	
Aménagement des territoires	-	64	13	14	14	18	14	15	15	
dont : espaces verts urbains	-	12	2	4	3	8	4	3	4	
: éclairage public	-	13	1	2	3	9	2	3	3	
: autres aménagements urbains et ruraux	-	39	10	9	9	2	9	8	8	
Habitat	-	8	5	4	4	3	4	4	4	
Environnement	-	162	117	96	118	116	98	118	110	
Services communs et actions transversales	-	2	3	3	5	2	3	5	4	
Collecte et traitement des déchets	-	141	97	76	92	85	79	91	86	
Propreté urbaine	-	0	0	2	3	4	2	3	3	
Actions en matière de gestion des eaux	-	19	13	10	14	23	11	15	13	
Autres actions environnementales	-	0	4	3	3	2	3	3	3	
Transports, routes et voiries	-	15	40	39	41	37	38	41	40	
Services communs (transports)	-	0	3	5	3	6	5	4	4	
Transports scolaires	-	3	6	7	7	0	7	6	7	
Transports publics (hors scolaire)	-	1	13	18	22	19	17	22	20	
Routes et voiries	-	10	16	6	6	7	7	6	6	
Infrastructures	-	0	2	2	2	5	2	3	2	
Action économique	-	40	27	26	24	16	27	23	24	
Services communs (y compris R & D)	-	9	14	15	14	13	14	14	14	
Foires et marchés	-	7	0	0	1	0	0	1	1	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0	1	0	0	1	0	0	0	
Industrie, commerce et artisanat	-	8	1	0	1	0	1	1	1	
Développement touristique	-	16	11	11	7	1	11	6	8	
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL (hors charges financières)	-	791	601	439	441	341	455	429	439	
Charges financières	-	12	8	5	8	9	6	8	7	

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.5 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses d'investissement hors remboursements

T 5.5.a – Montants des dépenses d'investissement hors remboursements en 2023 (communauté d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euro								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 15 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux	-	1	12	223	374	37	235	411	647
Opérations non ventilables	-	0	1	54	101	6	55	108	163
Administration générale	-	1	11	168	272	31	180	303	483
Conseils, assemblée locale	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Coopération décentralisée et actions internationales	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	0	0	6	19	3	6	22	28
Services communs (sécurité)	-	0	0	2	7	3	2	9	11
Police, sécurité, justice	-	0	0	1	2	0	1	3	4
Incendie et secours	-	0	0	2	5	0	2	5	7
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	1	0	0	1	2
Autres interventions de protection civile	-	0	0	1	4	0	1	4	5
Enseignement, formation et apprentissage	-	1	2	33	47	1	35	48	84
Services communs (enseignement)	-	0	0	1	2	0	2	2	4
Enseignement du premier degré	-	1	1	18	7	0	19	7	27
Enseignement du second degré	-	0	0	3	2	0	3	2	5
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0	0	2	29	1	3	31	33
Hébergement et restauration scolaires	-	0	0	0	6	0	1	6	7
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	0	8	0	0	8	0	8
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	5	14	187	294	44	206	338	544
Services communs et vie sociale	-	0	2	2	6	0	3	6	9
Culture	-	4	2	41	112	30	47	142	189
dont : expression et action culturelles	-	0	1	16	79	21	17	100	117
: conservation et diffusion du patrimoine	-	3	1	26	33	9	30	42	72
Sports	-	1	10	135	174	13	147	187	334
Jeunesse et loisirs	-	0	0	8	3	0	9	3	12
Santé, action sociale	-	5	3	35	40	8	44	48	92
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0	0	1	7	0	1	7	8
Santé	-	0	0	7	3	2	8	5	13
Action sociale (hors APA et RSA)	-	5	3	27	30	6	35	36	71
dont : services communs action sociale	-	0	0	2	2	0	2	2	4
: famille et enfance	-	5	2	15	17	3	22	20	43
: personnes âgées	-	0	1	0	4	1	1	5	6
: personnes handicapées	-	0	0	0	0	0	0	0	1
: autres interventions sociales	-	0	0	9	7	2	10	8	18
Aménagement des territoires et habitat	-	3	5	142	418	34	150	452	602
Services communs et sécurité	-	0	0	8	20	0	8	20	28
Aménagement des territoires	-	3	2	88	240	21	93	261	354
dont : espaces verts urbains	-	0	0	4	10	3	4	13	17
: éclairage public	-	0	0	11	30	14	12	43	55
: autres aménagements urbains et ruraux	-	3	2	73	200	4	77	204	282
Habitat	-	0	2	45	158	13	48	171	219
Environnement	-	1	16	168	261	32	185	293	479
Services communs et actions transversales	-	0	0	15	14	0	16	14	30
Collecte et traitement des déchets	-	1	8	45	96	5	54	101	155
Propreté urbaine	-	0	0	0	3	0	0	3	3
Actions en matière de gestion des eaux	-	0	6	81	121	22	88	142	231
Autres actions environnementales	-	0	2	25	28	5	27	33	60
Transports, routes et voiries	-	3	30	188	393	104	221	497	718
Services communs (transports)	-	0	6	16	16	26	22	42	64
Transports scolaires	-	0	0	1	0	0	1	0	1
Transports publics (hors scolaire)	-	0	2	14	105	10	16	115	131
Routes et voiries	-	3	19	91	173	41	113	214	327
Infrastructures	-	0	3	66	99	27	69	126	195
Action économique	-	1	10	151	216	23	162	238	400
Services communs (y compris R & D)	-	0	8	121	168	20	129	189	318
Foires et marchés	-	0	0	2	2	0	2	2	4
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0	0	3	3	2	3	5	8
Industrie, commerce et artisanat	-	0	0	2	13	0	2	13	16
Développement touristique	-	0	1	24	30	1	25	30	55
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors remboursements)	-	20	92	1 133	2 061	287	1 244	2 349	3 593

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.5.b – Répartition des dépenses d'investissement hors remboursements par fonction en 2023 (communauté d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 15 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA	
Services généraux	-	3,6%	12,8%	19,7%	18,1%	13,1%	18,9%	17,5%	18,0%	
Opérations non ventilables	-	0,0%	1,1%	4,8%	4,9%	2,2%	4,5%	4,6%	4,5%	
Administration générale	-	3,6%	11,7%	14,9%	13,2%	10,8%	14,5%	12,9%	13,4%	
Conseils, assemblée locale	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Coopération décentralisée et actions internationales	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité et salubrité publiques	-	0,0%	0,1%	0,5%	0,9%	1,2%	0,5%	0,9%	0,8%	
Services communs (sécurité)	-	0,0%	0,0%	0,2%	0,3%	1,0%	0,2%	0,4%	0,3%	
Police, sécurité, justice	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Incendie et secours	-	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	
Hygiène et salubrité publique	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	
Autres interventions de protection civile	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%	0,2%	0,1%	
Enseignement, formation et apprentissage	-	2,8%	1,9%	2,9%	2,3%	0,5%	2,9%	2,1%	2,3%	
Services communs (enseignement)	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	
Enseignement du premier degré	-	2,7%	1,0%	1,6%	0,3%	0,1%	1,6%	0,3%	0,7%	
Enseignement du second degré	-	0,0%	0,0%	0,3%	0,1%	0,0%	0,3%	0,1%	0,1%	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0,0%	0,0%	0,2%	1,4%	0,4%	0,2%	1,3%	0,9%	
Hébergement et restauration scolaires	-	0,0%	0,2%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,3%	0,2%	
Autres services annexes de l'enseignement	-	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%	0,6%	0,0%	0,2%	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	25,7%	15,3%	16,5%	14,3%	15,3%	16,6%	14,4%	15,1%	
Services communs et vie sociale	-	0,0%	1,7%	0,2%	0,3%	0,1%	0,3%	0,2%	0,3%	
Culture	-	18,2%	2,1%	3,7%	5,4%	10,5%	3,8%	6,1%	5,3%	
dont : expression et action culturelles	-	1,8%	1,0%	1,4%	3,8%	7,4%	1,4%	4,3%	3,3%	
: conservation et diffusion du patrimoine	-	16,4%	1,1%	2,3%	1,6%	3,2%	2,4%	1,8%	2,0%	
Sports	-	7,1%	11,1%	11,9%	8,4%	4,6%	11,8%	8,0%	9,3%	
Jeunesse et loisirs	-	0,5%	0,3%	0,7%	0,1%	0,1%	0,7%	0,1%	0,3%	
Santé, action sociale	-	27,1%	3,6%	3,1%	1,9%	2,9%	3,5%	2,0%	2,6%	
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,3%	0,0%	0,1%	0,3%	0,2%	
Santé	-	0,0%	0,5%	0,6%	0,1%	0,9%	0,6%	0,2%	0,4%	
Action sociale (hors APA et RSA)	-	27,1%	3,1%	2,4%	1,5%	2,0%	2,8%	1,5%	2,0%	
dont : services communs action sociale	-	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%	
: famille et enfance	-	27,1%	2,1%	1,3%	0,8%	1,1%	1,8%	0,9%	1,2%	
: personnes âgées	-	0,0%	0,8%	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%	0,2%	
: personnes handicapées	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	
: autres interventions sociales	-	0,0%	0,2%	0,8%	0,3%	0,6%	0,8%	0,4%	0,5%	
Aménagement des territoires et habitat	-	15,2%	5,7%	12,5%	20,3%	11,8%	12,0%	19,2%	16,7%	
Services communs et sécurité	-	0,0%	0,5%	0,7%	0,9%	0,0%	0,7%	0,8%	0,8%	
Aménagement des territoires	-	14,1%	2,5%	7,8%	11,7%	7,2%	7,5%	11,1%	9,9%	
dont : espaces verts urbains	-	0,0%	0,0%	0,4%	0,5%	1,1%	0,3%	0,6%	0,5%	
: éclairage public	-	1,4%	0,4%	1,0%	1,4%	4,7%	1,0%	1,8%	1,5%	
: autres aménagements urbains et ruraux	-	12,7%	2,1%	6,4%	9,7%	1,4%	6,2%	8,7%	7,8%	
Habitat	-	1,2%	2,7%	4,0%	7,7%	4,6%	3,9%	7,3%	6,1%	
Environnement	-	5,7%	17,6%	14,8%	12,7%	11,2%	14,9%	12,5%	13,3%	
Services communs et actions transversales	-	0,1%	0,3%	1,4%	0,7%	0,2%	1,3%	0,6%	0,8%	
Collecte et traitement des déchets	-	4,4%	8,4%	4,0%	4,7%	1,9%	4,3%	4,3%	4,3%	
Propreté urbaine	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	
Actions en matière de gestion des eaux	-	1,3%	7,0%	7,2%	5,9%	7,5%	7,1%	6,1%	6,4%	
Autres actions environnementales	-	0,0%	1,9%	2,2%	1,3%	1,7%	2,2%	1,4%	1,7%	
Transports, routes et voiries	-	17,2%	32,4%	16,6%	19,1%	36,2%	17,7%	21,2%	20,0%	
Services communs (transports)	-	0,0%	6,8%	1,4%	0,8%	9,0%	1,8%	1,8%	1,8%	
Transports scolaires	-	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	
Transports publics (hors scolaire)	-	0,0%	1,7%	1,3%	5,1%	3,5%	1,3%	4,9%	3,7%	
Routes et voiries	-	17,2%	20,2%	8,0%	8,4%	14,2%	9,0%	9,1%	9,1%	
Infrastructures	-	0,0%	3,6%	5,8%	4,8%	9,4%	5,6%	5,4%	5,4%	
Action économique	-	2,6%	10,6%	13,4%	10,5%	7,8%	13,0%	10,2%	11,1%	
Services communs (y compris R & D)	-	0,3%	9,1%	10,7%	8,2%	7,1%	10,4%	8,0%	8,8%	
Foires et marchés	-	0,4%	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,6%	0,2%	0,2%	0,2%	
Industrie, commerce et artisanat	-	0,0%	0,4%	0,2%	0,6%	0,0%	0,2%	0,6%	0,4%	
Développement touristique	-	1,9%	0,8%	2,1%	1,4%	0,2%	2,0%	1,3%	1,5%	
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
TOTAL (hors remboursements)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.5.c – Dépenses d'investissement hors remboursements par habitant en 2023 (communauté d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 15 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux	-	12	16	27	28	22	26	28	27
Opérations non ventilables	-	0	1	7	8	4	6	7	7
Administration générale	-	12	15	21	21	18	20	20	20
Conseils, assemblée locale	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Coopération décentralisée et actions internationales	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	0	0	1	1	2	1	1	1
Services communs (sécurité)	-	0	0	0	0	2	0	1	0
Police, sécurité, justice	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie et secours	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres interventions de protection civile	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	9	2	4	4	1	4	3	4
Services communs (enseignement)	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement du premier degré	-	9	1	2	1	0	2	0	1
Enseignement du second degré	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0	1	0	2	1	0	2	1
Hébergement et restauration scolaires	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	0	1	0	0	1	0	0
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	88	19	23	22	26	23	23	23
Services communs et vie sociale	-	0	2	0	0	0	0	0	0
Culture	-	62	3	5	8	18	5	10	8
dont : expression et action culturelles	-	6	1	2	6	12	2	7	5
: conservation et diffusion du patrimoine	-	56	1	3	2	5	3	3	3
Sports	-	24	14	17	13	8	16	13	14
Jeunesse et loisirs	-	2	0	1	0	0	1	0	0
Santé, action sociale	-	92	5	4	3	5	5	3	4
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0	0	0	1	0	0	0	0
Santé	-	0	1	1	0	1	1	0	1
Action sociale (hors APA et RSA)	-	92	4	3	2	3	4	2	3
dont : services communs action sociale	-	0	0	0	0	0	0	0	0
: famille et enfance	-	92	3	2	1	2	2	1	2
: personnes âgées	-	0	1	0	0	0	0	0	0
: personnes handicapées	-	0	0	0	0	0	0	0	0
: autres interventions sociales	-	0	0	1	1	1	1	1	1
Aménagement des territoires et habitat	-	52	7	17	32	20	17	30	25
Services communs et sécurité	-	0	1	1	1	0	1	1	1
Aménagement des territoires	-	48	3	11	18	12	10	18	15
dont : espaces verts urbains	-	0	0	1	1	2	0	1	1
: éclairage public	-	5	1	1	2	8	1	3	2
: autres aménagements urbains et ruraux	-	43	3	9	15	2	9	14	12
Habitat	-	4	3	6	12	8	5	12	9
Environnement	-	19	22	21	20	19	21	20	20
Services communs et actions transversales	-	0	0	2	1	0	2	1	1
Collecte et traitement des déchets	-	15	11	6	7	3	6	7	7
Propreté urbaine	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions en matière de gestion des eaux	-	4	9	10	9	13	10	10	10
Autres actions environnementales	-	0	2	3	2	3	3	2	3
Transports, routes et voiries	-	59	41	23	30	61	25	33	30
Services communs (transports)	-	0	9	2	1	15	2	3	3
Transports scolaires	-	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports publics (hors scolaire)	-	0	2	2	8	6	2	8	6
Routes et voiries	-	59	25	11	13	24	13	14	14
Infrastructures	-	0	5	8	8	16	8	8	8
Action économique	-	9	13	19	16	13	18	16	17
Services communs (y compris R & D)	-	1	11	15	13	12	14	13	13
Foires et marchés	-	1	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0	0	0	0	1	0	0	0
Industrie, commerce et artisanat	-	0	1	0	1	0	0	1	1
Développement touristique	-	7	1	3	2	0	3	2	2
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors remboursements)	-	340	126	139	156	168	139	158	151

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.6 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses totales

T 5.6.a – Montants des dépenses totales en 2023 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux	-	11	128	1 178	1 784	130	1 316	1 914	3 230
Opérations non ventilables	-	1	19	97	154	14	118	168	285
Administration générale	-	9	105	1 041	1 565	111	1 154	1 675	2 829
Conseils, assemblée locale	-	1	4	39	64	5	44	69	113
Coopération décentralisée et actions internationales	-	0	0	1	2	0	1	2	3
Sécurité et salubrité publiques	-	1	18	182	337	20	201	356	558
Services communs (sécurité)	-	0	0	3	11	6	3	17	21
Police, sécurité, justice	-	0	0	8	32	3	9	35	44
Incendie et secours	-	1	18	165	278	10	184	288	472
Hygiène et salubrité publique	-	0	0	2	8	0	2	8	10
Autres interventions de protection civile	-	0	0	4	8	0	4	8	11
Enseignement, formation et apprentissage	-	5	28	131	207	8	165	215	380
Services communs (enseignement)	-	0	1	27	18	0	27	18	46
Enseignement du premier degré	-	3	12	49	29	0	64	29	93
Enseignement du second degré	-	0	0	4	2	1	4	3	7
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0	2	12	75	6	14	81	95
Hébergement et restauration scolaires	-	1	14	17	69	1	32	70	102
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	1	23	14	0	23	14	37
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	12	94	764	1 225	159	870	1 384	2 254
Services communs et vie sociale	-	0	6	27	74	3	33	77	109
Culture	-	7	35	279	600	100	321	701	1 021
dont : expression et action culturelles	-	2	22	167	393	70	192	464	655
: conservation et diffusion du patrimoine	-	5	12	112	207	30	129	237	366
Sports	-	5	33	360	493	53	398	546	943
Jeunesse et loisirs	-	0	20	98	57	3	119	60	180
Santé, action sociale	-	12	53	342	365	34	407	399	806
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0	0	3	11	0	3	12	15
Santé	-	0	2	13	13	3	15	16	31
Action sociale (hors APA et RSA)	-	12	52	325	340	31	389	371	760
dont : services communs action sociale	-	0	6	37	50	3	44	54	97
: famille et enfance	-	11	40	225	198	18	276	216	492
: personnes âgées	-	0	3	12	51	1	15	52	67
: personnes handicapées	-	0	0	1	0	0	1	1	2
: autres interventions sociales	-	0	3	50	41	8	53	49	102
Aménagement des territoires et habitat	-	7	19	303	680	71	329	750	1 079
Services communs et sécurité	-	0	1	19	44	0	20	44	64
Aménagement des territoires	-	6	12	205	429	52	223	481	704
dont : espaces verts urbains	-	1	1	38	49	16	40	65	105
: éclairage public	-	1	1	24	66	29	26	95	121
: autres aménagements urbains et ruraux	-	5	9	143	315	7	157	321	478
Habitat	-	1	6	79	207	19	86	225	311
Environnement	-	11	101	949	1 816	231	1 061	2 047	3 108
Services communs et actions transversales	-	0	2	42	83	4	45	87	132
Collecte et traitement des déchets	-	9	79	669	1 307	151	757	1 458	2 215
Propreté urbaine	-	0	0	20	45	8	20	53	73
Actions en matière de gestion des eaux	-	1	16	166	308	60	183	369	552
Autres actions environnementales	-	0	5	51	72	8	56	80	136
Transports, routes et voiries	-	4	59	502	932	168	565	1 100	1 665
Services communs (transports)	-	0	9	60	60	36	68	96	164
Transports scolaires	-	0	4	60	94	0	65	94	159
Transports publics (hors scolaire)	-	0	11	159	400	43	170	443	613
Routes et voiries	-	4	30	142	248	53	176	301	477
Infrastructures	-	0	5	82	129	36	86	166	252
Action économique	-	3	29	367	526	49	399	575	975
Services communs (y compris R & D)	-	1	18	240	354	43	259	396	655
Foires et marchés	-	0	0	6	17	0	6	17	23
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0	1	7	9	3	7	12	19
Industrie, commerce et artisanat	-	0	1	6	26	0	8	26	33
Développement touristique	-	1	9	110	122	3	120	124	244
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	-	66	530	4 718	7 872	868	5 314	8 740	14 054
Charges financières	-	1	6	57	132	19	64	150	215

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.6.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2023 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux	-	16,0%	24,1%	25,0%	22,7%	15,0%	24,8%	21,9%	23,0%
Opérations non ventilables	-	1,9%	3,6%	2,1%	2,0%	1,6%	2,2%	1,9%	2,0%
Administration générale	-	12,9%	19,7%	22,1%	19,9%	12,8%	21,7%	19,2%	20,1%
Conseils, assemblée locale	-	1,0%	0,7%	0,8%	0,8%	0,6%	0,8%	0,8%	0,8%
Coopération décentralisée et actions internationales	-	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	-	2,2%	3,4%	3,9%	4,3%	2,3%	3,8%	4,1%	4,0%
Services communs (sécurité)	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,7%	0,1%	0,2%	0,1%
Police, sécurité, justice	-	0,3%	0,0%	0,2%	0,4%	0,4%	0,2%	0,4%	0,3%
Incendie et secours	-	1,7%	3,4%	3,5%	3,5%	1,2%	3,5%	3,3%	3,4%
Hygiène et salubrité publique	-	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres interventions de protection civile	-	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	7,6%	5,4%	2,8%	2,6%	0,9%	3,1%	2,5%	2,7%
Services communs (enseignement)	-	0,3%	0,1%	0,6%	0,2%	0,0%	0,5%	0,2%	0,3%
Enseignement du premier degré	-	5,3%	2,2%	1,0%	0,4%	0,0%	1,2%	0,3%	0,7%
Enseignement du second degré	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0,0%	0,3%	0,3%	1,0%	0,6%	0,3%	0,9%	0,7%
Hébergement et restauration scolaires	-	1,8%	2,6%	0,4%	0,9%	0,1%	0,6%	0,8%	0,7%
Autres services annexes de l'enseignement	-	0,1%	0,1%	0,5%	0,2%	0,0%	0,4%	0,2%	0,3%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	18,7%	17,7%	16,2%	15,6%	18,3%	16,4%	15,8%	16,0%
Services communs et vie sociale	-	0,2%	1,0%	0,6%	0,9%	0,3%	0,6%	0,9%	0,8%
Culture	-	10,8%	6,5%	5,9%	7,6%	11,6%	6,0%	8,0%	7,3%
dont : expression et action culturelles	-	3,3%	4,2%	3,5%	5,0%	8,1%	3,6%	5,3%	4,7%
: conservation et diffusion du patrimoine	-	7,4%	2,3%	2,4%	2,6%	3,4%	2,4%	2,7%	2,6%
Sports	-	7,2%	6,3%	7,6%	6,3%	6,1%	7,5%	6,2%	6,7%
Jeunesse et loisirs	-	0,5%	3,9%	2,1%	0,7%	0,4%	2,2%	0,7%	1,3%
Santé, action sociale	-	17,7%	10,1%	7,2%	4,6%	3,9%	7,7%	4,6%	5,7%
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Santé	-	0,0%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%
Action sociale (hors APA et RSA)	-	17,6%	9,7%	6,9%	4,3%	3,6%	7,3%	4,2%	5,4%
dont : services communs action sociale	-	0,7%	1,2%	0,8%	0,6%	0,4%	0,8%	0,6%	0,7%
: famille et enfance	-	16,3%	7,5%	4,8%	2,5%	2,1%	5,2%	2,5%	3,5%
: personnes âgées	-	0,1%	0,5%	0,3%	0,6%	0,1%	0,3%	0,6%	0,5%
: personnes handicapées	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
: autres interventions sociales	-	0,6%	0,5%	1,1%	0,5%	0,9%	1,0%	0,6%	0,7%
Aménagement des territoires et habitat	-	11,1%	3,6%	6,4%	8,6%	8,1%	6,2%	8,6%	7,7%
Services communs et sécurité	-	0,1%	0,2%	0,4%	0,6%	0,0%	0,4%	0,5%	0,5%
Aménagement des territoires	-	9,9%	2,2%	4,3%	5,5%	6,0%	4,2%	5,5%	5,0%
dont : espaces verts urbains	-	1,0%	0,3%	0,8%	0,6%	1,9%	0,8%	0,7%	0,7%
: éclairage public	-	1,6%	0,3%	0,5%	0,8%	3,3%	0,5%	1,1%	0,9%
: autres aménagements urbains et ruraux	-	7,2%	1,7%	3,0%	4,0%	0,8%	2,9%	3,7%	3,4%
Habitat	-	1,1%	1,1%	1,7%	2,6%	2,2%	1,6%	2,6%	2,2%
Environnement	-	16,0%	19,2%	20,1%	23,1%	26,6%	20,0%	23,4%	22,1%
Services communs et actions transversales	-	0,2%	0,4%	0,9%	1,1%	0,5%	0,8%	1,0%	0,9%
Collecte et traitement des déchets	-	13,8%	14,8%	14,2%	16,6%	17,4%	14,2%	16,7%	15,8%
Propreté urbaine	-	0,0%	0,0%	0,4%	0,6%	0,9%	0,4%	0,6%	0,5%
Actions en matière de gestion des eaux	-	2,0%	3,0%	3,5%	3,9%	6,9%	3,4%	4,2%	3,9%
Autres actions environnementales	-	0,0%	0,9%	1,1%	0,9%	0,9%	1,0%	0,9%	1,0%
Transports, routes et voiries	-	6,5%	11,1%	10,6%	11,8%	19,3%	10,6%	12,6%	11,8%
Services communs (transports)	-	0,0%	1,6%	1,3%	0,8%	4,1%	1,3%	1,1%	1,2%
Transports scolaires	-	0,3%	0,8%	1,3%	1,2%	0,0%	1,2%	1,1%	1,1%
Transports publics (hors scolaire)	-	0,1%	2,1%	3,4%	5,1%	4,9%	3,2%	5,1%	4,4%
Routes et voiries	-	6,1%	5,7%	3,0%	3,2%	6,1%	3,3%	3,4%	3,4%
Infrastructures	-	0,0%	0,8%	1,7%	1,6%	4,2%	1,6%	1,9%	1,8%
Action économique	-	4,3%	5,5%	7,8%	6,7%	5,6%	7,5%	6,6%	6,9%
Services communs (y compris R & D)	-	0,9%	3,4%	5,1%	4,5%	4,9%	4,9%	4,5%	4,7%
Foires et marchés	-	0,7%	0,1%	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%	0,2%	0,2%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%
Industrie, commerce et artisanat	-	0,7%	0,3%	0,1%	0,3%	0,0%	0,1%	0,3%	0,2%
Développement touristique	-	2,0%	1,6%	2,3%	1,5%	0,3%	2,2%	1,4%	1,7%
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.6.c – Dépenses totales par habitant en 2023 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en €/ habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux	-	181	175	144	135	76	147	129	136
Opérations non ventilables	-	22	26	12	12	8	13	11	12
Administration générale	-	146	144	127	119	65	129	113	119
Conseils, assemblée locale	-	11	5	5	5	3	5	5	5
Coopération décentralisée et actions internationales	-	2	0	0	0	0	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	25	25	22	26	12	22	24	23
Services communs (sécurité)	-	0	0	0	1	4	0	1	1
Police, sécurité, justice	-	3	0	1	2	2	1	2	2
Incendie et secours	-	20	24	20	21	6	20	19	20
Hygiène et salubrité publique	-	1	0	0	1	0	0	1	0
Autres interventions de protection civile	-	1	0	0	1	0	0	1	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	86	39	16	16	5	18	14	16
Services communs (enseignement)	-	4	1	3	1	0	3	1	2
Enseignement du premier degré	-	60	16	6	2	0	7	2	4
Enseignement du second degré	-	0	0	1	0	1	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	0	2	1	6	3	2	5	4
Hébergement et restauration scolaires	-	21	19	2	5	0	4	5	4
Autres services annexes de l'enseignement	-	1	1	3	1	0	3	1	2
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	-	212	129	94	93	93	97	93	95
Services communs et vie sociale	-	3	8	3	6	2	4	5	5
Culture	-	122	47	34	46	59	36	47	43
dont : expression et action culturelles	-	38	30	21	30	41	21	31	27
: conservation et diffusion du patrimoine	-	84	17	14	16	17	14	16	15
Sports	-	81	46	44	37	31	44	37	40
Jeunesse et loisirs	-	6	28	12	4	2	13	4	8
Santé, action sociale	-	200	73	42	28	20	45	27	34
Services communs (y compris APA et RSA)	-	0	0	0	1	0	0	1	1
Santé	-	0	2	2	1	2	2	1	1
Action sociale (hors APA et RSA)	-	200	71	40	26	18	43	25	32
dont : services communs action sociale	-	8	9	5	4	2	5	4	4
: famille et enfance	-	184	55	28	15	11	31	15	21
: personnes âgées	-	1	4	2	4	0	2	3	3
: personnes handicapées	-	0	0	0	0	0	0	0	0
: autres interventions sociales	-	6	4	6	3	5	6	3	4
Aménagement des territoires et habitat	-	125	26	37	52	41	37	50	45
Services communs et sécurité	-	1	1	2	3	0	2	3	3
Aménagement des territoires	-	111	16	25	33	30	25	32	30
dont : espaces verts urbains	-	12	2	5	4	10	4	4	4
: éclairage public	-	18	2	3	5	17	3	6	5
: autres aménagements urbains et ruraux	-	82	13	17	24	4	17	22	20
Habitat	-	12	8	10	16	11	10	15	13
Environnement	-	181	139	116	138	135	118	138	130
Services communs et actions transversales	-	2	3	5	6	2	5	6	6
Collecte et traitement des déchets	-	156	108	82	99	88	85	98	93
Propreté urbaine	-	0	0	2	3	4	2	4	3
Actions en matière de gestion des eaux	-	23	22	20	23	35	20	25	23
Autres actions environnementales	-	0	6	6	5	5	6	5	6
Transports, routes et voiries	-	73	81	62	71	98	63	74	70
Services communs (transports)	-	0	12	7	5	21	8	6	7
Transports scolaires	-	3	6	7	7	0	7	6	7
Transports publics (hors scolaire)	-	1	15	19	30	25	19	30	26
Routes et voiries	-	69	42	17	19	31	20	20	20
Infrastructures	-	0	6	10	10	21	10	11	11
Action économique	-	49	40	45	40	29	45	39	41
Services communs (y compris R & D)	-	10	25	29	27	25	29	27	27
Foires et marchés	-	8	0	1	1	0	1	1	1
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	-	0	1	1	1	0	1	1	1
Industrie, commerce et artisanat	-	8	2	1	2	0	1	2	1
Développement touristique	-	23	12	13	9	2	13	8	10
Plan de relance (crise sanitaire)	-	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	-	1 131	727	578	597	509	594	587	590
Charges financières	-	12	8	5	8	9	6	8	7

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.7 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.7.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2023 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC
Services généraux	131	816	595	205	29	-	948	828	1 775
Opérations non ventilables	17	102	77	5	7	-	119	88	207
Administration générale	112	693	499	192	22	-	805	713	1 518
Conseils, assemblée locale	2	20	18	7	0	-	23	25	48
Coopération décentralisée et actions internationales	0	1	0	0	0	-	1	1	2
Sécurité et salubrité publiques	6	73	71	30	0	-	79	101	180
Services communs (sécurité)	0	2	3	0	0	-	2	3	5
Police, sécurité, justice	0	8	3	0	0	-	9	4	12
Incendie et secours	5	59	62	27	0	-	65	89	154
Hygiène et salubrité publique	0	1	1	2	0	-	1	3	4
Autres interventions de protection civile	0	3	1	1	0	-	3	2	5
Enseignement, formation et apprentissage	23	159	78	15	0	-	181	92	273
Services communs (enseignement)	4	11	4	1	0	-	15	5	19
Enseignement du premier degré	12	62	36	5	0	-	74	42	116
Enseignement du second degré	0	1	1	0	0	-	1	1	2
Enseignement supérieur, professionnel et continu	1	3	2	2	0	-	3	4	7
Hébergement et restauration scolaires	5	72	28	5	0	-	77	33	111
Autres services annexes de l'enseignement	1	9	7	1	0	-	10	8	18
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	65	502	382	122	12	-	567	516	1 082
Services communs et vie sociale	4	24	22	3	1	-	29	26	54
Culture	21	140	110	38	4	-	162	152	313
dont : expression et action culturelles	12	90	67	25	4	-	102	96	198
: conservation et diffusion du patrimoine	9	51	42	13	0	-	60	56	115
Sports	27	168	127	42	7	-	195	176	371
Jeunesse et loisirs	13	169	124	38	0	-	182	162	344
Santé, action sociale	31	298	257	67	16	-	329	340	669
Services communs (y compris APA et RSA)	0	2	4	0	0	-	2	4	6
Santé	1	14	9	1	0	-	15	11	26
Action sociale (hors APA et RSA)	29	282	244	66	16	-	311	326	637
dont : services communs action sociale	5	26	23	9	0	-	30	32	62
: famille et enfance	21	216	186	44	15	-	237	245	482
: personnes âgées	2	17	15	5	1	-	19	21	39
: personnes handicapées	0	0	0	0	0	-	0	0	0
: autres interventions sociales	1	24	19	8	0	-	25	27	53
Aménagement des territoires et habitat	9	98	80	41	2	-	107	124	230
Services communs et sécurité	1	8	7	6	0	-	9	13	22
Aménagement des territoires	5	71	56	28	2	-	76	86	161
dont : espaces verts urbains	0	13	8	6	0	-	13	14	27
: éclairage public	1	6	7	4	0	-	7	10	17
: autres aménagements urbains et ruraux	4	51	41	19	2	-	55	61	117
Habitat	2	20	17	7	0	-	22	25	47
Environnement	79	615	431	215	5	-	694	651	1 345
Services communs et actions transversales	3	46	32	11	0	-	48	43	91
Collecte et traitement des déchets	64	484	333	173	2	-	549	508	1 057
Propreté urbaine	3	5	3	1	0	-	8	4	12
Actions en matière de gestion des eaux	4	56	42	23	1	-	61	66	127
Autres actions environnementales	4	24	22	8	1	-	28	30	58
Transports, routes et voiries	23	133	111	54	4	-	156	168	324
Services communs (transports)	3	20	19	17	0	-	24	35	59
Transports scolaires	1	13	12	6	0	-	14	17	32
Transports publics (hors scolaire)	8	23	23	9	0	-	31	32	63
Routes et voiries	10	67	50	19	4	-	76	73	150
Infrastructures	1	10	7	3	0	-	10	10	20
Action économique	25	176	130	55	9	-	201	194	396
Services communs (y compris R & D)	8	95	67	32	4	-	103	103	206
Foires et marchés	0	3	2	1	0	-	3	3	7
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0	3	4	2	0	-	3	6	9
Industrie, commerce et artisanat	0	5	3	2	0	-	5	5	10
Développement touristique	16	71	54	18	5	-	87	77	164
Plan de relance (crise sanitaire)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
TOTAL (hors charges financières)	391	2 870	2 134	802	77	-	3 261	3 013	6 275
Charges financières	5	37	25	8	1	-	42	34	76

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous). Champ : communautés de communes ayant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Remarque : la ventilation fonctionnelle de cette année diffère de celle des années précédentes car une nouvelle codification permettant d'unifier les différentes nomenclatures existantes a été élaborée et c'est cette nouvelle codification qui est retenue dorénavant.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.7.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2023 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC
Services généraux	33,6%	28,4%	27,9%	25,5%	37,5%	-	29,1%	27,5%	28,3%
Opérations non ventilables	4,4%	3,6%	3,6%	0,6%	8,5%	-	3,6%	2,9%	3,3%
Administration générale	28,6%	24,1%	23,4%	23,9%	28,8%	-	24,7%	23,7%	24,2%
Conseils, assemblée locale	0,6%	0,7%	0,8%	0,9%	0,1%	-	0,7%	0,8%	0,8%
Coopération décentralisée et actions internationales	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	1,6%	2,5%	3,3%	3,7%	0,0%	-	2,4%	3,3%	2,9%
Services communs (sécurité)	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Police, sécurité, justice	0,0%	0,3%	0,2%	0,0%	0,0%	-	0,3%	0,1%	0,2%
Incendie et secours	1,4%	2,1%	2,9%	3,3%	0,0%	-	2,0%	3,0%	2,5%
Hygiène et salubrité publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	-	0,0%	0,1%	0,1%
Autres interventions de protection civile	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	5,8%	5,5%	3,6%	1,8%	0,0%	-	5,6%	3,1%	4,4%
Services communs (enseignement)	1,0%	0,4%	0,2%	0,1%	0,0%	-	0,4%	0,2%	0,3%
Enseignement du premier degré	3,0%	2,2%	1,7%	0,7%	0,0%	-	2,3%	1,4%	1,8%
Enseignement du second degré	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Hébergement et restauration scolaires	1,4%	2,5%	1,3%	0,6%	0,0%	-	2,4%	1,1%	1,8%
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,3%	0,3%	0,1%	0,0%	-	0,3%	0,3%	0,3%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	16,6%	17,5%	17,9%	15,2%	15,3%	-	17,4%	17,1%	17,3%
Services communs et vie sociale	1,1%	0,9%	1,0%	0,4%	0,8%	-	0,9%	0,9%	0,9%
Culture	5,4%	4,9%	5,1%	4,8%	5,1%	-	5,0%	5,0%	5,0%
dont : expression et action culturelles	3,1%	3,1%	3,2%	3,1%	5,1%	-	3,1%	3,2%	3,2%
: conservation et diffusion du patrimoine	2,3%	1,8%	2,0%	1,7%	0,0%	-	1,8%	1,8%	1,8%
Sports	6,9%	5,9%	5,9%	5,3%	8,8%	-	6,0%	5,8%	5,9%
Jeunesse et loisirs	3,2%	5,9%	5,8%	4,8%	0,6%	-	5,6%	5,4%	5,5%
Santé, action sociale	7,8%	10,4%	12,0%	8,3%	20,8%	-	10,1%	11,3%	10,7%
Services communs (y compris APA et RSA)	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Santé	0,4%	0,5%	0,4%	0,2%	0,0%	-	0,5%	0,4%	0,4%
Action sociale (hors APA et RSA)	7,4%	9,8%	11,4%	8,2%	20,8%	-	9,5%	10,8%	10,1%
dont : services communs action sociale	1,2%	0,9%	1,1%	1,1%	0,5%	-	0,9%	1,1%	1,0%
: famille et enfance	5,3%	7,5%	8,7%	5,5%	19,3%	-	7,3%	8,1%	7,7%
: personnes âgées	0,5%	0,6%	0,7%	0,6%	0,9%	-	0,6%	0,7%	0,6%
: personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
: autres interventions sociales	0,4%	0,8%	0,9%	1,0%	0,1%	-	0,8%	0,9%	0,8%
Aménagement des territoires et habitat	2,2%	3,4%	3,8%	5,1%	3,0%	-	3,3%	4,1%	3,7%
Services communs et sécurité	0,2%	0,3%	0,4%	0,7%	0,2%	-	0,3%	0,4%	0,4%
Aménagement des territoires	1,3%	2,5%	2,6%	3,5%	2,5%	-	2,3%	2,8%	2,6%
dont : espaces verts urbains	0,1%	0,5%	0,4%	0,7%	0,0%	-	0,4%	0,5%	0,4%
: éclairage public	0,2%	0,2%	0,3%	0,5%	0,0%	-	0,2%	0,3%	0,3%
: autres aménagements urbains et ruraux	1,1%	1,8%	1,9%	2,3%	2,5%	-	1,7%	2,0%	1,9%
Habitat	0,6%	0,7%	0,8%	0,9%	0,3%	-	0,7%	0,8%	0,7%
Environnement	20,1%	21,4%	20,2%	26,8%	6,1%	-	21,3%	21,6%	21,4%
Services communs et actions transversales	0,7%	1,6%	1,5%	1,3%	0,5%	-	1,5%	1,4%	1,4%
Collecte et traitement des déchets	16,4%	16,9%	15,6%	21,6%	2,5%	-	16,8%	16,9%	16,8%
Propreté urbaine	0,8%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	-	0,2%	0,1%	0,2%
Actions en matière de gestion des eaux	1,1%	2,0%	1,9%	2,8%	1,8%	-	1,9%	2,2%	2,0%
Autres actions environnementales	1,1%	0,8%	1,0%	1,0%	1,3%	-	0,9%	1,0%	0,9%
Transports, routes et voiries	5,9%	4,6%	5,2%	6,7%	5,4%	-	4,8%	5,6%	5,2%
Services communs (transports)	0,9%	0,7%	0,9%	2,1%	0,0%	-	0,7%	1,2%	0,9%
Transports scolaires	0,3%	0,4%	0,6%	0,7%	0,0%	-	0,4%	0,6%	0,5%
Transports publics (hors scolaire)	1,9%	0,8%	1,1%	1,1%	0,5%	-	0,9%	1,1%	1,0%
Routes et voiries	2,5%	2,3%	2,4%	2,4%	4,8%	-	2,3%	2,4%	2,4%
Infrastructures	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,0%	-	0,3%	0,3%	0,3%
Action économique	6,5%	6,1%	6,1%	6,8%	12,0%	-	6,2%	6,4%	6,3%
Services communs (y compris R & D)	2,1%	3,3%	3,2%	3,9%	5,2%	-	3,2%	3,4%	3,3%
Foires et marchés	0,0%	0,1%	0,1%	0,2%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	-	0,1%	0,2%	0,1%
Industrie, commerce et artisanat	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	-	0,1%	0,2%	0,2%
Développement touristique	4,1%	2,5%	2,5%	2,3%	6,5%	-	2,7%	2,6%	2,6%
Plan de relance (crise sanitaire)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL (hors charges financières)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Champ : Communautés de communes soumises à la présentation fonctionnelle de leur compte, cf article R5211-14 du code général des collectivités locales ci dessous.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette, INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.7.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2023 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement (hors charges financières)	en € / habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC
Services généraux	163	108	97	81	137	-	114	93	103
Opérations non ventilables	21	14	13	2	31	-	14	10	12
Administration générale	139	92	81	76	105	-	96	80	88
Conseils, assemblée locale	3	3	3	3	0	-	3	3	3
Coopération décentralisée et actions internationales	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	8	10	12	12	0	-	9	11	10
Services communs (sécurité)	0	0	1	0	0	-	0	0	0
Police, sécurité, justice	0	1	1	0	0	-	1	0	1
Incendie et secours	7	8	10	11	0	-	8	10	9
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	1	0	-	0	0	0
Autres interventions de protection civile	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	28	21	13	6	0	-	22	10	16
Services communs (enseignement)	5	1	1	0	0	-	2	1	1
Enseignement du premier degré	15	8	6	2	0	-	9	5	7
Enseignement du second degré	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continu	1	0	0	1	0	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaires	7	10	5	2	0	-	9	4	6
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	1	0	0	-	1	1	1
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	80	67	62	48	56	-	68	58	63
Services communs et vie sociale	5	3	4	1	3	-	3	3	3
Culture	26	19	18	15	19	-	19	17	18
dont : expression et action culturelles	15	12	11	10	19	-	12	11	11
: conservation et diffusion du patrimoine	11	7	7	5	0	-	7	6	7
Sports	33	22	21	17	32	-	23	20	22
Jeunesse et loisirs	16	22	20	15	2	-	22	18	20
Santé, action sociale	38	40	42	26	76	-	39	38	39
Services communs (y compris APA et RSA)	0	0	1	0	0	-	0	0	0
Santé	2	2	2	0	0	-	2	1	1
Action sociale (hors APA et RSA)	36	37	40	26	76	-	37	37	37
dont : services communs action sociale	6	3	4	3	2	-	4	4	4
: famille et enfance	26	29	30	17	70	-	28	28	28
: personnes âgées	3	2	2	2	3	-	2	2	2
: personnes handicapées	0	0	0	0	0	-	0	0	0
: autres interventions sociales	2	3	3	3	1	-	3	3	3
Aménagement des territoires et habitat	11	13	13	16	11	-	13	14	13
Services communs et sécurité	1	1	1	2	1	-	1	2	1
Aménagement des territoires	6	9	9	11	9	-	9	10	9
dont : espaces verts urbains	0	2	1	2	0	-	2	2	2
: éclairage public	1	1	1	1	0	-	1	1	1
: autres aménagements urbains et ruraux	5	7	7	7	9	-	7	7	7
Habitat	3	3	3	3	1	-	3	3	3
Environnement	98	82	70	85	22	-	83	73	78
Services communs et actions transversales	3	6	5	4	2	-	6	5	5
Collecte et traitement des déchets	80	64	54	69	9	-	66	57	61
Propreté urbaine	4	1	1	0	0	-	1	0	1
Actions en matière de gestion des eaux	6	7	7	9	7	-	7	7	7
Autres actions environnementales	5	3	4	3	5	-	3	3	3
Transports, routes et voiries	28	18	18	21	20	-	19	19	19
Services communs (transports)	4	3	3	7	0	-	3	4	3
Transports scolaires	2	2	2	2	0	-	2	2	2
Transports publics (hors scolaire)	9	3	4	3	2	-	4	4	4
Routes et voiries	12	9	8	8	18	-	9	8	9
Infrastructures	1	1	1	1	0	-	1	1	1
Action économique	31	23	21	22	44	-	24	22	23
Services communs (y compris R & D)	10	13	11	12	19	-	12	12	12
Foires et marchés	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0	0	1	1	1	-	0	1	1
Industrie, commerce et artisanat	0	1	1	1	0	-	1	1	1
Développement touristique	20	9	9	7	24	-	10	9	10
Plan de relance (crise sanitaire)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
TOTAL (hors charges financières)	486	380	348	317	364	-	391	340	364
Charges financières	6	5	4	3	4	-	5	4	4

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 (et 65882 en M57). Charges financières : débit net du compte 66.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Champ : Communautés de communes soumises à la présentation fonctionnelle de leur compte, cf article R5211-14 du code général des collectivités locales ci dessous.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.8 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement hors remboursements

T 5.8.a – Montants des dépenses d'investissement hors remboursements en 2023 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC	
Services généraux	23	202	139	62	4	-	225	205	430	
Opérations non ventilables	5	46	33	12	0	-	51	45	97	
Administration générale	18	155	106	50	4	-	172	159	331	
Conseils, assemblée locale	0	0	0	0	0	-	0	0	0	
Coopération décentralisée et actions internationales	0	1	0	0	0	-	1	0	2	
Sécurité et salubrité publiques	1	8	7	1	0	-	9	7	16	
Services communs (sécurité)	0	2	0	0	0	-	2	0	3	
Police, sécurité, justice	0	1	4	0	0	-	1	4	5	
Incendie et secours	1	3	1	0	0	-	4	1	5	
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	0	0	-	0	0	0	
Autres interventions de protection civile	0	1	1	0	0	-	1	1	2	
Enseignement, formation et apprentissage	2	42	14	1	0	-	44	14	58	
Services communs (enseignement)	0	1	0	0	0	-	1	1	2	
Enseignement du premier degré	1	32	10	0	0	-	33	10	43	
Enseignement du second degré	0	1	0	0	0	-	1	0	1	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	0	0	0	0	0	-	0	1	1	
Hébergement et restauration scolaires	1	8	3	0	0	-	9	3	12	
Autres services annexes de l'enseignement	0	0	0	0	0	-	0	0	0	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	23	172	117	46	1	-	195	165	360	
Services communs et vie sociale	0	5	4	0	0	-	5	4	9	
Culture	6	36	22	9	1	-	43	33	75	
dont : expression et action culturelles	4	21	7	7	1	-	24	14	39	
: conservation et diffusion du patrimoine	3	16	15	3	0	-	18	18	37	
Sports	15	112	76	35	0	-	126	111	238	
Jeunesse et loisirs	2	19	15	2	0	-	20	18	38	
Santé, action sociale	8	54	36	9	2	-	62	47	108	
Services communs (y compris APA et RSA)	0	2	1	0	0	-	2	1	3	
Santé	4	8	5	1	0	-	12	7	18	
Action sociale (hors APA et RSA)	4	44	29	8	2	-	48	39	87	
dont : services communs action sociale	0	5	2	0	0	-	6	2	7	
: famille et enfance	4	28	21	6	2	-	32	28	60	
: personnes âgées	0	1	1	0	0	-	1	1	2	
: personnes handicapées	0	2	0	0	0	-	2	0	2	
: autres interventions sociales	0	7	6	2	0	-	7	8	15	
Aménagement des territoires et habitat	5	57	53	27	3	-	61	82	143	
Services communs et sécurité	0	4	3	3	0	-	5	6	11	
Aménagement des territoires	2	40	39	16	1	-	43	56	98	
dont : espaces verts urbains	0	2	4	0	0	-	2	4	6	
: éclairage public	1	3	7	5	0	-	4	12	15	
: autres aménagements urbains et ruraux	2	35	28	11	1	-	37	40	77	
Habitat	2	12	12	7	2	-	14	21	35	
Environnement	17	90	65	36	2	-	107	104	211	
Services communs et actions transversales	0	12	14	7	0	-	12	21	33	
Collecte et traitement des déchets	10	48	23	17	0	-	58	41	99	
Propreté urbaine	0	0	1	0	0	-	1	1	1	
Actions en matière de gestion des eaux	2	17	14	8	1	-	19	23	42	
Autres actions environnementales	4	13	12	5	2	-	18	19	36	
Transports, routes et voiries	15	123	128	51	18	-	139	197	336	
Services communs (transports)	1	4	4	8	0	-	4	13	17	
Transports scolaires	0	0	0	0	0	-	0	0	0	
Transports publics (hors scolaire)	1	4	5	2	8	-	4	15	20	
Routes et voiries	13	106	104	37	9	-	120	150	269	
Infrastructures	1	10	14	5	0	-	10	19	29	
Action économique	13	96	82	31	16	-	109	130	239	
Services communs (y compris R & D)	6	68	51	26	14	-	74	91	165	
Foires et marchés	1	2	0	0	0	-	3	0	3	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0	1	2	1	0	-	1	3	4	
Industrie, commerce et artisanat	1	4	2	2	0	-	5	4	9	
Développement touristique	4	22	26	3	2	-	27	31	58	
Plan de relance (crise sanitaire)	0	0	0	0	0	-	0	0	0	
TOTAL (hors remboursements)	106	844	640	265	47	-	950	951	1 901	

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous). Champ : communautés de communes ayant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et diminué du crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Champ : Communautés de communes soumises à la présentation fonctionnelle de leur compte, cf article R5211-14 du code général des collectivités locales ci dessous.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.8.b – Répartition des dépenses d'investissement hors remboursements par fonction en 2023 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC	
Services généraux	21,6%	23,9%	21,7%	23,5%	8,5%	-	23,7%	21,5%	22,6%	
Opérations non ventilables	4,9%	5,4%	5,1%	4,7%	0,8%	-	5,4%	4,8%	5,1%	
Administration générale	16,6%	18,3%	16,5%	18,9%	7,7%	-	18,1%	16,7%	17,4%	
Conseils, assemblée locale	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Coopération décentralisée et actions internationales	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,1%	
Sécurité et salubrité publiques	1,2%	0,9%	1,0%	0,2%	0,0%	-	0,9%	0,8%	0,9%	
Services communs (sécurité)	0,2%	0,3%	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,3%	0,0%	0,2%	
Police, sécurité, justice	0,0%	0,1%	0,7%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,5%	0,3%	
Incendie et secours	0,8%	0,4%	0,2%	0,1%	0,0%	-	0,4%	0,1%	0,3%	
Hygiène et salubrité publique	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Autres interventions de protection civile	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%	
Enseignement, formation et apprentissage	1,5%	5,0%	2,1%	0,3%	0,0%	-	4,6%	1,5%	3,1%	
Services communs (enseignement)	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%	
Enseignement du premier degré	0,8%	3,8%	1,5%	0,1%	0,0%	-	3,5%	1,1%	2,3%	
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%	
Enseignement supérieur, professionnel et continu	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,1%	0,0%	
Hébergement et restauration scolaires	0,6%	0,9%	0,4%	0,0%	0,0%	-	0,9%	0,3%	0,6%	
Autres services annexes de l'enseignement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	21,5%	20,4%	18,3%	17,6%	3,0%	-	20,5%	17,4%	18,9%	
Services communs et vie sociale	0,3%	0,6%	0,6%	0,0%	0,0%	-	0,5%	0,4%	0,5%	
Culture	5,9%	4,3%	3,5%	3,6%	2,1%	-	4,5%	3,4%	4,0%	
dont : expression et action culturelles	3,4%	2,5%	1,1%	2,5%	2,1%	-	2,6%	1,5%	2,0%	
: conservation et diffusion du patrimoine	2,5%	1,9%	2,4%	1,0%	0,0%	-	1,9%	1,9%	1,9%	
Sports	13,8%	13,2%	11,9%	13,1%	0,9%	-	13,3%	11,7%	12,5%	
Jeunesse et loisirs	1,5%	2,2%	2,4%	0,8%	0,0%	-	2,1%	1,8%	2,0%	
Santé, action sociale	7,4%	6,4%	5,6%	3,3%	4,6%	-	6,5%	4,9%	5,7%	
Services communs (y compris APA et RSA)	0,0%	0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,2%	0,1%	0,2%	
Santé	3,5%	0,9%	0,9%	0,4%	0,3%	-	1,2%	0,7%	1,0%	
Action sociale (hors APA et RSA)	3,9%	5,2%	4,6%	2,9%	4,3%	-	5,1%	4,1%	4,6%	
dont : services communs action sociale	0,3%	0,6%	0,3%	0,1%	0,0%	-	0,6%	0,2%	0,4%	
: famille et enfance	3,4%	3,4%	3,2%	2,1%	4,3%	-	3,4%	3,0%	3,2%	
: personnes âgées	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,2%	0,1%	0,1%	
: personnes handicapées	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,2%	0,0%	0,1%	
: autres interventions sociales	0,2%	0,8%	1,0%	0,7%	0,0%	-	0,7%	0,8%	0,8%	
Aménagement des territoires et habitat	4,3%	6,7%	8,3%	10,1%	6,0%	-	6,4%	8,6%	7,5%	
Services communs et sécurité	0,2%	0,5%	0,4%	1,2%	0,6%	-	0,5%	0,6%	0,6%	
Aménagement des territoires	2,3%	4,8%	6,1%	6,1%	1,3%	-	4,5%	5,8%	5,2%	
dont : espaces verts urbains	0,0%	0,2%	0,6%	0,1%	0,0%	-	0,2%	0,4%	0,3%	
: éclairage public	0,7%	0,4%	1,1%	1,8%	0,0%	-	0,4%	1,2%	0,8%	
: autres aménagements urbains et ruraux	1,6%	4,2%	4,4%	4,2%	1,3%	-	3,9%	4,2%	4,0%	
Habitat	1,8%	1,4%	1,8%	2,7%	4,2%	-	1,5%	2,2%	1,8%	
Environnement	16,0%	10,7%	10,2%	13,7%	5,1%	-	11,3%	10,9%	11,1%	
Services communs et actions transversales	0,2%	1,4%	2,3%	2,5%	0,1%	-	1,3%	2,2%	1,7%	
Collecte et traitement des déchets	9,8%	5,7%	3,6%	6,5%	0,1%	-	6,1%	4,3%	5,2%	
Propreté urbaine	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%	
Actions en matière de gestion des eaux	1,8%	2,0%	2,3%	2,9%	1,3%	-	2,0%	2,4%	2,2%	
Autres actions environnementales	4,2%	1,6%	1,9%	1,8%	3,6%	-	1,9%	2,0%	1,9%	
Transports, routes et voiries	14,5%	14,6%	20,0%	19,4%	37,6%	-	14,6%	20,7%	17,6%	
Services communs (transports)	0,7%	0,4%	0,7%	3,1%	0,0%	-	0,5%	1,3%	0,9%	
Transports scolaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Transports publics (hors scolaire)	0,6%	0,4%	0,8%	0,6%	17,8%	-	0,4%	1,6%	1,0%	
Routes et voiries	12,7%	12,6%	16,3%	13,9%	19,8%	-	12,6%	15,8%	14,2%	
Infrastructures	0,6%	1,2%	2,2%	1,8%	0,0%	-	1,1%	2,0%	1,5%	
Action économique	12,0%	11,4%	12,8%	11,9%	35,3%	-	11,5%	13,7%	12,6%	
Services communs (y compris R & D)	5,9%	8,0%	8,0%	9,7%	30,4%	-	7,8%	9,6%	8,7%	
Foires et marchés	0,7%	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,3%	0,0%	0,2%	
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	0,3%	-	0,1%	0,3%	0,2%	
Industrie, commerce et artisanat	1,1%	0,4%	0,3%	0,6%	0,5%	-	0,5%	0,4%	0,5%	
Développement touristique	4,1%	2,6%	4,1%	1,3%	4,2%	-	2,8%	3,3%	3,0%	
Plan de relance (crise sanitaire)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
TOTAL (hors remboursements)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%	

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et diminué du crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Champ : Communautés de communes soumises à la présentation fonctionnelle de leur compte, cf article R5211-14 du code général des collectivités locales ci dessous.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.8.c – Dépenses d'investissement hors remboursements par habitant en 2023 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC
Services généraux	29	27	23	25	19	-	27	23	25
Opérations non ventilables	7	6	5	5	2	-	6	5	6
Administration générale	22	20	17	20	17	-	21	18	19
Conseils, assemblée locale	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions internationales	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	2	1	1	0	0	-	1	1	1
Services communs (sécurité)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Police, sécurité, justice	0	0	1	0	0	-	0	1	0
Incendie et secours	1	0	0	0	0	-	1	0	0
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Autres interventions de protection civile	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	2	6	2	0	0	-	5	2	3
Services communs (enseignement)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement du premier degré	1	4	2	0	0	-	4	1	3
Enseignement du second degré	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continu	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaires	1	1	0	0	0	-	1	0	1
Autres services annexes de l'enseignement	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	28	23	19	18	7	-	23	19	21
Services communs et vie sociale	0	1	1	0	0	-	1	0	1
Culture	8	5	4	4	5	-	5	4	4
dont : expression et action culturelles	4	3	1	3	5	-	3	2	2
: conservation et diffusion du patrimoine	3	2	3	1	0	-	2	2	2
Sports	18	15	12	14	2	-	15	13	14
Jeunesse et loisirs	2	2	3	1	0	-	2	2	2
Santé, action sociale	10	7	6	3	10	-	7	5	6
Services communs (y compris APA et RSA)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Santé	5	1	1	0	1	-	1	1	1
Action sociale (hors APA et RSA)	5	6	5	3	10	-	6	4	5
dont : services communs action sociale	0	1	0	0	0	-	1	0	0
: famille et enfance	4	4	3	2	10	-	4	3	4
: personnes âgées	0	0	0	0	0	-	0	0	0
: personnes handicapées	0	0	0	0	0	-	0	0	0
: autres interventions sociales	0	1	1	1	0	-	1	1	1
Aménagement des territoires et habitat	6	7	9	11	13	-	7	9	8
Services communs et sécurité	0	1	0	1	1	-	1	1	1
Aménagement des territoires	3	5	6	6	3	-	5	6	6
dont : espaces verts urbains	0	0	1	0	0	-	0	0	0
: éclairage public	1	0	1	2	0	-	0	1	1
: autres aménagements urbains et ruraux	2	5	5	4	3	-	4	5	4
Habitat	2	2	2	3	9	-	2	2	2
Environnement	21	12	11	14	11	-	13	12	12
Services communs et actions transversales	0	2	2	3	0	-	1	2	2
Collecte et traitement des déchets	13	6	4	7	0	-	7	5	6
Propreté urbaine	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Actions en matière de gestion des eaux	2	2	2	3	3	-	2	3	2
Autres actions environnementales	6	2	2	2	8	-	2	2	2
Transports, routes et voiries	19	16	21	20	84	-	17	22	19
Services communs (transports)	1	1	1	3	0	-	1	1	1
Transports scolaires	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Transports publics (hors scolaire)	1	0	1	1	40	-	1	2	1
Routes et voiries	17	14	17	15	44	-	14	17	16
Infrastructures	1	1	2	2	0	-	1	2	2
Action économique	16	13	13	12	78	-	13	15	14
Services communs (y compris R & D)	8	9	8	10	68	-	9	10	10
Foires et marchés	1	0	0	0	0	-	0	0	0
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0	0	0	0	1	-	0	0	0
Industrie, commerce et artisanat	1	0	0	1	1	-	1	0	1
Développement touristique	5	3	4	1	9	-	3	4	3
Plan de relance (crise sanitaire)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
TOTAL (hors remboursements)	132	112	104	105	222	-	114	107	110

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 et diminué du crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Champ : Communautés de communes soumises à la présentation fonctionnelle de leur compte, cf article R5211-14 du code général des collectivités locales ci dessous.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.9 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.9.a – Montants des dépenses totales en 2023 (communautés de communes)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	<i>en millions d'euros</i>								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC
Services généraux	154	1 018	733	267	33	-	1 173	1 033	2 205
Opérations non ventilables	22	148	109	17	7	-	170	134	304
Administration générale	129	848	605	242	26	-	977	873	1 850
Conseils, assemblée locale	2	20	18	7	0	-	23	26	48
Coopération décentralisée et actions internationales	0	2	1	0	0	-	2	1	3
Sécurité et salubrité publiques	7	81	77	31	0	-	88	108	196
Services communs (sécurité)	0	4	3	0	0	-	4	4	8
Police, sécurité, justice	0	9	8	0	0	-	10	8	18
Incendie et secours	6	63	63	27	0	-	69	90	159
Hygiène et salubrité publique	0	1	1	2	0	-	1	3	4
Autres interventions de protection civile	0	4	2	1	0	-	5	3	7
Enseignement, formation et apprentissage	24	201	91	15	0	-	225	107	332
Services communs (enseignement)	4	12	4	1	0	-	16	5	21
Enseignement du premier degré	13	95	46	6	0	-	107	52	159
Enseignement du second degré	0	2	1	0	0	-	2	1	3
Enseignement supérieur, professionnel et continu	1	3	2	2	0	-	4	4	8
Hébergement et restauration scolaires	6	80	31	5	0	-	86	36	122
Autres services annexes de l'enseignement	1	9	7	1	0	-	10	8	18
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	88	674	499	169	13	-	761	681	1 442
Services communs et vie sociale	4	29	25	3	1	-	34	29	63
Culture	27	177	132	48	5	-	204	184	389
dont : expression et action culturelles	16	110	74	32	5	-	126	111	236
: conservation et diffusion du patrimoine	12	67	58	16	0	-	78	74	152
Sports	42	280	203	77	7	-	321	287	609
Jeunesse et loisirs	14	188	139	40	0	-	202	180	382
Santé, action sociale	39	352	293	76	18	-	390	386	777
Services communs (y compris APA et RSA)	0	4	5	0	0	-	4	5	9
Santé	5	22	15	2	0	-	27	17	44
Action sociale (hors APA et RSA)	33	326	273	73	18	-	359	365	724
dont : services communs action sociale	5	31	25	9	0	-	36	34	70
: famille et enfance	24	244	207	50	17	-	269	274	542
: personnes âgées	2	18	16	5	1	-	20	22	42
: personnes handicapées	0	2	0	0	0	-	2	0	2
: autres interventions sociales	2	31	26	10	0	-	33	35	68
Aménagement des territoires et habitat	13	155	133	68	5	-	168	206	374
Services communs et sécurité	1	12	10	9	0	-	13	19	33
Aménagement des territoires	8	111	94	44	3	-	118	141	260
dont : espaces verts urbains	0	15	12	6	0	-	15	18	33
: éclairage public	2	9	13	8	0	-	11	22	33
: autres aménagements urbains et ruraux	6	87	69	30	3	-	92	101	194
Habitat	4	32	29	14	2	-	36	45	81
Environnement	96	705	496	251	7	-	801	755	1 555
Services communs et actions transversales	3	57	46	17	0	-	60	64	124
Collecte et traitement des déchets	75	532	356	191	2	-	607	549	1 156
Propreté urbaine	3	6	4	1	0	-	9	5	13
Actions en matière de gestion des eaux	6	73	56	30	2	-	80	88	168
Autres actions environnementales	9	37	34	12	3	-	46	49	95
Transports, routes et voiries	38	256	238	105	22	-	294	365	659
Services communs (transports)	4	24	23	25	0	-	28	48	76
Transports scolaires	1	13	12	6	0	-	14	18	32
Transports publics (hors scolaire)	8	27	29	10	9	-	35	48	83
Routes et voiries	23	173	154	56	13	-	196	223	419
Infrastructures	1	19	21	8	0	-	21	29	50
Action économique	38	273	213	86	26	-	311	324	635
Services communs (y compris R & D)	15	163	119	57	18	-	178	194	372
Foires et marchés	1	5	2	1	0	-	6	4	10
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0	3	7	2	0	-	4	9	13
Industrie, commerce et artisanat	1	8	5	3	0	-	10	9	19
Développement touristique	21	93	80	22	7	-	113	108	222
Plan de relance (crise sanitaire)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	497	3 714	2 774	1 067	123	-	4 211	3 964	8 176
Charges financières	5	37	25	8	1	-	42	34	76

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous). Champ : communautés de communes ayant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.9.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2023 (communautés de communes)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC
Services généraux	31,1%	27,4%	26,4%	25,0%	26,5%	-	27,8%	26,0%	27,0%
Opérations non ventilables	4,5%	4,0%	3,9%	1,6%	5,6%	-	4,0%	3,4%	3,7%
Administration générale	26,0%	22,8%	21,8%	22,7%	20,8%	-	23,2%	22,0%	22,6%
Conseils, assemblée locale	0,5%	0,5%	0,6%	0,7%	0,0%	-	0,5%	0,6%	0,6%
Coopération décentralisée et actions internationales	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	-	0,1%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	1,5%	2,2%	2,8%	2,9%	0,0%	-	2,1%	2,7%	2,4%
Services communs (sécurité)	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Police, sécurité, justice	0,0%	0,3%	0,3%	0,0%	0,0%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Incendie et secours	1,3%	1,7%	2,3%	2,5%	0,0%	-	1,6%	2,3%	1,9%
Hygiène et salubrité publique	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	-	0,0%	0,1%	0,1%
Autres interventions de protection civile	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	4,9%	5,4%	3,3%	1,4%	0,0%	-	5,3%	2,7%	4,1%
Services communs (enseignement)	0,8%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,4%	0,1%	0,3%
Enseignement du premier degré	2,5%	2,5%	1,7%	0,5%	0,0%	-	2,5%	1,3%	1,9%
Enseignement du second degré	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Hébergement et restauration scolaires	1,2%	2,2%	1,1%	0,5%	0,0%	-	2,0%	0,9%	1,5%
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,3%	0,2%	0,1%	0,0%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	17,6%	18,1%	18,0%	15,8%	10,6%	-	18,1%	17,2%	17,6%
Services communs et vie sociale	0,9%	0,8%	0,9%	0,3%	0,5%	-	0,8%	0,7%	0,8%
Culture	5,5%	4,8%	4,8%	4,5%	4,0%	-	4,8%	4,6%	4,8%
dont : expression et action culturelles	3,2%	3,0%	2,7%	3,0%	3,9%	-	3,0%	2,8%	2,9%
: conservation et diffusion du patrimoine	2,3%	1,8%	2,1%	1,5%	0,0%	-	1,9%	1,9%	1,9%
Sports	8,4%	7,5%	7,3%	7,2%	5,8%	-	7,6%	7,2%	7,4%
Jeunesse et loisirs	2,9%	5,1%	5,0%	3,8%	0,4%	-	4,8%	4,5%	4,7%
Santé, action sociale	7,8%	9,5%	10,6%	7,1%	14,6%	-	9,3%	9,7%	9,5%
Services communs (y compris APA et RSA)	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Santé	1,0%	0,6%	0,5%	0,2%	0,1%	-	0,6%	0,4%	0,5%
Action sociale (hors APA et RSA)	6,7%	8,8%	9,8%	6,9%	14,5%	-	8,5%	9,2%	8,9%
dont : services communs action sociale	1,0%	0,8%	0,9%	0,8%	0,3%	-	0,9%	0,9%	0,9%
: famille et enfance	4,9%	6,6%	7,5%	4,7%	13,6%	-	6,4%	6,9%	6,6%
: personnes âgées	0,4%	0,5%	0,6%	0,5%	0,5%	-	0,5%	0,5%	0,5%
: personnes handicapées	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
: autres interventions sociales	0,3%	0,8%	0,9%	0,9%	0,1%	-	0,8%	0,9%	0,8%
Aménagement des territoires et habitat	2,7%	4,2%	4,8%	6,3%	4,1%	-	4,0%	5,2%	4,6%
Services communs et sécurité	0,2%	0,3%	0,4%	0,8%	0,3%	-	0,3%	0,5%	0,4%
Aménagement des territoires	1,5%	3,0%	3,4%	4,2%	2,1%	-	2,8%	3,6%	3,2%
dont : espaces verts urbains	0,0%	0,4%	0,4%	0,6%	0,0%	-	0,4%	0,5%	0,4%
: éclairage public	0,3%	0,2%	0,5%	0,8%	0,0%	-	0,3%	0,6%	0,4%
: autres aménagements urbains et ruraux	1,2%	2,3%	2,5%	2,8%	2,1%	-	2,2%	2,6%	2,4%
Habitat	0,9%	0,9%	1,0%	1,4%	1,8%	-	0,9%	1,1%	1,0%
Environnement	19,2%	19,0%	17,9%	23,6%	5,7%	-	19,0%	19,0%	19,0%
Services communs et actions transversales	0,6%	1,5%	1,7%	1,6%	0,3%	-	1,4%	1,6%	1,5%
Collecte et traitement des déchets	15,0%	14,3%	12,8%	17,9%	1,6%	-	14,4%	13,8%	14,1%
Propreté urbaine	0,6%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,2%	0,1%	0,2%
Actions en matière de gestion des eaux	1,3%	2,0%	2,0%	2,8%	1,6%	-	1,9%	2,2%	2,1%
Autres actions environnementales	1,8%	1,0%	1,2%	1,2%	2,2%	-	1,1%	1,2%	1,2%
Transports, routes et voiries	7,7%	6,9%	8,6%	9,8%	17,6%	-	7,0%	9,2%	8,1%
Services communs (transports)	0,8%	0,6%	0,8%	2,3%	0,0%	-	0,7%	1,2%	0,9%
Transports scolaires	0,3%	0,3%	0,4%	0,5%	0,0%	-	0,3%	0,4%	0,4%
Transports publics (hors scolaire)	1,6%	0,7%	1,0%	1,0%	7,1%	-	0,8%	1,2%	1,0%
Routes et voiries	4,7%	4,7%	5,6%	5,2%	10,5%	-	4,7%	5,6%	5,1%
Infrastructures	0,3%	0,5%	0,8%	0,7%	0,0%	-	0,5%	0,7%	0,6%
Action économique	7,6%	7,3%	7,7%	8,1%	20,8%	-	7,4%	8,2%	7,8%
Services communs (y compris R & D)	3,0%	4,4%	4,3%	5,4%	14,8%	-	4,2%	4,9%	4,5%
Foires et marchés	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	-	0,1%	0,2%	0,2%
Industrie, commerce et artisanat	0,3%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Développement touristique	4,1%	2,5%	2,9%	2,0%	5,6%	-	2,7%	2,7%	2,7%
Plan de relance (crise sanitaire)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Champ : Communautés de communes soumises à la présentation fonctionnelle de leur compte, cf article R5211-14 du code général des collectivités locales ci dessous.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

T 5.9.c – Dépenses totales par habitant en 2023 (communautés de communes)

Dépenses totales (hors charges financières et hors remboursements)	en €/ habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC
Services généraux	192	135	120	106	155	-	140	116	128
Opérations non ventilables	28	20	18	7	33	-	20	15	18
Administration générale	161	112	99	96	122	-	117	98	107
Conseils, assemblée locale	3	3	3	3	0	-	3	3	3
Coopération décentralisée et actions internationales	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	9	11	13	12	0	-	11	12	11
Services communs (sécurité)	0	1	1	0	0	-	0	0	0
Police, sécurité, justice	0	1	1	0	0	-	1	1	1
Incendie et secours	8	8	10	11	0	-	8	10	9
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	1	0	-	0	0	0
Autres interventions de protection civile	0	1	0	0	0	-	1	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	30	27	15	6	0	-	27	12	19
Services communs (enseignement)	5	2	1	0	0	-	2	1	1
Enseignement du premier degré	16	13	8	2	0	-	13	6	9
Enseignement du second degré	0	0	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continu	1	0	0	1	0	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaires	8	11	5	2	0	-	10	4	7
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	1	0	0	-	1	1	1
Culture, vie sociale, sport et jeunesse	109	89	81	67	62	-	91	77	84
Services communs et vie sociale	6	4	4	1	3	-	4	3	4
Culture	34	23	22	19	23	-	24	21	23
dont : expression et action culturelles	19	15	12	12	23	-	15	12	14
: conservation et diffusion du patrimoine	14	9	9	6	0	-	9	8	9
Sports	52	37	33	31	34	-	38	32	35
Jeunesse et loisirs	18	25	23	16	2	-	24	20	22
Santé, action sociale	48	47	48	30	86	-	47	44	45
Services communs (y compris APA et RSA)	0	1	1	0	0	-	1	1	1
Santé	6	3	2	1	1	-	3	2	3
Action sociale (hors APA et RSA)	41	43	45	29	85	-	43	41	42
dont : services communs action sociale	6	4	4	3	2	-	4	4	4
: famille et enfance	30	32	34	20	80	-	32	31	32
: personnes âgées	3	2	3	2	3	-	2	2	2
: personnes handicapées	0	0	0	0	0	-	0	0	0
: autres interventions sociales	2	4	4	4	1	-	4	4	4
Aménagement des territoires et habitat	16	21	22	27	24	-	20	23	22
Services communs et sécurité	1	2	2	4	2	-	2	2	2
Aménagement des territoires	9	15	15	18	12	-	14	16	15
dont : espaces verts urbains	0	2	2	2	0	-	2	2	2
: éclairage public	2	1	2	3	0	-	1	2	2
: autres aménagements urbains et ruraux	7	11	11	12	12	-	11	11	11
Habitat	5	4	5	6	10	-	4	5	5
Environnement	119	93	81	99	34	-	96	85	90
Services communs et actions transversales	3	8	8	7	2	-	7	7	7
Collecte et traitement des déchets	93	71	58	75	9	-	73	62	67
Propreté urbaine	4	1	1	0	0	-	1	1	1
Actions en matière de gestion des eaux	8	10	9	12	10	-	10	10	10
Autres actions environnementales	11	5	6	5	13	-	5	6	5
Transports, routes et voiries	48	34	39	42	103	-	35	41	38
Services communs (transports)	5	3	4	10	0	-	3	5	4
Transports scolaires	2	2	2	2	0	-	2	2	2
Transports publics (hors scolaire)	10	4	5	4	42	-	4	5	5
Routes et voiries	29	23	25	22	62	-	23	25	24
Infrastructures	2	3	3	3	0	-	2	3	3
Action économique	47	36	35	34	122	-	37	37	37
Services communs (y compris R & D)	18	22	19	23	87	-	21	22	22
Foires et marchés	1	1	0	1	0	-	1	0	1
Agriculture, pêche et agro-alimentaire	1	0	1	1	1	-	0	1	1
Industrie, commerce et artisanat	2	1	1	1	1	-	1	1	1
Développement touristique	26	12	13	9	33	-	14	12	13
Plan de relance (crise sanitaire)	0	0	0	0	0	-	0	0	0
TOTAL (hors charges financières et hors remboursements)	617	492	453	422	587	-	504	447	475
Charges financières	6	5	4	3	4	-	5	4	4

Dépenses réelles totales hors charges financières et remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Champ : Communautés de communes soumises à la présentation fonctionnelle de leur compte, cf article R5211-14 du code général des collectivités locales ci dessous.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Annexe 1

Sources et définitions des grandeurs comptables et de population utilisées

Ce document présente les résultats tirés de l'exploitation des comptes de gestion 2023 définitifs fournis par la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les évolutions sont présentées en euros courants. Des **calculs à champ constant** (c'est-à-dire sur les groupements présents à la fois l'année N et l'année N+1) neutralisent les modifications de périmètre et les changements de strate de population.

La métropole du grand Paris (MGP) a été créée au 1er janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des groupements à fiscalité propre (GFP) qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent document, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat («Autres recettes de fonctionnement») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la création du «fonds de compensation des charges territoriales» (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP. Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistré dans leur compte 655 41 en M14 et 655 61 en M57, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 747 52). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes et des GFP, on décide donc dans le document sur les communes de neutraliser la contribution des communes au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable.

La population prise en compte pour déterminer les tranches de taille des GFP en 2023 est la population totale tirée du recensement de population en vigueur au 1er janvier 2023 (population millésimée 2020).

Population totale : Dans le recensement de la population, la «population totale» est égale à la «population municipale» augmentée de la «population comptée à part», c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). La somme de toutes les populations totales dépasse donc la population réelle, du fait des personnes comptées à part, comptées une fois dans leur commune de résidence et une fois dans leur commune de rattachement occasionnel.

Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14 et M57 :

Dépenses réelles totales hors gestion active de la dette : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Recettes réelles totales hors gestion active de la dette : sommes des recettes de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 et 65882 en M57 .

Achats et charges externes : en M14 et M57, débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031.

Frais de personnel : en M14 et M57, débit net des comptes 621, 631, 633, 64.

Dépenses d'intervention : en M14, débit net des comptes 655 et 657.
En M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657.

Charges financières : en M14 et M57, débit net du compte 66.

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78 et 75882 en M57).

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : en M14 et M57, crédit net du compte 70.

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 731, 732, 733, 734, 735, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398 .

Fiscalité reversée : en M14, crédit net des comptes 7321, 7328, 73921, 73928 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 7321, 7328, 73921, 73928 exceptés les comptes 73214 et 739214.

Impôts locaux : en M14, crédit net des comptes 731, 732, 7391, 7392 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 7311, 732, 7392, 73911.

Concours et dotations de l'Etat : en M14, crédit net des comptes 741, 742, 744, 745, 746, 7483. En M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483.

Dotations globales de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 741.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses réelles d'investissement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminuées des crédits des comptes 236, 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Dépenses d'équipement : en M14 et M57, débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté le compte 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236, 237, 238.

Recettes réelles d'investissement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Dotations et subventions d'équipement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229

Emprunts réalisés : en M14 et M57, crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Encours de la dette : en M14 et M57, solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169.

L'annuité de la dette comprend, en M14 et M57, les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611).

(a) Gestion active de la dette : $GAD = \min(\text{débit compte } 16449; \text{ crédit compte } 16449) + \min(\text{débit compte } 166; \text{ crédit compte } 166)$.

Annexe 2 : Zonages et classifications utilisés

France entière : ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Les EPCI classés en «zone de montagne» :

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. A noter que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Métropole de Lyon :

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) :

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) :

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le régime fiscal :

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) :

Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) :

Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFR, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul. Parmi les EPCI à fiscalité propre, on distingue les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) (les métropoles, la plupart des communautés urbaines, les communautés d'agglomération) et les EPCI à fiscalité additionnelle (la plupart des communautés de communes appliquent, en principe, la fiscalité additionnelle mais peuvent opter pour la FPU).

Annexe 3 : Les ratios financiers obligatoires

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opération budgétaire) sont exclues des DRF.
- Ratio 2 = produit des impositions directes / population (recettes hors fiscalité reversée).
- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- Ratio 4 = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238 et excepté le compte 2324 en M57), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72, en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul.
- Ratio 5 = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- Ratio 6 = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont exclues des DRF.
- Ratio 10 = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses d'équipement "brutes".
- Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.